

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

31 OCTOBRE 2013

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		11
1	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	11
1.1	Question n°354, de Mme de Coster-Bauchau du 2 octobre 2013 : Subventionnement des équipes cyclistes en Fédération Wallonie-Bruxelles	11
1.2	Question n°355, de M. Mampaka Mankamba du 3 octobre 2013 : Prévention de la santé lors de la pratique sportive	11
1.3	Question n°358, de M. Bayet du 9 octobre 2013 : Centres sportifs locaux	11
1.4	Question n°360, de M. Crucke du 15 octobre 2013 : Soubresauts au sein de la Ligue francophone d'athlétisme (LBFA)	12
1.5	Question n°361, de M. Langendries du 23 octobre 2013 : Fair-play des supporters de l'équipe nationale de football	12
2	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	12
2.1	Question n°322, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Charge réelle liée aux études pour les étudiants	12
2.2	Question n°323, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Choix des études par les futurs étudiants	12
2.3	Question n°326, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Mise en place de cours de langues liés au cursus informatique	13
2.4	Question n°327, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Accès des jeunes issus du secondaire professionnel dans l'enseignement supérieur	13
2.5	Question n°328, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Usage des plateformes e-learning au sein de l'enseignement supérieur	13
2.6	Question n°330, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Surreprésentation des étudiants étrangers dans certaines filières	13
2.7	Question n°332, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Spin-off dépendantes de l'ULg	13
2.8	Question n°333, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Mobilité des enseignants de l'enseignement supérieur	13
2.9	Question n°334, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Spin-off dépendantes de l'UMons	13
2.10	Question n°337, de Mme Defraigne du 15 octobre 2013 : Baptêmes étudiants à l'ULG	14
2.11	Question n°338, de Mme Defraigne du 15 octobre 2013 : Situation financière de l'ULG	14
2.12	Question n°340, de Mme Zrihen du 23 octobre 2013 : Formation en alternance dans l'enseignement supérieur	14
3	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances	15
3.1	Question n°1063, de M. Onkelinx du 23 octobre 2013 : Evolution des parts de marchés des radios de la RTBF	15
4	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	15
4.1	Question n°80, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Taux de féminisation dans l'enseignement maternel et primaire	15
4.2	Question n°81, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Retard de plus en plus important chez les élèves de l'enseignement obligatoire	15

4.3	Question n°83, de Mme Defraigne du 8 octobre 2013 : changements d'école en cours de cycle	16
4.4	Question n°95, de M. Collignon du 10 octobre 2013 : Brevet des Inspecteurs	16
4.5	Question n°96, de M. Walry du 11 octobre 2013 : Pénurie de directeurs	16
4.6	Question n°97, de M. Bolland du 11 octobre 2013 : Brevet des Inspecteurs	16
4.7	Question n°104, de Mme Bertieaux du 15 octobre 2013 : Pénurie de place dans l'enseignement fondamental bruxellois	17
4.8	Question n°108, de M. Mouyard du 16 octobre 2013 : Maintien d'un cours de religion musulmane dans un établissement d'enseignement catholique	17
4.9	Question n°109, de M. Bolland du 23 octobre 2013 : Brevet des Inspecteurs	18
4.10	Question n°141, de Mme Pécriaux du 25 octobre 2013 : Evaluations externes sur l'immersion	18

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE 19

1	Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	19
1.1	Question n°533, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges	19
1.2	Question n°534, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme	19
1.3	Question n°535, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet	19
1.4	Question n°536, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze	19
1.5	Question n°537, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine	19
1.6	Question n°538, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot	19
1.7	Question n°539, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges	19
1.8	Question n°540, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt	20
1.9	Question n°541, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet	20
1.10	Question n°542, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye	20
1.11	Question n°543, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin	20
1.12	Question n°544, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave	20
1.13	Question n°545, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin	20
1.14	Question n°546, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincent	20
1.15	Question n°547, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy	21
1.16	Question n°548, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut	21

1.17	Question n°549, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron	21
1.18	Question n°550, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir	21
1.19	Question n°551, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer	21
1.20	Question n°552, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher	21
1.21	Question n°553, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières	21
1.22	Question n°554, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimés	22
1.23	Question n°555, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis	22
1.24	Question n°556, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel	22
1.25	Question n°557, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée	22
1.26	Question n°558, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier	22
1.27	Question n°559, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne	22
1.28	Question n°560, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz	22
1.29	Question n°561, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes	22

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 24

1	Ministre-Président	24
1.1	Question n°160, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Dépenses liées aux infrastructures des cabinets ministériels et de l'administration	24
1.2	Question n°161, de Mme Persoons du 11 octobre 2013 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL AvanceToi	24
1.3	Question n°162, de M. Destexhe du 23 octobre 2013 : Pas d'enquête PIAAC en Fédération Wallonie-Bruxelles	24
2	Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	25
2.1	Question n°519, de M. Maene du 2 octobre 2013 : Création de places d'accueil de la petite enfance	25
2.2	Question n°520, de Mme Reuter du 7 octobre 2013 : Article 6 § 3 du Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'O.N.E	27
2.3	Question n°521, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Taux de couverture global de l'accueil de la petite enfance	27
2.4	Question n°522, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Services d'accueil spécialisés de la petite enfance	28
2.5	Question n°523, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Peu d'hommes au sein du personnel de l'ONE	31

2.6	Question n°524, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Adoption dans certains pays	31
2.7	Question n°525, de Mme Trotta du 9 octobre 2013 : Réglementation relative au temps de midi à l'école	32
2.8	Question n°526, de M. Collignon du 10 octobre 2013 : Répartition des nouvelles places et nouvelles classes	32
2.9	Question n°527, de Mme Bertieaux du 14 octobre 2013 : Pénurie de places dans l'enseignement fondamental bruxellois	32
2.10	Question n°528, de M. Jamar du 15 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives	33
2.11	Question n°529, de M. Jamar du 23 octobre 2013 : Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance	34
2.12	Question n°530, de Mme Zrihen du 23 octobre 2013 : Conformité aux mesures européennes d'accès aux emplois de la fonction publique locale en Fédération Wallonie-Bruxelles	34
2.13	Question n°531, de Mme Houdart du 25 octobre 2013 : Formation sur le jeu de rôle des trois figures (agresseur-victime-redresseur de torts)	35
2.14	Question n°532, de M. Tachenion du 25 octobre 2013 : Placement de bâtiment temporaire de type " portakin " dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles	36
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	36
3.1	Question n°338, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Fermeture de la piscine d'Ans . . .	36
3.2	Question n°348, de M. Crucke du 12 août 2013 : Situation de Yoris Grandjean	37
3.3	Question n°353, de M. Pirlot du 2 octobre 2013 : Solutions budgétaires pour l'enseignement	37
3.4	Question n°356, de M. Mampaka Mankamba du 3 octobre 2013 : Polémique dans le monde de l'athlétisme francophone	38
3.5	Question n°357, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Progression importante des dépenses depuis 9 ans	39
3.6	Question n°359, de M. Tachenion du 11 octobre 2013 : Pratique sportive chez les seniors	43
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	44
4.1	Question n°321, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Efficacité et la pertinence d'une année préparatoire visant à permettre aux bacheliers professionnalisant d'accéder au master universitaire	44
4.2	Question n°324, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Augmentation du coût par étudiant dans l'enseignement supérieur	44
4.3	Question n°325, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Abandon et la réorientation chez les étudiants en première année de l'enseignement supérieur	45
4.4	Question n°329, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Mise en place de cours de mathématiques spécifiques au cursus informatique	45
4.5	Question n°331, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Politiques en faveur des femmes dans les filières techniques	45
4.6	Question n°335, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Développement intégré de projets informatiques regroupant des étudiants des trois types d'enseignement	47
4.7	Question n°336, de Mme de Coster-Bauchau du 8 octobre 2013 : Logement étudiant et les politiques actuelles ou futures	47
5	Ministre de la Jeunesse	48
5.1	Question n°340, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Maisons Parents-Enfants en matière de prévention d'aide à la jeunesse	48

5.2	Question n°341, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Actions en faveur des mineurs étrangers non accompagnés en matière de prévention d'aide à la jeunesse	49
5.3	Question n°342, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Projets de soutien thérapeutique-psychologique en matière de prévention d'aide à la jeunesse	50
5.4	Question n°343, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Services d'aide en milieu ouvert agréés	50
5.5	Question n°344, de Mme Persoons du 11 octobre 2013 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL AvanceToi	50
5.6	Question n°345, de M. Jamar du 15 octobre 2013 : Subvention à l'intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants	51
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	51
6.1	Question n°1049, de Mme Zrihen du 2 octobre 2013 : Semaine du coeur	51
6.2	Question n°1050, de Mme Reuter du 2 octobre 2013 : Cas de rougeole détectés chez les adultes de plus de 20 ans	52
6.3	Question n°1051, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Egalité et à la diversité au sein des médias audiovisuels	52
6.4	Question n°1052, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Dossiers traités dans le cadre du décret anti-discrimination	54
6.5	Question n°1053, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Financement de certaines institutions en vue de la numérisation de leurs collections	56
6.6	Question n°1054, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Compagnies liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Théâtre Jeune Public	58
6.7	Question n°1055, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Présence d'un nombre important d'hommes dans les effectifs de la RTBF	58
6.8	Question n°1056, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Top 25 des programmes de télévision	59
6.9	Question n°1057, de Mme Khattabi du 9 octobre 2013 : Musée de l'immigration a Bruxelles	60
6.10	Question n°1058, de Mme Persoons du 11 octobre 2013 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL AvanceToi	61
6.11	Question n°1059, de M. Jamar du 15 octobre 2013 : Octroi d'une subvention à l'asbl Article 27	61
6.12	Question n°1060, de Mme Barzin du 16 octobre 2013 : Présence de l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) sur les Festivals	61
6.13	Question n°1061, de Mme Cornet du 16 octobre 2013 : Pôle audiovisuel à Charleroi	62
6.14	Question n°1062, de Mme Persoons du 22 octobre 2013 : Sculpture Dederen	64
6.15	Question n°1064, de Mme Cremasco du 23 octobre 2013 : Subventionnement des Festivals de Musique en Fédération Wallonie-Bruxelles	64
6.16	Question n°1065, de M. Destexhe du 23 octobre 2013 : Situation des " Point Culture "	66
6.17	Question n°1066, de M. Destexhe du 23 octobre 2013 : Recrudescence des IST (Infections sexuellement transmissibles)	67
6.18	Question n°1067, de M. Jamar du 23 octobre 2013 : Programme de promotion de la santé et prévention des assuétudes en milieu scolaire à Mons	68
7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	69
7.1	Question n°62, de Mme Cassart-Mailleux du 25 septembre 2013 : Equipement en matériel informatique de 72 nouveaux établissements scolaires	69
7.2	Question n°71, de Mme Sonnet du 30 septembre 2013 : Ecole Numérique	69
7.3	Question n°73, de M. Pirlot du 2 octobre 2013 : Solutions budgétaires pour l'enseignement	70

7.4	Question n°74, de Mme Reuter du 2 octobre 2013 : Formation pour redonner aux enfants l'envie de jouer	71
7.5	Question n°75, de M. Senesael du 2 octobre 2013 : Fermeture d'une école à Frasnes	72
7.6	Question n°76, de Mme Gahouchi du 2 octobre 2013 : Motifs de refus de dérogation lié à un handicap	73
7.7	Question n°77, de Mme Désir du 2 octobre 2013 : Fermeture de centres FEDASIL et l'impact sur les DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants)	75
7.8	Question n°78, de Mme Targnion du 2 octobre 2013 : Radiation des élèves suivant l'enseignement du conservatoire, en horaires décalés, dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire de la FWB	76
7.9	Question n°79, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Augmentation du coût par élève dans l'enseignement obligatoire	77
7.10	Question n°82, de Mme de Coster-Bauchau du 8 octobre 2013 : Engagement des ouvriers PTP (Programme de Transition Professionnelle) au sein des écoles	77
7.11	Question n°84, de Mme Trotta du 9 octobre 2013 : Réglementation relative au temps de midi à l'école	78
7.12	Question n°85, de M. Tachenion du 10 octobre 2013 : Préventions aux risques des brûlures dans les écoles	79
7.13	Question n°87, de Mme Pécriaux du 10 octobre 2013 : Sciences, mal aimées ?	80
7.14	Question n°88, de Mme Pécriaux du 10 octobre 2013 : Immersion en entreprise	81
7.15	Question n°89, de Mme Houdart du 10 octobre 2013 : EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)	81
7.16	Question n°90, de Mme Houdart du 10 octobre 2013 : Outil pédagogique "Se mettre à table"	84
7.17	Question n°91, de Mme Houdart du 10 octobre 2013 : Enseignement à distance en ligne, pour 2016-2017 ?	86
7.18	Question n°92, de Mme Gonzalez Moyano du 10 octobre 2013 : Orientation par les centres PMS	87
7.19	Question n°93, de M. Bolland du 10 octobre 2013 : Jour de carence et certificat médical	88
7.20	Question n°94, de Mme Gonzalez Moyano du 10 octobre 2013 : Suppression de la filière boucherie	89
7.21	Question n°98, de Mme Gahouchi du 11 octobre 2013 : Résultats du CE1D (épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique) en mathématiques	89
7.22	Question n°99, de Mme Gonzalez Moyano du 11 octobre 2013 : 30 juin 2014	91
7.23	Question n°100, de Mme Houdart du 11 octobre 2013 : " Une vie de chien ? ", un livre pour aider les enfants à communiquer	91
7.24	Question n°101, de M. Senesael du 11 octobre 2013 : Lutte contre l'absentéisme	92
7.25	Question n°102, de Mme Persoons du 11 octobre 2013 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL AvanceToi	92
7.26	Question n°103, de Mme Sonnet du 17 octobre 2013 : Efforts budgétaires dans l'enseignement	93
7.27	Question n°106, de Mme Trotta du 15 octobre 2013 : EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle)	93
7.28	Question n°107, de M. Jamar du 15 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges	93
7.29	Question n°110, de M. Pirlot du 23 octobre 2013 : Recrutement au-delà de 65 ans	94
7.30	Question n°111, de M. Jamar du 23 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges	94

7.31	Question n°112, de M. Destexhe du 23 octobre 2013 : Heures de cours en Fédération Wallonie-Bruxelles	95
7.32	Question n°113, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze	96
7.33	Question n°114, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremmes	96
7.34	Question n°115, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet	96
7.35	Question n°116, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot	97
7.36	Question n°117, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine	97
7.37	Question n°118, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet	97
7.38	Question n°119, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt	97
7.39	Question n°120, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye	97
7.40	Question n°121, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin	97
7.41	Question n°122, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin	98
7.42	Question n°123, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave	98
7.43	Question n°124, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy	98
7.44	Question n°125, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincent	98
7.45	Question n°126, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron	98
7.46	Question n°127, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut	98
7.47	Question n°128, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir	99
7.48	Question n°129, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer	99
7.49	Question n°130, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher	99
7.50	Question n°131, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières	99
7.51	Question n°132, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimies	99
7.52	Question n°133, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis	99
7.53	Question n°134, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel	100
7.54	Question n°135, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée	100
7.55	Question n°136, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier	100

7.56	Question n°137, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives	100
7.57	Question n°138, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne	100
7.58	Question n°139, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz	101
7.59	Question n°140, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes	101
7.60	Question n°142, de M. Tachenion du 25 octobre 2013 : Placement de bâtiment temporaire de type " portakin " dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles	101
7.61	Question n°143, de Mme Gonzalez Moyano du 15 octobre 2013 : Inscriptions après la rentrée	101
7.62	Question n°144, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay	102

LISTE DES TABLEAUX

1	SASPE	28
2	SASPE 2010	29
3	SASPE 2011	29
4	Répartitions des subventions	30
5	Projets infrastructurels	33
6	Augmentation des dépenses entre 2004 et 2013	39
7	Augmentation des dépenses entre 2004 et 2013 suite	40
8	Augmentation des dépenses entre 2004 et 2013 suite et fin	42
9	Signalements de discrimination par secteurs	54
10	Signalements par critère de discrimination	55
11	Projets de numérisation	57

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

1.1 Question n°354, de Mme de Coster-Bauchau du 2 octobre 2013 : Subventionnement des équipes cyclistes en Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis longtemps, la Wallonie est une terre de cyclisme. Certaines équipes comptent plusieurs centaines de membres actifs chaque week-end.

Or, cette discipline demande non seulement un équipement particulier pour chaque participant mais aussi un encadrement particulier. Actuellement, ces équipes ne peuvent pas bénéficier de subsides de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tout ce qui est voiture d'assistance ou « balai », en raison du décret visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française du 8 décembre 2006 qui limite les subsides à certaines catégories de matériels.

Exception faite, l'équipe phare de la Fédération Wallonie-Bruxelles, éponyme, qui bénéficie d'aides tant de la Fédération que de ses sponsors pour l'achat de ce type de véhicules. Ce qui paraît tout à fait normal.

Cependant, il semblerait que l'équipe d'Ottignies-Perwez ait ou va bénéficier d'une telle aide de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir pour l'achat de véhicules d'assistance ou « balai ».

Je souhaiterais savoir si c'est exact et dans quelle mesure les autres équipes cyclistes pourraient prétendre à cette aide ?

Quelles sont les conditions liées à cette aide ? Une modification du décret actuel permettant l'attribution d'une telle aide aux équipes cyclistes pourrait-elle être envisagée ?

1.2 Question n°355, de M. Mampaka Mankamba du 3 octobre 2013 : Prévention de la santé lors de la pratique sportive

Le nombre d'affiliés dans un club sportif n'a pas cessé d'augmenter depuis le début de la législature et ce de manière considérable. En quatre ans, le nombre de sportifs recensés a augmenté de 36 %, ce qui montre bien l'efficacité de vos différentes campagnes.

Avec l'augmentation des sportifs, on a aussi

indéniablement une augmentation des accidents. L'année passée a été particulièrement chargée à ce niveau-là avec plusieurs accidents cardiaques, notamment sur les terrains de football. Cela nous rappelle que sport et santé sont étroitement liés.

Afin de limiter au maximum les risques de la pratiques sportives, vous avez pris une série d'initiatives, tels que la distribution de défibrillateurs, la labelisation des salles de fitness ou encore la lutte contre le dopage.

Nous avons appris que vous souhaitiez aller encore plus loin en développant un décret permettant de concilier, de manière plus systématique, un accès au sport pour tous et la promotion d'une pratique sportive saine.

Pourriez-vous nous dire quelles nouvelles mesures préventives mais également quelles obligations sont envisagées dans le cadre de ce nouveau décret afin de limiter les risques de problèmes de santé liés à la pratique d'un sport ? De quelle manière les fédérations, les clubs et les sportifs seront-ils mis à contribution en tant qu'acteur sportif ? Pour finir, pourriez-vous nous dire où en est actuellement ce projet de décret et si une concertation avec le Ministre Laanan a eu lieu sur le sujet ?

1.3 Question n°358, de M. Bayet du 9 octobre 2013 : Centres sportifs locaux

En réponse à ma question du 15 mai dernier au Parlement wallon concernant les problèmes que rencontraient les communes devant gérer seules des piscines, Monsieur le Ministre m'a indiqué qu'il existe des aides via la Fédération Wallonie Bruxelles.

Notamment, via le concept de centres sportifs locaux et intégrés qui apporte une aide supplémentaire en termes de personnel via des subsides liés à la reconnaissance d'un centre sportif local.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le nombre de centres sportifs locaux bénéficiant de cette aide ? Est-ce que d'autres centres sportifs ont introduit une telle demande ? Parmi eux, combien pourront également recevoir cette aide ?

1.4 Question n°360, de M. Crucke du 15 octobre 2013 : Soubresauts au sein de la Ligue francophone d'athlétisme (LBFA)

Nul n'ignore plus que le torchon brûle entre la LBFA et la famille Borlee.

Le Ministre a récemment proposé ses services pour jouer le rôle de médiateur, recevant chacune des parties, parfois accompagnées de leur conseil, et tentant de dégager un consensus qui permette de préparer au mieux l'objectif Rio.

Le Ministre peut-il faire le point sur la situation ? Les points de vue ont-ils pu être rapprochés ? Un accord a-t-il pu être trouvé ? Quel est-il ? À défaut quel est le calendrier et quelle est la perspective dans laquelle se place le Ministre ? Quelles sont les difficultés sur lesquelles buterait le Ministre ?

1.5 Question n°361, de M. Langendries du 23 octobre 2013 : Fair-play des supporters de l'équipe nationale de football

L'équipe nationale belge de football est en train de vivre des moments prodigieux. Alors que la dernière qualification de notre équipe pour la coupe du monde remonte à 2002 au Japon et en Corée du Sud, cette fois, nous avons de très fortes chances de participer à la prochaine coupe du monde au Brésil en juin 2014.

Les résultats et le charisme des joueurs belges ont entraîné un engouement sans précédent dans la population. Lors des rencontres, il règne une effervescence partout dans le pays et plus particulièrement dans le stade Roi Baudouin. Les supporters donnent de la voix et les joueurs le leur rendent bien sur le terrain.

Malheureusement, quelques comportements anti fair-play se font aussi remarquer. Et, même s'ils sont marginaux à côté des initiatives positives, il est de notre devoir de les mentionner afin de trouver des solutions pour les éviter. Marc Wilmots a d'ailleurs très bien pris les devants en demandant explicitement aux supporters belges de ne plus siffler l'hymne national des adversaires, mais plutôt de l'applaudir. Ceci après que de nombreux supporters aient sifflé la Marseillaise lors du match amical Belgique-France le 14 août dernier.

Cependant, il y a un autre comportement qui se produit chaque fois que le gardien de l'équipe adverse se prépare à faire un coup-de-pied de but, qui est très interpellant par son manque de sportivité et de respect de l'adversaire. En effet, lorsque celui-ci s'élançait, retentissent dans le stade deux insultes rythmées qui semblent passer inaperçues. Je vous invite à tendre l'oreille lors de la prochaine rencontre. Même en regardant le match à la télévision, vous pourrez distinguer les deux insultes

lancées l'une après l'autre par de nombreux supporters.

Il s'agit là d'injures adressées au gardien de l'équipe adverse qui n'ont pas leur place dans un stade et qui salissent l'image du football belge et de ses fervents supporters. Pire encore, cela banalise le manque de fair-play et donne le mauvais exemple au plus jeunes. Tout le contraire de ce que vous vous attentez à faire depuis le début de la législature avec les nombreuses initiatives que vous avez soutenues, tel que les opérations « parents cool », « capitaine fair-play », qui ont pour but le respect du fair-play.

Pourriez-vous nous dire si des mesures sont prises, en collaboration avec le ministre de sports de la Communauté flamande, Philippe Muyters, pour favoriser le fair-play lors des compétitions nationales ? Quelles actions précises pourraient-elles être mise en œuvre pour éviter que de telles insultes soient criées par les supporters ?

2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

2.1 Question n°322, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Charge réelle liée aux études pour les étudiants

Chaque année, de nombreux étudiants se plaignent de la surcharge de travail liée à leurs études. Certaines années seraient ainsi plus lourdes que d'autres.

— Au niveau de la charge de travail réelle imposée à l'étudiant, des études ont-elles été réalisées ?

— Quels en sont les résultats ?

— Une réflexion plus générale au sein de chaque établissement a-t-elle été lancée concernant les approches pédagogiques internes en vue de résoudre cette surcharge de travail au niveau de certaines années ?

2.2 Question n°323, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Choix des études par les futurs étudiants

Une étude sur la bonne information des futurs étudiants de l'enseignement supérieur dans leur choix de filière a-t-elle déjà été réalisée ?

Quels en sont les résultats ? Les jeunes sont-ils satisfaits de l'information qui leur est offerte ?

Une grille d'informations minimales existe-t-elle au sein des établissements ?

2.3 Question n°326, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Mise en place de cours de langues liés au cursus informatique

L'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur dans son évaluation des cursus informatiques en Fédération Wallonie-Bruxelles constate que les cours de langues étrangères (Néerlandais et Anglais) ne sont pas assez orientés vers l'informatique. De nombreux étudiants constatent que sur le marché de l'emploi, il existe une grande demande de professionnels de l'informatique trilingue.

- Une réflexion a-t-elle déjà eu lieu au sein de cette filière afin de proposer des cours de langues plus en adéquation avec la formation suivie ?
- Quelles sont les pistes étudiées afin de répondre à cette demande ?

2.4 Question n°327, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Accès des jeunes issus du secondaire professionnel dans l'enseignement supérieur

Le taux d'accès à l'enseignement supérieur pour les jeunes issus du secondaire professionnel est assez faible. En effet, seuls 11 % des garçons et 15 % des filles accèdent à ce type d'enseignement essentiellement hors universitaire.

- Quelles politiques sont-elles mises en place en vue d'aider ces jeunes à accéder à l'enseignement supérieur ?

2.5 Question n°328, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Usage des plateformes e-learning au sein de l'enseignement supérieur

Il semblerait que l'utilisation de plateformes d'e-learning soit plus avancée au sein des universités que des Hautes Ecoles.

- Dispose-t-on d'une étude sur l'usage du e-learning en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Des campagnes d'informations sont-elles mises en place afin de sensibiliser les étudiants à l'usage de ces plateformes ?

2.6 Question n°330, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Surreprésentation des étudiants étrangers dans certaines filières

En 2010-2011, environ 33.000 étudiants n'ont pas la nationalité belge au sein de l'enseignement supérieur francophone. Ils sont surtout représentés au sein des écoles supérieures des Arts,

dans les sections paramédicales ou des sciences de la santé.

- Quel est le taux d'étudiants étrangers diplômés en Belgique qui entame une carrière sur notre territoire ?
- Comment se répartissent les étudiants en fonction de leur nationalité ?
- Quelles sont les motivations de ces étudiants à venir étudier en Belgique francophone ?

2.7 Question n°332, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Spin-off dépendantes de l'ULg

Pour l'Université de Liège, pourriez-vous me communiquer le nom et la nature des activités des différentes spin-off dépendantes de cette université ? Quels montants ont été investis par l'université dans ces spin-off ? Quels ont été les retours sur investissements pour ces universités ?

Depuis 2009, combien de ces spin-off ont été mises en liquidation ou en faillite avec quelles répercussions pour l'université ?

2.8 Question n°333, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Mobilité des enseignants de l'enseignement supérieur

Chaque année, de nombreux étudiants bénéficient d'un programme d'échange interuniversité comme le système Erasmus. De même, les enseignants peuvent aussi bénéficier d'un tel programme de mobilité.

- Combien d'enseignants partent à l'étranger dans le cadre d'un programme de mobilité entre universités ou hautes écoles ?
- Quel est le coût lié à ces déplacements ?
- Quelles sont les facultés ou filières les plus concernées ?

2.9 Question n°334, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Spin-off dépendantes de l'UMons

Pour l'Université de Mons, pourriez-vous me communiquer le nom et la nature des activités des différentes spin-off dépendantes de cette université ? Quels montants ont été investis par l'université dans ces spin-off ? Quels ont été les retours sur investissements pour ces universités ?

Depuis 2009, combien de ces spin-off ont été mises en liquidation ou en faillite avec quelles répercussions pour l'université ?

2.10 Question n°337, de Mme Defraigne du 15 octobre 2013 : Baptêmes étudiants à l'ULG

En quinze jours, quatre incidents (dont deux graves) se sont produits lors de manifestations étudiantes, ce qui a provoqué une tension à l'Université de Liège entre le rectorat et les étudiants et leurs représentants.

Plusieurs déclarations (parfois à chaud) ont été faites et des mesures ont été prises. Au moment d'écrire cette question, le moratoire, instauré par les autorités académiques sur les activités liées aux baptêmes, venait d'être levé et un accord entre étudiants et autorités de l'ULG venait d'être trouvé.

Avez-vous eu des contacts avec la direction et avec les étudiants de l'ULG à ce sujet ?

La solution trouvée permettra-t-elle de garantir la sécurité des étudiants mais également de garantir le folklore estudiantin liégeois et la tradition qui l'accompagne ?

Confirmez-vous que, dans certaines filières, des étudiants non-baptisés sont discriminés (en termes de notes de cours et d'obtention de places pour les stages notamment) par rapport aux étudiants baptisés ?

Peut-on dire qu'il existe, dans certaines facultés ou dans toutes et dans certaines Universités ou dans toutes, des discriminations entre étudiants baptisés et étudiants non-baptisés ?

Par ailleurs, j'ai vu que vous vouliez faire signer une charte des valeurs de l'enseignement supérieur à tous les étudiants et membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur. Est-ce un outil suffisant ?

Si vos intentions sont bonnes, comment ferez-vous si cette charte n'est pas respectée ? Des sanctions sont-elles envisagées et envisageables ? Quelles pourraient-elles être pour les étudiants et pour les membres du personnel ?

En quoi votre charte se distingue-t-elle de la « Charte Baptême » déjà instaurée à l'ULG ?

2.11 Question n°338, de Mme Defraigne du 15 octobre 2013 : Situation financière de l'ULG

Selon mes informations, la situation financière de l'Université de Liège ne serait pas au beau fixe.

Pour la rentrée académique prochaine, plusieurs membres du personnel extérieur (engagés comme indépendants), ceux donnant les travaux pratiques notamment, n'auraient pas vu leur contrat prolongé.

L'explication qui leur est donnée est que la situation financière de l'Ulg est délicate et qu'il faut économiser sur ces postes.

Des travaux pratiques devraient donc disparaître dans plusieurs formations scientifiques ou être donnés sur écran, en ligne ou par des docteurs.

Cet élément est-il exact ?

Quelle est la situation financière de l'Ulg ?

Confirmez-vous qu'au niveau du personnel scientifique, une vingtaine de postes d'assistants, sous contrat temporaire, ne seront pas renouvelés et, que d'ici 2016, ce sont 60 postes au total qui sont concernés ?

Confirmez-vous qu'un niveau du personnel académique, d'ici 2018, sur 60 professeurs partis à la pension, 20 ne seront pas remplacés ?

Peut-on faire le lien avec le top 200 du classement « Times Higher Education World University Rankings » dans lequel on retrouve les deux Universités de Louvain, celle de Gand, celle d'Anvers et, pour la première fois, celle de Bruxelles, pas l'ULG ?

Doit-on y voir un lien de cause à effet ?

Quels sont les engagements que la Fédération Wallonie Bruxelles peut prendre pour son Université ?

Je vous remercie de bien vouloir fournir tous les éléments permettant d'apprécier la situation.

2.12 Question n°340, de Mme Zrihen du 23 octobre 2013 : Formation en alternance dans l'enseignement supérieur

L'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi en Fédération Wallonie-Bruxelles représente un défi majeur pour notre société. Dans cet esprit et avec la volonté de proposer diverses solutions et alternatives positives, la formation en alternance dans l'enseignement supérieur fut une des pistes. Notre Parlement a mis sur pied 4 filières d'enseignement supérieur en alternance par le biais du décret du 20 octobre 2011.

Que ce soit dans les plans politiques du Gouvernement wallon (Plan Marshall 2.vert et Horizon 2022) ou dans ceux des entreprises (Ambition 2020), l'alternance dans l'enseignement supérieur est une solution apportant une réponse aux métiers en pénurie et à l'insertion socioprofessionnelle de nos jeunes. Souvent jugés trop peu expérimentés sur le plan professionnel, l'alternance leur permet d'allier formation supérieure et formation de terrain, dans un cadre balisé par des conventions professionnelles. L'alternance peut dès lors être une filière attrayante pour des jeunes pour lesquels l'acquisition de savoirs et de compétences serait plus adéquate par la confrontation au milieu professionnel que par un enseignement ex cathedra.

La formation en alternance permet également

de répondre aux besoins réels du monde du travail par le biais de formations impliquant pleinement la participation active des entreprises.

Les plus-values de la formation en alternance sont nombreuses : améliorations des compétences sur les plans pédagogique, technique et social, découverte plus rapide du monde de l'entreprise et adaptation plus aisée à l'organisation de l'entreprise, collaboration plus étroite entre les entreprises et les Hautes écoles, approche pédagogique enrichie par la mise en pratique sur le terrain et enfin compétitivité et performance renforcées de nos entreprises.

Monsieur le Ministre, le projet de décret voté en 2011 prévoyait qu'afin de garantir le caractère expérimental de l'alternance dans l'enseignement supérieur, une évaluation de son exécution serait menée par un comité de pilotage. Cette évaluation devant conditionner l'éventuelle pérennisation ou l'essaimage de ces expériences pilotes.

Dès lors, je voudrais connaître le bilan que vous pouvez tirer ces deux années de mise en oeuvre des masters en alternance. Pouvez vous m'indiquer le nombre d'étudiants inscrits dans les 4 masters orphelins ? Une croissance a-t-elle été constatée d'une année académique à l'autre ? Des recommandations ont-elles été émises par les entreprises ou les établissements organisant ces filières ?

3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

3.1 Question n°1063, de M. Onkelinx du 23 octobre 2013 : Evolution des parts de marchés des radios de la RTBF

Le rapport annuel 2012 de la RTBF présente les parts de marchés détenues par les radios de la RTBF, à savoir une moyenne de 33.9%, un point de plus qu'en 2011.

Les radios de la RTBF sont donc bien positionnées, avec un nombre d'auditeurs croissant lui aussi : de 1.178.792 à 1.211.529 personnes.

Classic 21 marque la plus forte évolution, en passant de 7.7% (2011) à 9.1% (2012). Ce qui donne une augmentation des parts de marché de 1.4 points ou 18%. La radio Vivacité augmente très légèrement de 13% en 2011 à 13.3% en 2012.

Les radios Musiq' 3 et Pure FM restent relativement stables. La première passe de 1.9 à 1.8% et la seconde passe de 2.4 à 2.3% de parts de marché en 2012.

Enfin, les résultats de la radio La Première affichent un recul de 0.6% de parts de marché, en passant de 7.9 à 7.6%.

La détermination et l'analyse annuelles de ces résultats permettent au groupe de réfléchir sur sa stratégie et de l'adapter, de manière à maintenir son leadership comme groupe radio au sein de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

Madame la Ministre, les sondages relatifs à cette année 2013 ont livré depuis de nouveaux résultats. Quelle analyse faites-vous de cette dernière période, pour votre part et, le cas échéant, sur base des informations transmises par l'entreprise publique autonome ? Quelles sont les tendances que vous estimez significatives et les enseignements pertinents pour l'évolution du service public ?

A mes yeux, la radio est un média particulièrement important car gratuit, mobile, instantané, accessible au plus grand nombre et riche en diversité. Les radios de la RTBF le sont d'autant plus pour leur apport culturel intéressant. Je pense notamment aux jeunes envers qui il y a un vrai rôle social à jouer en terme d'éducation, d'ouverture d'esprit par la diversité culturelle et la modernité (langages et plateformes). Cette dernière notion m'amène à vous interroger quant au développement numérique soutenu notamment par le nouveau contrat de gestion. Quelles en sont les dernières évolutions ? Où en sont également les travaux relatifs à la plateforme commune (public/privé) "maradio.be" de promotion de la radio ?

4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

4.1 Question n°80, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Taux de féminisation dans l'enseignement maternel et primaire

Le taux de féminisation dans l'enseignement maternel et primaire est très important atteignant 97% dans l'enseignement maternel ordinaire.

Les causes du désintérêt des hommes pour ces professions sont-elles connues ?

Quelles sont les mesures prises afin d'accroître la présence des hommes au sein de ces enseignements ?

4.2 Question n°81, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Retard de plus en plus important chez les élèves de l'enseignement obligatoire

On constate depuis plusieurs années que le retard scolaire touche en 5ème primaire près d'un élève sur 4 et en 3ème secondaire près d'un élève sur 2.

Comment explique-t-on ce taux de retard si important ?

Quels sont les outils mis en place pour lutter contre ce retard ?

4.3 Question n°83, de Mme Defraigne du 8 octobre 2013 : changements d'école en cours de cycle

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre balise strictement les cas dans lesquels sont autorisés les changements d'école en cours de cycle.

Ces balises sont précisées à l'article 79 du décret précité qui prévoit notamment en son §5 de soumettre à l'avis du chef d'établissement les demandes de changement d'écoles motivées par la force majeure ou la nécessité absolue.

En cas d'avis défavorable de ce dernier, la demande est transmise au service d'inspection concerné, qui, après audition des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur, émet un avis motivé à propos de la demande. Le défaut d'avis du service d'inspection dans le délai fixé à dix jours ouvrables est assimilé à un avis favorable du service d'inspection.

La demande accompagnée des avis motivés émis par le chef d'établissement et par le service d'inspection concerné est ensuite transmise au Ministre chargé de l'enseignement obligatoire qui statue dans les dix jours ouvrables à dater de la réception de la demande. Dans ce cas, l'absence de réponse dans ce délai est assimilée à un accord.

Madame la Ministre, l'objectif à travers ces mécanismes est avant tout pédagogique : il suffit de lire les rapports annuels du Service de l'Inspection pour mesurer le risque que contient un changement d'école en cours de cycle. Celui-ci doit toutefois être possible dans un certain nombre de circonstances.

Si le cadre légal semble équilibré à cet égard, il semblerait que la pratique ne le soit pas tout autant. J'ai en effet été alertée par des directions d'écoles s'inquiétant que toute demande de changement d'école accompagnée d'un avis défavorable du chef d'établissement soit *in fine* systématiquement accordée par vos services.

Quelle en est la raison ? L'avis des directions est-il insuffisamment motivé ? Les motivations paraissent-elles inadéquates ? L'argument du maintien de la population scolaire est-il fréquemment utilisé ? Les auteurs de ces demandes ont-ils tous été entendus par les services d'inspection ? Quels sont les éléments entraînant l'avis favorable rendu par l'inspection ou par vos services ? Est-ce le simple dépassement des délais qui conduit à accéder à toutes ces demandes ?

4.4 Question n°95, de M. Collignon du 10 octobre 2013 : Brevet des Inspecteurs

Depuis de nombreuses semaines, la presse relate les difficultés liées aux examens des candidats à l'inspection scolaire.

Comment expliquez-vous le faible taux de réussite aux examens d'inspecteur des écoles organisés en mai dernier ? Comment expliquez-vous que l'administration adresse une « fin de désignation provisoire » aux inspecteurs n'ayant pas réussi l'examen précité avant, quelques jours plus tard, de leur signifier un « retrait de décision de fin de fonction » ?

Sur quelle base ces démarches qui peuvent paraître, à tout le moins, cavalières ont-elles été décidées ? Le nombre d'inspecteurs en fonction sera-t-il suffisant dès la rentrée scolaire pour assumer les missions qui leur incombent ? Comment la ministre entend-elle définitivement régler cette problématique ?

4.5 Question n°96, de M. Walry du 11 octobre 2013 : Pénurie de directeurs

Au fil des années, le nombre de candidats pour devenir directeur d'école se fait de plus en plus rare. Dans les années 90 pour un poste vacant on comptait une vingtaine de candidatures. A l'heure actuelle, on peut s'estimer heureux si un candidat se présente.

En plus du manque de postulants, force est de constater que la profession est désertée. Cette année 58 directeurs ont quitté leur poste. La moitié pour départ en prépensions et les autres pour cause de démissions.

Les principales raisons sont les suivantes. Premièrement, le salaire n'est pas très attrayant comparé à la charge de travail imposée par le poste. Deuxièmement, la formation pour devenir directeur est assez lourde (240 heures). Et troisièmement, la surcharge administrative en a découragé plus d'un.

Madame la Ministre, il est prévu dans la DPC diverses mesures en faveur des directeurs. Notamment, dans le sens d'une plus grande professionnalisation et d'une amélioration des conditions d'exercice du métier. J'aurais voulu quel était l'état de ce dossier à l'entame de la dernière année de la législation.

4.6 Question n°97, de M. Bolland du 11 octobre 2013 : Brevet des Inspecteurs

Lors de la séance du Parlement du jeudi 19 septembre, vous avez répondu à des questions d'actualité relatives à la situation de l'inspection.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a annulé les examens ayant eu lieu dans le courant du premier semestre 2013.

Dans le cadre de votre intervention, vous avez affirmé que pendant ces examens, « il y avait eu de la triche ». Si cela est effectivement le cas, c'est particulièrement grave.

En effet, les participants étaient tous et toutes candidats à une fonction supérieure dans l'enseignement. Si, à ce niveau, certains, qui doivent être un exemple pour les directions d'école, les enseignants et les élèves, se permettent de tricher de façon apparemment aussi évidente, c'est absolument inacceptable.

Dés lors, je me permets de vous poser quelques questions.

- 1° Des cas de triche ont-ils été effectivement relevés et combien ?
- 2° Selon le SELOR, quelles étaient les techniques de triche en question ?
- 3° Les personnes ont-elles été identifiées ?
- 4° Si oui, combien de personnes sont-elles concernées par des faits précis ?
- 5° Si non, avez-vous diligenté une enquête pour en savoir plus et pouvoir identifier les tricheurs ?
- 6° Quelles sont les suites, administratives et disciplinaires que vous comptez donner à ces faits graves ?

4.7 Question n°104, de Mme Bertieaux du 15 octobre 2013 : Pénurie de place dans l'enseignement fondamental bruxellois

Nombreux sont aujourd'hui les familles éprouvant des difficultés à inscrire leur(s) enfant(s) dans l'enseignement fondamental bruxellois, que ce soit dans l'enseignement maternel ou dans l'enseignement primaire. Faute de pouvoir accueillir tout le monde, certaines communes mettent en place des réglementations qui sont parfois contraires à la loi.

Madame le Ministre, les registres de populations permettent d'établir à l'avance le nombre d'élève à scolariser année après année. Sachant qu'un enfant peut rejoindre l'école à partir de 2 ans et demi, et qu'il doit la rejoindre l'année où il atteint les 6 ans, l'analyse des registres des années 2008 à 2010 fournit le nombre d'enfants qui pourront ou qui devront rejoindre un établissement scolaire à la rentrée de 2014. Sachant qu'à Bruxelles, 80 % des enfants fréquentent l'enseignement francophone, connaissant les taux de fréquentation de l'enseignement maternel et connaissant les flux d'élèves vers et hors de Bruxelles, vous connaissez le nombre d'enfants qui s'inscriront pour la première fois en maternelle et en primaire en 2014.

L'offre scolaire est également connue.

Madame le Ministre, lorsque vous confrontez ces informations, vous pouvez déterminer de manière précise le nombre de places supplémentaires qu'il faudra ouvrir pour que chaque enfant puisse rejoindre une école. Quel est ce nombre ? Où se situent les tensions les plus fortes ? Dans quels réseaux et dans quelles communes ?

4.8 Question n°108, de M. Mouyard du 16 octobre 2013 : Maintien d'un cours de religion musulmane dans un établissement d'enseignement catholique

En réponse à ma question orale concernant l'organisation d'un cours de religion musulmane dans une école catholique de Cheratte, vous me précisez que cette situation unique avait pour cadre légal l'article 98 du décret du 13 juillet 1998 « portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la législation de l'enseignement ».

Cette disposition précise que « Par dérogation à l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, modifié par le décret du 13 juillet 1998, dans les établissements libres subventionnés se réclamant d'un caractère confessionnel qui organisaient à la fois le cours de religion correspondant à leur caractère et un autre cours de religion, celui-ci reste organisable pour les élèves qui y étaient inscrits jusqu'à l'issue de leurs études au sein de l'établissement ou de celui en lequel cet établissement s'est transformé par restructuration. Dans les mêmes établissements, sur demande du pouvoir organisateur et après avoir pris l'avis de l'organe de représentation et de coordination visé à l'article 74 du décret du 24 juillet 1997 précité, le Gouvernement peut autoriser la prolongation de cette dérogation, selon les modalités qu'il détermine. »

Cette dérogation est donc limitée dans le temps et prend normalement fin quand l'ensemble des étudiants inscrits dans ce cours ont terminé leur cursus dans l'établissement. La dernière phrase de cette disposition permet la prolongation de la dérogation que l'on imagine motivée par l'inscription de nouveaux élèves qui rejoignent cet établissement chaque année, et qui bénéficient dès lors de la dérogation.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer que tel était bien l'esprit du législateur lorsqu'il a pris cette disposition ? Serait-ce une erreur d'interprétation que de considérer que la dérogation ne concernait que les élèves inscrits au moment où elle a été accordée ?

4.9 Question n°109, de M. Bolland du 23 octobre 2013 : Brevet des Inspecteurs

Lors de la séance du Parlement du jeudi 19 septembre, vous avez répondu à des questions d'actualité relatives à la situation de l'inspection.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a annulé les examens ayant eu lieu dans le courant du premier semestre 2013.

Dans le cadre de votre intervention, vous avez affirmé que pendant ces examens, « il y avait eu de la triche ». Si cela est effectivement le cas, c'est particulièrement grave.

En effet, les participants étaient, tous et toutes, candidats à une fonction supérieure dans l'enseignement. Si, à ce niveau, certains, qui doivent être un exemple pour les directions d'école, les enseignants et les élèves, se permettent de tricher de façon apparemment aussi évidente, c'est absolument inacceptable.

Dés lors, je me permets de vous poser quelques questions.

- 1° Des cas de triche ont-ils été effectivement relevés et combien ?
- 2° Selon le SELOR, quelles étaient les techniques de triche en question ?
- 3° Les personnes ont-elles été identifiées ?
- 4° Si oui, combien de personnes sont-elles concernées par des faits précis ?
- 5° Si non, avez-vous diligenté une enquête pour en savoir plus et pouvoir identifier les tricheurs ?
- 6° Quelles sont les suites, administratives et disciplinaires que vous comptez donner à ces faits graves ?

4.10 Question n°141, de Mme Pécriaux du 25 octobre 2013 : Evaluations externes sur l'immersion

Le décret sur l'apprentissage par immersion stipule que « les évaluations à caractère certificatif organisées au terme d'un cycle, d'une étape ou d'un degré le sont dans la langue de l'immersion en ce qui concerne les disciplines faisant l'objet d'un apprentissage par immersion.

Les élèves fréquentant une classe au sein de laquelle est organisé un apprentissage par immersion sont soumis, en français, aux évaluations externes non certificatives tel que prévues par le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire.

L'école qui organise l'apprentissage par immersion veille à ce que les élèves maîtrisent le vo-

cabulaire spécifique nécessaire pour participer aux évaluations visées à l'alinéa précédent. »

Dans certaines écoles d'immersion, on peut voir une chute des résultats aux tests dans les matières (par exemple : les mathématiques) qui font l'objet d'un enseignement dans la langue d'immersion par rapport aux résultats obtenus tout au long de l'année scolaire.

Ceci tenterait à prouver que les élèves ont des difficultés techniques de compréhension pour répondre efficacement aux questions. Bien qu'il soit recommandé aux enseignants de veiller à ce que les enfants maîtrisent le vocabulaire spécifique, force est de constater que ce n'est pas toujours le cas ?

Certains parents s'inquiètent et m'ont fait part de leurs inquiétudes ; les enfants ne risquent-ils pas de se sous-estimer et de se décourager face à ces résultats ?

Madame la Ministre, avez-vous déjà reçu, ou vos prédécesseurs, des réclamations concernant les évaluations externes dans l'enseignement en immersion ?

Si oui, comment avez-vous réagi face à ce phénomène ?

N'envisagez-vous pas une évaluation dans la langue employée pour la matière dans un avenir plus ou moins proche ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

1 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

1.1 Question n°533, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wasseiges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.2 Question n°534, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Waremme ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.3 Question n°535, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Villers-le-Bouillet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.4 Question n°536, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wanze ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.5 Question n°537, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Verlaine ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.6 Question n°538, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Tinlot ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.7 Question n°539, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à cou-

vrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Saint-Georges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.8 Question n°540, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Remicourt ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.9 Question n°541, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Ouffet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.10 Question n°542, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Oreye ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.11 Question n°543, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Nandrin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.12 Question n°544, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Modave ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.13 Question n°545, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Marchin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.14 Question n°546, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincent

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Lincent ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.15 Question n°547, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Huy ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.16 Question n°548, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hannut ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.17 Question n°549, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Héron ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.18 Question n°550, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hamoir ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.19 Question n°551, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Geer ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.20 Question n°552, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.21 Question n°553, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Ferrières ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.22 Question n°554, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimés

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Faimés ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.23 Question n°555, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Engis ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.24 Question n°556, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Donceel ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.25 Question n°557, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Crisnée ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.26 Question n°558, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Clavier ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.27 Question n°559, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Burdinne ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.28 Question n°560, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Berloz ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.29 Question n°561, de M. Jamar du 30 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Anthisnes ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°160, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Dépenses liées aux infrastructures des cabinets ministériels et de l'administration

La Fédération Wallonie-Bruxelles acquiert, construit, entretient, rénove, subsidie ou paie les loyers d'un peu plus de 3.000 infrastructures pour un budget annuel total de 300 millions d'€.

En 2012, les infrastructures liées aux cabinets ministériels et à l'administration étaient au nombre de 44. Le budget qui leur était destiné était de 27.280.000€.

Peut-on disposer de la ventilation de cette somme entre les 44 infrastructures ?

Quelle est l'évolution du budget alloué à ces infrastructures au cours des 10 dernières années ?

Réponse : L'objet de la question ne relevant pas de mes compétences, j'invite Madame la Députée Sybille de Coster-Bauchau à adresser la présente question à Monsieur Jean-Marc Nollet, Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique.

1.2 Question n°161, de Mme Persoons du 11 octobre 2013 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL AvanceToi

Parcourant le site de l'ASBL AvanceToi, présentée comme Centre pluridisciplinaire de détection et d'accompagnement de la personne à haut potentiel, j'ai constaté que la Fédération Wallonie-Bruxelles y est annoncée comme partenaire de cette ASBL et que le logo de la Fédération est repris sur le site de cette association.

L'Honorable ministre-président pourrait-il m'indiquer :

— Quel est le partenariat qui lie la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette association ?

— Y a-t-il eu une agrégation particulière par rapport aux services proposés tels que l'identification HP, le coaching, la psychothérapie ou autres activités ?

— Quel est l'éventuel soutien financier ou autre apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette association ?

Réponse : En ce qui concerne les budgets qui relèvent de mes compétences, aucun subside n'a été accordé à l'ASBL AvanceToi.

1.3 Question n°162, de M. Destexhe du 23 octobre 2013 : Pas d'enquête PIAAC en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce mardi, l'OCDE a présenté les premiers résultats d'une nouvelle enquête, dénommée PIAAC, qui évalue cette fois les compétences des adultes, en lecture et mathématiques. On y apprend que les Japonais de 16 à 65 ans sont les plus performants. La Flandre obtient pour sa part des résultats supérieurs à la moyenne.

Cependant, je n'ai trouvé aucune traces des scores des Wallons et des Bruxellois et pour cause, alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait marqué son intérêt au projet PIAAC, ni la Fédération ni la Région wallonne n'ont débloquent de budget.

L'enquête PIAAC ne manquait pourtant pas d'intérêt car Bruxelles et la Wallonie manquent de données fiables sur le niveau des compétences de la population, sur le taux réel d'analphabétisme... On ne se sait donc pas où en sont les adultes bruxellois et wallons en lecture et en maths. Cette étude aurait permis de faire le point sur la situation actuelle et de nourrir les politiques d'alphabétisation, de formation continue ou de mise à l'emploi.

J'aimerais tout d'abord savoir pour quelles raisons la Fédération n'a pas débloquent de budget permettant de mener à bien cette enquête alors que des fonds sont débloquent pour mener l'enquête PISA ? Ces deux enquêtes ne sont-elles pas complémentaire ?

Au vu du manque de données fiables sur le niveau des adultes en Wallonie et à Bruxelles, ne pensez-vous qu'il aurait été nécessaire de débloquent des fonds de manière exceptionnelle afin de recueillir des chiffres qui auraient permis de réorienter toute une série de politiques publiques ? De plus, certaines associations comme Lire et Écrire réclament des statistiques fiables depuis des années, qu'allez-vous leur répondre ?

L'IWEPS prévoit d'utiliser les données PIAAC des régions comparables à la Wallonie et à Bruxelles afin de développer des outils statiques alternatifs. Quelles sont les régions avec lesquelles nous allons être comparé ? Comment être certains que les résultats peuvent s'appliquer aux spécifi-

cités wallonnes et bruxelloises ? Dans combien de temps, ces outils seront-ils disponibles et surtout dans combien de temps, peut-on espérer obtenir des résultats ? Enfin, quel budget sera-t-il nécessaire de débloquer afin de créer ces nouveaux outils statistiques ?

Il semble que la Fédération Wallonie-Bruxelles préfère l'ignorance, et je trouve cela bien dommage à la fois pour la Fédération mais surtout pour sa population.

Réponse : Le 8 octobre 2013, l'OCDE a effectivement présenté les premiers résultats d'une nouvelle enquête, dénommée PIAAC, qui évalue les compétences des adultes, en lecture et mathématiques. Plus spécifiquement, PIAAC est un outil qui donne une idée de la position d'une région ou d'un pays par rapport à des normes internationales, principalement en matière d'aptitude à la lecture et au calcul.

Comme vous le mentionnez, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait initialement marqué son intérêt pour le projet PIAAC. L'Iweps a même pris part à des réunions préparatoires avec la Flandre.

Malgré l'intérêt de l'enquête, la Wallonie et Bruxelles n'ont pas souhaité prendre part à cette étude. En effet, ces enquêtes coûtent très cher et dans le contexte budgétaire actuel, il a fallu effectuer des choix. En effet, au-delà des aspects purement quantitatifs, l'étude PIAAC est aussi une étude qualitative, où chaque enquêteur rencontre les personnes à leur domicile, durant une ou plusieurs heures. Ce qui explique son coût élevé. A titre d'exemple, dans le cadre de cette étude, la Flandre a dû réaliser plus de 5 000 enquêtes de terrain et la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait dû en faire autant. Ajoutez à cela la participation aux frais de l'équipe internationale de recherche, et vous arrivez à un coût de près de 700 000 euros. Avec l'ensemble des frais complémentaires entourant ce genre d'enquête, le budget total d'une telle étude pour la Fédération aurait été de presque un million d'euros.

Cependant, ce volet budgétaire n'est pas l'élément unique qui a guidé notre position. En effet, après analyse fine des paramètres de l'étude et compte tenu des données et études déjà en notre disposition, l'Iweps a rendu un avis négatif quant au rapport coût-bénéfice de cette étude.

Nous sommes cependant tout à fait à l'écoute du secteur de l'enseignement et de l'essentiel besoin d'indicateurs pertinents afin de rendre compte de l'état des compétences de nos élèves et des variables explicatives de cette situation. En effet, ce genre d'informations est essentiel afin d'orienter au mieux la politique d'enseignement afin de faire du processus d'apprentissage un véritable succès et une véritable source d'épanouissement personnel et collectif. En ce sens, tout comme vous, j'ai bien connaissance des demandes d'associations comme

« Lire et Ecrire », qui réclament des statistiques fiables en matière d'alphabétisation. En ce sens, des outils statistiques alternatifs seront prochainement développés par l'Iweps et ce à moindre coûts.

Par ailleurs, comme vous le mentionnez, l'enquête PISA sera quant à elle maintenue. Pour votre bonne information cette enquête est menée tous les trois ans auprès de jeunes de 15 ans dans les 34 pays membres de l'OCDE et dans de nombreux pays partenaires. Elle évalue l'acquisition de savoirs et savoir-faire essentiels à la vie quotidienne au terme de la scolarité obligatoire. Les tests portent sur la lecture, la culture mathématique et la culture scientifique et se présentent sous la forme d'un questionnaire de fond.

Par ailleurs, plutôt que la maîtrise d'un programme scolaire précis, PISA teste l'aptitude des élèves à appliquer les connaissances acquises à l'école aux situations de la vie réelle. Les facteurs conditionnant leurs performances ainsi que leur potentiel pour l'apprentissage tout au long de la vie font également l'objet d'une analyse au moyen de questions portant sur l'approche de l'apprentissage et le milieu social des élèves. Grâce à un questionnaire complété par les proviseurs, PISA prend également en compte les particularités d'organisation des écoles.

Dans le cadre de cette enquête, ce sont entre 4 500 et 10 000 élèves qui remplissent le questionnaire de fond pour chaque évaluation. Les étudiants sont sélectionnés à partir d'un échantillon aléatoire d'établissements scolaires (publics ou privés) ainsi que sur un critère d'âge (à partir de 15 ans et 3 mois à 16 ans et 2 mois au début de l'évaluation), et non en fonction de leur classe.

L'étude PISA rencontre dès lors aussi le champ d'étude de l'enquête PIAAC. Ces résultats, combinés aux outils statistiques alternatifs qui seront prochainement développés par l'Iweps, devraient permettre de véritablement donner un baromètre opérationnel pour les acteurs du secteur de l'enseignement et devraient aussi permettre aux acteurs politiques d'orienter au mieux les politiques publiques.

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°519, de M. Maene du 2 octobre 2013 : Création de places d'accueil de la petite enfance

Le manque de place d'accueil pour les 0-3 ans n'est un scoop pour personne. On sait pourtant combien il est important que ces lieux existent.

Pouvez-vous me dire quels sont les subsides octroyés dans le cadre de la création de nouvelles

places d'accueil ces dernières années ? Ces places sont-elles davantage ouvertes dans des crèches déjà existantes via un élargissement du cadre ou est-ce de nouvelles structures, dans des régions qui en ont besoin, qui voient le jour ? Ces nouvelles places permettent-elles de diminuer significativement le nombre de demandes restées sans réponses ? Est-ce suffisant pour combler la croissance démographique ET le manque de place récurrente ?

De manière un peu plus précise, j'aimerais également évoquer avec vous la situation de Viroinval. Depuis 2010, la commune vous a interpellé pour connaître votre position quant à un subside potentiel pour la création de 18 nouvelles places d'accueil. Le Collège souhaite créer une nouvelle Maison communale de l'accueil d'enfants répondant aux normes de l'ONE. Il est évident que créé une telle infrastructure va engendrer un coût énorme que la commune peut difficilement supporter seule. Hormis 41.016 euros de subvention octroyés par la Province de Namur, dans le cadre du partenariat Commune/Province pour l'achat du terrain et divers frais engendrés dans ce projet, la commune de Viroinval ne dispose d'aucun autre subside.

Aux sollicitations de la commune vous leur demandez de renvoyer un budget détaillé, avec devis, concernant l'utilisation de votre subvention éventuelle : 630.000€ TVAC mais il semblerait que rien d'officiel quant à ce montant n'ait été communiqué. Pouvez-vous me dire quelles sont les suites qui seront réservées à ce dossier ?

Plus largement, cela repose la question de la nouvelle programmation de places d'accueil de la petite enfance et l'importante prise en compte de la situation existante et des défis démographiques. Vous annoncez depuis un petit temps une nouvelle programmation qui tarde toujours à venir. Des besoins existent notamment dans les zones comme celle de l'exemple cité ou encore à Bruxelles où la pression démographique rend le besoin également urgent. En un mot : où en est-on ?

Réponse : La création de places d'accueil de la petite enfance bénéficie d'un subventionnement varié, en types de subsides et de pouvoirs subsidiants. Les principaux pouvoirs subsidiants sont l'ONE et les Régions.

Depuis 2005 jusque fin 2012, l'ONE a consacré plus de 70 millions d'euros de subsides de fonctionnement à la création de places d'accueil dans le cadre des plans Cigogne I et II.

Plus de 500 équivalents temps plein, en aide à l'emploi, ont été mis à disposition par la Région wallonne, sur la base des droits de tirage des projets retenus.

Des aides à l'emploi supplémentaires ont été octroyées par la Région, notamment dans le cadre des programmations, de projets SEMA, de projets

innovants, etc.

Les critères de sélection des projets dans le cadre de programmation ONE tiennent compte des besoins des familles en termes de service universel et de discriminations positives, en tenant compte par exemple des caractéristiques socio-économiques de la population.

Sont favorisées les zones géographiques, disposant d'un rapport entre offre et demande le plus défavorable et la population la plus précarisée.

La proportion entre création de milieux d'accueil et extension de ceux qui existent est variable selon les programmations et les volets de chacune d'entre-elles.

Plus on avance dans le temps, plus les projets introduits et retenus sont des projets de création.

Les 2 dernières programmations comportaient plusieurs volets, le premier favorisant les extensions de capacité, le délai de réalisation étant un critère de priorité voire de recevabilité.

De manière générale, la création de places fait plus que compenser l'effet de la croissance démographique ; cela se vérifie au regard de l'augmentation du taux de couverture. Néanmoins, il est évident, au vu du boom démographique actuel, qu'il est nécessaire de mobiliser des moyens complémentaires pour pouvoir augmenter le taux de couverture. La proposition de contrat de gestion qui se trouve sur la table du Gouvernement va dans ce sens.

Concernant le contrat de gestion de l'ONE, en ce compris le plan Cigogne 3, celui-ci est en cours de négociations et celles-ci sont sur le point d'aboutir. Je rencontrerai donc très prochainement le conseil d'administration de l'Office en vue de présenter, dans les plus brefs délais, la version finale du contrat de gestion au Gouvernement de la Fédération. Le plan cigogne 3 sera lancé immédiatement après ce dernier passage en Gouvernement.

Celui-ci comprendra un volet « infrastructures » ; ce sont 56 millions qui sont prévus dans le PM2.VERT pour construire des infrastructures d'accueil.

Plus particulièrement sur la situation de Viroinval, des courriers ont effectivement été échangés entre mon cabinet et la Commune. A cette occasion, il s'est avéré que la demande formulée relevait de la compétence de l'administration régionale d'un de mes collègues, en l'occurrence Paul Furlan. Cependant, la commune de Viroinval, comme tout pouvoir organisateur, sera invitée à répondre à l'appel à projets « infrastructures » lancé dans le cadre du plan Cigogne 3. En effet, dans une volonté de cohérence, de simplification administrative et de lisibilité pour les porteurs de projets, ledit appel s'adressera à l'ensemble des types de porteurs de projets et sera centralisé par une seule administration. Par ailleurs, une réponse

unique et concertée, concernant le subside à l'infrastructure et au fonctionnement sera rendu au porteur de projet.

2.2 Question n°520, de Mme Reuter du 7 octobre 2013 : Article 6 § 3 du Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'O.N.E

A l'art. 6 § 3 du Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'O.N.E., il est stipulé que le Gouvernement arrête la liste des catégories de services ou institutions qui ne sont tenus ni à l'obligation de se déclarer préalablement à l'Office, ni à l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable de l'Office.

De quels services et institutions s'agit-il ?

Réponse : Conformément à ce que prévoit l'article 6 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE, le Gouvernement a fixé, par l'arrêté du 19 juin 2003, la liste des catégories de services ou institutions qui ne sont tenus ni à l'obligation de se déclarer préalablement à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, ni à l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable. L'article 1er de l'arrêté précité précise qu'il s'agit des services ou institutions agréés ou reconnus par ou en vertu des dispositions décrétales ou réglementaires suivantes :

- 1° La circulaire ministérielle du 1 novembre 1976 relative aux centres d'expression et de créativité ;
- 2° Le décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture, tel que modifié ;
- 3° Le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;
- 4° Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, tel que modifié ;
- 5° Le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels, tel que modifié ;
- 6° Le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française, tel que modifié ;
- 7° Le décret cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène ;
- 8° Le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;
- 9° Le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;
- 10° Le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales, ainsi que les services ou institutions affiliées à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou

en vertu des mêmes dispositions décrétales ou réglementaires.

- 11° Le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
- 12° Le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

2.3 Question n°521, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Taux de couverture global de l'accueil de la petite enfance

En 2011, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le taux de couverture global de l'accueil de la petite enfance était de 28,2%. Néanmoins, il existe d'importantes variations entre les provinces. Le taux de couverture est ainsi de 45% pour le Brabant wallon mais que de 23% pour Bruxelles.

— Comment expliquer un tel écart ?

— Quels sont les projets mis en place afin de combler la différence ?

Réponse : Le taux de couverture global de 28,2 % pour 2011 résulte du rapport entre le nombre total de places d'accueil, tous milieux d'accueil confondus, et d'une estimation du nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil.

Cette estimation est réalisée sur la base des chiffres fournis par le SPF Economie – Direction Générale Statistiques et se calcule comme suit :

Les enfants de moins d'un an + les enfants de 1 an + 50% des enfants de 2 à 3 ans (le nombre d'enfants Bruxellois étant pris à 90% et les enfants germanophones n'étant pas pris en compte pour l'arrondissement de Verviers).

Les variations du taux de couverture d'une subrégion à l'autre résultent des écarts au niveau de chacune des composantes du taux de couverture.

C'est ainsi que, pour Bruxelles, l'accroissement considérable, ces dernières années, du nombre d'enfants de 0 à 2 ans et demi a maintenu inchangé le taux de couverture malgré l'augmentation de l'offre d'accueil.

Par ailleurs, la création de places est également fonction des candidats à la création de milieux d'accueil soit dans le cadre des programmations ONE pour ce qui concerne le secteur subventionné, soit d'initiatives ponctuelles pour le secteur non subventionné.

S'agissant du secteur non subventionné, la localisation de la création des nouvelles places peut moins aisément être orientée car elle est aussi fonction de paramètres tels que la disponibilité d'un immeuble, l'étude de marché, le plan financier,...

S'agissant du secteur subventionné, depuis plusieurs années, la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé une politique d'augmentation de l'offre au travers des plans Cigogne réussis.

Ces plans ont toujours pris en compte, dans la répartition des places entre les subrégions, la nécessité de réduire les écarts des dites subrégions par rapport au taux de couverture de l'ensemble de la Fédération.

Ainsi, à titre d'exemple, dans le contrat de gestion 2008-2012, l'article 52 relatif à la répartition des places de la dernière programmation entre les subrégions prévoyait :

« Art.52. Pour chacun des deux volets, les places visées à l'article 50 sont réparties à concurrence de 90% entre les subrégions de la manière suivante :

- 1° attribution à chaque subrégion d'un forfait de 30 places ;
- 2° attribution de 15 % du solde des places aux subrégions dont le taux de couverture global est inférieure d'au moins 1,5% à la moyenne communautaire. Ces places sont réparties entre ces subrégions en proportion d'une part du nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi et d'autre part de l'écart entre le taux de couverture global de la subrégion et la moyenne communautaire ;
- 3° répartition du solde de places entre les subrégions en proportion du nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi. »

Cette disposition a permis de soutenir particulièrement Bruxelles, le Hainaut et Liège qui étaient tous trois en-deçà de la moyenne communautaire.

Pour l'avenir, le Plan Cigogne III, actuellement en négociation, devrait poursuivre dans cette logique en l'accentuant fortement.

En effet, outre l'harmonisation des taux de couverture entre subrégions, l'évolution démographique prévisible d'ici à 2022 sera prise en compte dans la répartition des places entre les subrégions.

A cet égard, non seulement les taux de couverture globaux seraient pris en compte, mais aussi les taux de couverture en places subventionnées. Cette approche est particulièrement importante en termes d'accessibilité de l'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.4 Question n°522, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Services d'accueil spécialisés de la petite enfance

Au 31 décembre 2011, on comptait 14 services d'accueil spécialisés de la petite enfance agréés par l'ONE pour un total de 391 places. S'ajoutent à ces places, 56 places au SASPE « Reine Astrid » à La Hulpe et 14 places à la « Nacelle » à Mons.

- Au total, pour l'année 2008,2009,2010 et 2011, combien d'enfants ont été accueillis au sein de ces services ?
- Le nombre de places est-il suffisant ? Une liste d'attente existe-t-elle ?
- Un budget de près de 11 millions est prévu. Comment se répartit-il ?

Réponse : L'arrêté du 30 avril 2009 portant réglementation générale des SASPE, prévoyant, en son article 24, l'envoi d'un rapport annuel d'activité, n'étant entré en vigueur que le 1er janvier 2009, l'Office ne dispose pas des informations de fréquentation pour l'année 2008.

Toutefois, préalablement à l'adoption de l'arrêté, l'Observatoire de l'Enfance avait réalisé, pour la période du 1er février au 31 juillet 2008, une étude sur les demandes et les prises en charge dans les services d'accueil spécialisé de la petite enfance.

De cette recherche, il ressort que, sur les 1.408 demandes adressées aux services durant la période de référence, 201 demandes avaient abouti à une prise en charge effective de l'enfant. Cela représente un taux d'acceptation d'un peu moins de 14 %. Durant cette période, il y avait, en permanence, approximativement 450 enfants pris en charge dans les services. Ce qui représente, pour les services autorisés et subventionnés, 124.135 journées de prise en charge.

Pour l'année 2009, l'Office dispose de plus d'informations chiffrées. Cependant, la lecture des données brutes doit faire l'objet de certaines précautions méthodologiques. En effet, s'agissant de la première année du rapport d'activité, après l'adoption de l'arrêté de 2009, les services n'avaient pas encore encodé toutes les demandes introduites. Certains services, n'ont, en effet, encodé que les demandes acceptées et non l'ensemble. (Tableau 1. SASPE)

SASPE	Capacité Agréée par l'ONE (hors AAJ)	Nombre d'enfants accueillis durant l'année	Nombre de journées de présence durant l'année	de	Equivalent enfants accueillis (365/365)	Taux d'acceptation des nouvelles demandes
Auberge du Maréchal Ney	40	44	14197		38,9	23,6 %
Cerfs-volants	24	39	8708		23,8	51,5 %
Dunes et Bruyères	16	40	6495		17,8	26,2 %
Juliette Herman	0,5	20	3641		10	/
La Farandole	8	30	2495		6,8	88,9 %
L'Accueil à Gosselies	16	42	8000		21,9	24,5 %
L'accueil Ans	40	56	13915		38,1	39,5 %
Les Bout'choux	12	16	3690		10,1	16,3 %
Les Glaïeuls	16	49	7780		21,3	23,1 %
Notre Abri	24	34	6778		18,6	/%
Pouponnière de la Flèche	32	46	11.242		30,8	20,0 %
Saint-Aubain	24	72	9836		26,9	46,0 %
Sainte-Adeline	64	87	21228		58,1	38,5 %
Saint-Raphaël	24	39	8738		23,9	22,4 %

* *

Pour les années 2010 et 2011, le recueil de données a, globalement, été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté.

Année 2010 : (Tableau 2. SASPE 2010)

TAB. 2 – SASPE 2010

SASPE	Capacité Agréée par l'ONE (hors AAJ)	Nombre d'enfants accueillis durant l'année	Nombre de journées de présence durant l'année	de	Equivalent enfants accueillis (365/365)	Taux d'acceptation des nouvelles demandes
Auberge du Maréchal Ney	40	94	14519		39,8	18,75 %
Cerfs-volants	24	44	8478		23,2	51,62 %
Dunes et Bruyères	16	17	6103		16,7	0,0 %
Juliette Herman	0,5	12	3597		9,9	100,0 %
La Farandole	8	29	4850		13,2	41,18 %
L'Accueil à Gosselies	16	43	7453		20,4	14,9 %
L'accueil Ans	40	62	13310		36,4	25,5 %
Les Bout'choux	12	16	4386		12	5,5 %
Les Glaïeuls	16	36	5790		15,8	36,7 %
Notre Abri	24	41	8277		22,7	listing incomplet
Pouponnière de la Flèche	32	53	10835		29,7	20,4 %
Saint-Aubain	24	55	9671		26,5	17,1 %
Sainte-Adeline	64	93	21767		59,6	29,2 %
Saint-Raphaël	24	43	8555		23,4	21,8 %
TOTAUX ou MOYENNES	340,5	638	127.591		349,5	20,15 %

* *

Année 2011 : (Tableau 3. SASPE 2011)

TAB. 3 – SASPE 2011

SASPE	Capacité Agréée par l'ONE (hors AAJ)	Nombre d'enfants accueillis durant l'année	Nombre de journées de présence durant l'année	Equivalent de enfants accueillis (365/365)	Taux d'acceptation des nouvelles demandes
Auberge du Maréchal Ney	40	94	14519	39,8	18,75 %
Cerfs-volants	24	44	8478	23,2	51,62 %
Dunes et Bruyères	16	17	6103	16,7	0,0 %
Juliette Herman	0,5	12	3597	9,9	100,0 %
La Farandole	8	29	4850	13,2	41,18 %
L'Accueil à Gosselies	16	43	7453	20,4	14,9 %
L'accueil Ans	40	62	13310	36,4	25,5 %
Les Bout'choux	12	16	4386	12	5,5 %
Les Glaïeuls	16	36	5790	15,8	36,7 %
Notre Abri	24	41	8277	22,7	listing in-complet
Pouponnière de la Flèche	32	53	10835	29,7	20,4 %
Saint-Aubain	24	55	9671	26,5	17,1 %
Sainte-Adeline	64	93	21767	59,6	29,2 %
Saint-Raphaël	24	43	8555	23,4	21,8 %
TOTAUX ou	340,5	638	127.591	349,5	20,15 %
MOYENNES					

* *

Sur la base, d'une part, des statistiques résultant des rapports d'activité et nonobstant leur caractère parfois incomplet et, d'autre part, des contacts entre l'ONE et les SASPE, il ressort que l'offre de places dans le secteur de l'accueil spécialisé est insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes de prise en charge.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des problématiques familiales, le nombre de demandes sous mandat est en augmentation permanente. Cette situation induit un accroissement de la durée de prise en charge et une réduction du turn-over. Ces éléments impactent fortement la disponibilité des places.

Cet état de fait engendre une double conséquence pour les enfants en situation de crise, à savoir :

- Certains enfants restent dans des structures qui ne sont pas/plus les plus adaptées à leur situation (telles que les hôpitaux) dans l'attente d'une place en SASPE ;
- Certains enfants restent en SASPE de manière inappropriée dans l'attente d'une place dans une famille d'accueil ou dans une institution de l'Aide à la Jeunesse.

Sur la base de ces constats, des dispositions ont été prévues dans le futur contrat de gestion de l'Office actuellement en négociation.

Enfin, concernant le budget actuel des SASPE, 14 services d'accueil spécialisé bénéficient d'une subvention pour leurs frais de personnel et de

fonctionnement, telle que prévue à l'article 27 de l'arrêté du 30 avril 2009 portant réglementation générale des SASPE.

Pour l'année budgétaire 2013, les subventions entre les 14 services se sont réparties comme suit : (Tableau 4. Répartitions des subventions)

TAB. 4 – Répartitions des subventions

Reine Marie Henriette	1.156.646 €
Notre Abri	850.488 €
Saint Raphaël	835.325 €
Centre d'Accueil Ans	1.334.088 €
Sainte Adeline	2.060.867 €
Dunes et Bruyères	463.540 €
Saint Aubain	749.861 €
Les Cerfs-Volants	741.245 €
Maréchal Ney	1.144.323 €
Les Bouts'd'Choux	352.303 €
L'Accueil Charleroi	609.078 €
La Farandole	324.522 €
Les Glaïeuls	579.344 €
Juliette Herman	9.164 €
Total	11.210.794 €

Le budget 2013, tel que présenté ci-dessus, ne comptabilise pas le transfert entre l'Aide à la Jeunesse et l'ONE pour les deux services organisés par l'Office. Ce transfert correspond pour les deux services à 543.096 € pour le service «Reine Astrid» et à 370.051 € pour le service «La Nacelle».

Le budget global, transfert compris, représente, dès lors, 12.123.941 € en 2013 pour les 16 SASPE.

2.5 Question n°523, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Peu d'hommes au sein du personnel de l'ONE

Le personnel de l'ONE est composé en grande majorité de femmes avec 88,7% des effectifs physiques soit 1385 femmes pour 177 hommes.

- Comment explique-t-on une telle répartition entre hommes et femmes ?
- La répartition des candidatures pour un emploi entre homme et femme est-elle similaire à la structure sociologique du personnel de l'ONE ? Est-ce que 90% des candidatures sont déposées par des femmes ?

Réponse : Le personnel de l'Office de la Naisance et de l'Enfance est composé de 1.562 effectifs, dont 1.385 femmes et 177 hommes. Il y a, donc, effectivement peu d'hommes au sein de cette structure.

Ce constat peut s'expliquer, dans un premier temps, par la particularité des métiers y exercés ainsi que des fonctions à exercer et, dans un deuxième temps, par l'intérêt plus pondérant des femmes pour les métiers liés à l'enfance.

En effet, ceux-ci ciblent principalement les domaines médico-sociaux, de puériculture, d'éducation. Ces métiers représentent 62,67 % sur l'ensemble de ceux de l'ONE et sont occupés à 98,76 % par des femmes. Ce sont des métiers de terrain en contact permanent avec des enfants et leurs familles, dont les responsables ont reçu des formations d'infirmiers, d'assistants sociaux, d'édu-

cateurs sociaux, etc... Ces formations sont également suivies majoritairement pas des femmes. Selon les informations transmises par l'Office, les statistiques, publiées sur le site «economics» de la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie, stipulent que les professions belges (statistiques année 2010) sont occupées par des femmes à hauteur de :

- 88,2 % pour le métier d'infirmiers,
- 73,3 % pour le métier d'assistant social ;
- et de 97 % pour le métier de garde d'enfants.

L'ONE est donc représentatif de la répartition sociologique de ces filières de métiers/formations.

De plus, les métiers administratifs y pratiqués sont également occupés par des femmes et ce à hauteur de 72 %. L'Office explique ce phénomène en raison de leurs finalités orientées "enfance".

Cette tendance féminine se traduit également au niveau de la répartition des candidatures déposées auprès de l'ONE. L'ensemble des fonctions à pourvoir, par la sélection et le recrutement, est ouvert à tous les travailleurs et candidats externes, indépendamment du sexe, de l'âge, de l'origine ethnique, de l'appartenance socio-économique, des convictions religieuses, d'un handicap ou de l'orientation sexuelle. L'Office est tributaire des offres qu'il reçoit lors des appels à candidatures. Au cours des 4 derniers mois de 2013, soit de mi-juin 2013 à mi-octobre 2013, le service Sélection/Recrutement de l'ONE a reçu 1.601 candidatures émanant de femmes contre 109 émanant d'hommes, soit respectivement 93,63 % et 6,37 %.

2.6 Question n°524, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Adoption dans certains pays

Entre 2007 et 2011, le nombre d'enfants adoptés par des parents habitant en Fédération Wallonie-Bruxelles en provenance de Chine a fortement diminué passant de 79 à 17 adoptions.

A contrario, le nombre d'enfants adoptés en provenance d'Ethiopie a subi une augmentation plus conséquente que pour les autres pays en passant de 36 à 41, soit une augmentation de près de 14%.

De même, le nombre d'enfants belges adoptés par des belges est en forte augmentation, passant de 29 à 46, soit une augmentation de près de 25%.

- Comment explique-t-on la diminution par rapport à la Chine et les augmentations d'adoptions issues d'Ethiopie et de Belgique ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'Honorable Membre que sa question ne relève pas de mes attributions.

Je l'invite donc à poser sa question à la Ministre compétente notamment en matière d'adoption, à savoir ma collègue Madame Évelyne HUYTEBROECK, Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Adoption et de l'Aide aux détenus.

2.7 Question n°525, de Mme Trotta du 9 octobre 2013 : Réglementation relative au temps de midi à l'école

En Flandre, certaines écoles demandent une participation financière aux élèves amenant leur repas de midi. Ce droit de couvert, qui peut s'élever à 1,50€ selon les informations, serait instauré pour financer l'encadrement du temps de midi.

Je ne sais au juste si c'est précisément le fait d'apporter son repas ou si c'est la présence et donc la surveillance de midi qui est tarifé, mais quoi qu'il en soit cela pose un certain nombre de questions que je souhaite aborder avec vous.

Premièrement, le temps de midi fait-il partie du temps scolaire ? Il me revient que d'un côté on affirme que cela relève des cantines, donc de l'enseignement et que d'un autre côté on rétorque que le temps de midi ne fait pas partie du temps scolaire et qu'il relève par conséquent de l'accueil extrascolaire.

Du côté de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (Fapeo), on souligne une tendance claire à une augmentation des frais de garderie de midi et du prix des repas. Confirmez-vous cette tendance et, dans l'affirmative, pouvez-vous nous apporter des précisions chiffrées ?

Que dit la législation sur les frais relatifs au temps de midi qui peuvent ou ne peuvent pas être facturés aux parents d'élèves ? Est-il obligatoirement tenu compte de la situation socio-économique des familles dans ces tarifs ?

Réponse : Conformément au décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (communément appelé «décret ATL»), les communes qui le souhaitent élaborent un ou plusieurs programmes CLE (coordination locale pour l'enfance).

L'article 14 du décret précise que «Le programme CLE couvre, en fonction des besoins locaux, une ou plusieurs des périodes suivantes :

- 1° le temps avant et après l'école ;
- 2° le mercredi après-midi ;
- 3° le week-end ;

4° les congés scolaires.»

Le temps de midi n'est donc pas repris dans le champ d'application du décret ATL et aucune subvention n'est versée par l'ONE pour cette période, laquelle est en revanche couverte par les budgets dévolus à l'Enseignement.

2.8 Question n°526, de M. Collignon du 10 octobre 2013 : Répartition des nouvelles places et nouvelles classes

Vous venez d'annoncer dans la presse l'ouverture de 20.000 places supplémentaires dans les écoles de Wallonie et de Bruxelles à l'horizon 2017. C'est évidemment une première réponse au défi démographique en cours à Bruxelles, et à venir en Wallonie.

Sur quelle base s'est effectuée la répartition des moyens alloués aux différents projets dans les différents réseaux d'enseignement ? Quel est le pourcentage du nombre de places et des moyens attribués par réseau d'enseignement ? Avec l'octroi de ces nouvelles places, dans quelle mesure estimez-vous avoir rencontré les besoins réels ? Par ailleurs, il me revient que des établissements scolaires déjà saturés en nombre d'élèves feront l'objet d'agrandissements. Quel est l'intérêt de cette démarche ?

Réponse : La question de l'Honorable membre étant identique à sa question écrite 518, je le prie de bien vouloir se référer à la réponse que j'avais alors apportée.

2.9 Question n°527, de Mme Bertiaux du 14 octobre 2013 : Pénurie de places dans l'enseignement fondamental bruxellois

En 2009, l'IBSA tirait la sonnette d'alarme en annonçant l'urgence de créer, dans les 6 ans, 18.000 nouvelles places dans l'enseignement fondamental bruxellois.

A ce jour, seules les 3.800 places créées par la Région bruxelloise ont été ouvertes et sont déjà presque toutes occupées depuis la rentrée 2013. Preuve en est, nombreux sont aujourd'hui les familles éprouvant des difficultés à inscrire leur(s) enfant(s) dans l'enseignement fondamental bruxellois, que ce soit dans l'enseignement maternel ou dans l'enseignement primaire. Faute de pouvoir accueillir tout le monde, certaines communes mettent en place des réglementations qui sont parfois contraires à la loi.

Monsieur le Ministre, dès lors qu'un nouveau soutien régional à la création de place est désormais plus qu'improbable, il incombe à la Fédération, par ailleurs, en principe, seule compétente en la matière, de garantir une place dans une école pour tous les enfants en âge de scolarité, qu'il

s'agisse d'enseignement maternel ou primaire. Si accueillir tous les enfants qui le souhaitent dans l'enseignement maternel est une nécessité, cette nécessité se transforme en une obligation dans l'enseignement primaire puisqu'il coïncide avec le début de l'obligation scolaire.

Monsieur le Ministre, combien de places subventionnées par la FWB seront effectivement prêtes à accueillir des enfants dès le mois de septembre 2014 ? Dans quels réseaux et dans quelles communes ? Quels éléments précis d'avancement des

travaux pouvez-vous présenter, qui soit de nature à confirmer que les places annoncées seront bien ouvertes à temps ?

Réponse : Madame la Députée trouvera ci-dessous un tableau reprenant, par commune, le nombre de places créées via des projets infrastructurels subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui devraient aboutir en vue de l'année scolaire 2014-2015 (rappelons que pour le maternel, la rentrée se fait toute l'année). (Tableau 5. Projets infrastructurels)

TAB. 5 – Projets infrastructurels

	Fondamental en dur	Fondamental en modulaires	secondaire
Anderlecht		150	
Auderghem			600
Berchem Ste Agathe	400		
Bruxelles-Ville		450	700
Etterbeek	576		
Evere		650	
Ganshoren		150	
Ixelles			75
Jette	150		
Laeken	57		
Molenbeek		100	
Saint Gilles		75	
Saint Josse	100		
Totaux	1283	1575	1375

* *

Les projets d'Anderlecht, Etterbeek (qui génèrera des places dans le fondamental ou le secondaire selon les besoins), Evere et Ganshoren relèvent de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; ceux de Berchem, Bruxelles-Ville, Ixelles, Jette, Molenbeek, Saint-Gilles et Saint-Josse relèvent de l'enseignement officiel subventionné ; ceux d'Auderghem et Laeken sont issus de l'enseignement libre.

La Région bruxelloise dispose encore de possibilités de subventionnement pour 800 places dans des pavillons modulaires, dont elle doit encore proposer l'attribution à la task force. Ce qui fait un total de places subventionnées via des travaux de 3658 places dans le fondamental en vue de l'année scolaire 2014-2015.

Par ailleurs, la Région flamande a annoncé en juin qu'elle visait le chiffre de 5800 places, dont la part créée en 2014 m'est évidemment inconnue.

Enfin, les délais de réalisation des projets sont évalués par l'Administration de l'Infrastructure de la Fédération en fonction des délais moyens de procédures et de travaux dans ce genre de dossiers ; mais il faut constater que, d'une part, les principaux paramètres de ces délais échappent à son contrôle et, d'autre part, que certaines procédures, dans pas mal de dossiers, prennent un

temps anormalement long (par exemple l'octroi de permis d'urbanisme ou l'examen des dossiers par la tutelle des communes). Dès lors, j'ai sollicité à ce propos le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Vervoort, qui lors de la dernière task force, a mandaté l'Agence de développement territorial en vue de la résolution de ces problèmes. Je lui ai demandé aussi de s'assurer que les projets en pavillons modulaires puissent profiter de la même procédure accélérée que lors de l'opération bruxelloise de 2011.

2.10 Question n°528, de M. Jamar du 15 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Braives ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : En ce qui concerne les subventions pour ses bâtiments scolaires, voici le détail de celles perçues par la Commune de Braives dans le cadre du Programme prioritaire de travaux :

- 4.810,72 € pour l'installation d'un système alarme incendie et intrusion (investissement : 6.872,46 €) à l'Ecole fondamentale communale de Braives (Place du Carcan 2) en avril 2009 ;
- 5.410,80 € pour l'installation d'un système alarme incendie et intrusion (investissement : 7.729,72 €) à l'Ecole fondamentale commune de Avennes (rue de la Justice de Paix) en avril 2009 ;
- 185.407,12 € pour la rénovation et l'isolation de la toiture (investissement : 264.867,32) à l'Ecole fondamentale communale de Fallais (Rue de Dreye) en mai 2009 ;
- 78.352,40 € pour le remplacement de la toiture, isolation et assainissement d'un local (investissement : 111.932,00 €) à l'Ecole fondamentale communale de Braives (place du Carcan) en juillet 2012.

Pour ce qui concerne l'ONE, l'Honorable membre trouvera ci-joint(1) le tableau qui synthétise l'apport de l'ONE sur le territoire de la commune de BRAIVES.

Plus spécifiquement, on peut retenir :

- qu'il n'y a pas de consultations pour enfants mais bien le passage d'un Car sanitaire pour une centaine d'enfants inscrits annuels ;
- qu'une crèche est subsidiée pour une capacité de 48 places depuis 2009 (antérieurement 30 places) – Crèche du Tilleul asbl ;
- qu'une MCAE est subsidiée pour une capacité de 12 places depuis 2008 – Le Jardin des Bambins ;
- une maison d'enfants pour une capacité de 11 places ;
- 4 accueillantes conventionnées (16 places) et 6 accueillantes autonomes (23 places) ;
- une coordination ATL et 4 opérateurs extrascolaires sont subsidiés pour une présence enfants/jour annuelle de 30.753 ;
- des camps de vacances sont subsidiés pour l'unité GCB 19ème.

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

2.11 Question n°529, de M. Jamar du 23 octobre 2013 : Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance

En date du 5 septembre, le conseil des ministres retirait ce point de l'ordre du jour...

En date du 12 septembre, le même conseil des ministres reportait ce point...

Depuis lors, nous ignorons ce qu'il en est.

Pourquoi un contrat de gestion concernant l'année 2013 n'est-il pas encore validé à ce stade ?

Pourquoi ces reports ou retraits ?

Où en sommes-nous ?

Réponse : Le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'enfance a fait l'objet d'un accord au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles en date du 19 septembre dernier.

Sur la base du mandat donné par le Gouvernement, une rencontre a été organisée, le 9 octobre 2013, avec le Conseil d'Administration de l'ONE.

Une nouvelle note, amendée suite à la rencontre du 9 octobre dernier, sera prochainement présentée au Gouvernement.

2.12 Question n°530, de Mme Zrihen du 23 octobre 2013 : Conformité aux mesures européennes d'accès aux emplois de la fonction publique locale en Fédération Wallonie-Bruxelles

La Commission européenne a décidé de traduire la Belgique devant la Cour de justice de l'Union européenne en raison de conditions à l'embauche jugées discriminatoires dans la fonction publique locale en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon la Commission européenne, le monopole du Selor en tant que seul moyen de certification de connaissances linguistiques constitue une discrimination à l'embauche. Elle estime que les dispositions de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative sont *contraires, disproportionnées et discriminatoires* en comparaison à la législation européenne sur la libre circulation des travailleurs dont le principe est relaté à l'article 45 du Traité sur le fonctionnement de l'UE et plus particulièrement définie dans le règlement n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs. L'impossibilité de faire preuve des connaissances linguistiques par un autre moyen et notamment par des qualifications équivalentes obtenues dans d'autres Etats membres constitue ainsi une discrimination fondée sur la nationalité.

Monsieur le Ministre, suite aux avertissements déjà adressés à la Belgique, la Fédération a entre-

pris certaines mesures. Cependant, il me semble important d'attirer aujourd'hui votre attention sur ce volet particulier, car il me revient que nous ne sommes toujours pas conformes aux mesures européennes.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je voudrais aujourd'hui connaître l'état d'avancement de ces mesures suite à l'avis motivé de la Commission européenne de supprimer les conditions discriminatoires à l'embauche dans la fonction publique locale et de se conformer au droit européen ? Quelles sont les avancées ? Quand est-il prévu que d'éventuelles mesures entrent en vigueur ? Des échéances ont-elles été imposées par la Commission européenne ? Enfin, avez vous pris des contacts avec vos homologues flamands ou fédéraux ? Il semblerait que seule la Flandre se soit actuellement pliée aux exigences européennes...

Réponse : Je dois tout d'abord préciser à l'Honorable Membre que, s'agissant d'un dossier impliquant une forte coordination entre les différentes composantes de l'Etat belge, c'est le Ministre-Président qui le pilote directement, au titre de ses compétences en matière de relations intra-belges. Ce dossier comportant néanmoins des aspects touchant à la fonction publique, j'y ai été associé pour l'aspect technique.

La Commission européenne a donc effectivement mis la Belgique en demeure, en mars 2010, d'adapter sa législation en matière d'emploi des langues aux dispositions du droit européen qui règlent la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union.

Cette mise en demeure fait suite à une plainte déposée par un citoyen non-belge de l'Union européenne qui s'était vu refuser la possibilité d'occuper un emploi public dans une commune flamande parce qu'il ne disposait pas de l'attestation de connaissance du néerlandais délivrée par le Selor, comme le veulent les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.

L'application des lois linguistiques impliquait, en effet, que pour travailler dans une administration belge, le citoyen européen devait soit posséder un diplôme délivré dans la langue pratiquée au sein de cette administration ou, à défaut d'un tel diplôme, une attestation Selor de connaissance de cette langue, à l'exclusion de toute autre attestation linguistique obtenue en Belgique ou dans un autre pays de l'Union.

C'est ce monopole de Selor que critique la Commission européenne.

Une coordination entre les différentes entités belges a été organisée par la cellule stratégique du Ministre des Affaires étrangères pour apporter une réponse à la Commission européenne.

Puisque la mise en demeure de la Belgique trouvait sa source dans une situation née en

Flandre, c'est elle qui a réagi la première en élaborant un projet de texte modifiant les lois coordonnées sur l'emploi des langues. Ce projet flamand se donnait néanmoins une portée géographique que les autres entités belges contestaient. Tant que cette question n'était pas tranchée, l'Etat fédéral et la Communauté française ne pouvaient eux-mêmes mettre les lois linguistiques en conformité avec le droit européen.

La question de compétence a finalement été tranchée, le 24 mai 2011, en faveur de la thèse défendue par l'Etat fédéral et la Communauté française, par un avis des chambres réunies du Conseil d'Etat sur l'avant-projet de décret flamand modifiant les lois linguistiques. La Flandre a corrigé son projet de décret en ce sens et les autres entités concernées ont pu s'atteler à la rédaction d'un avant-projet de décret et d'arrêtés d'application.

Selon les informations qui m'ont été communiquées par le Ministre-Président, le projet de décret réglant cette question pour l'espace francophone a été communiqué par ses soins à votre Parlement le 2 octobre dernier et a été présenté en assemblée plénière le 6 novembre 2013, après avoir été discuté en commission.

Pour plus de détails sur l'état d'avancement des différentes phases de la procédure, j'invite l'Honorable Membre à s'adresser au Ministre-Président du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.13 Question n°531, de Mme Houdart du 25 octobre 2013 : Formation sur le jeu de rôle des trois figures (agresseur-victime-redresseur de torts)

J'ai lu récemment que le 24 septembre dernier et le 10 décembre prochain, avait lieu une formation sur le jeu des trois figures, organisée pour les enseignantes maternelles à Bruxelles.

Ce dispositif aurait, à la base, été proposé par Serge Tisseron, docteur français en psychologie. Il a fait une recherche action sur le dispositif. Depuis septembre 2010, Yapaka (programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles) l'a proposé en Belgique (toujours sous la supervision de Serge Tisseron).

Le principe serait de jouer une heure par semaine à l'agresseur, à la victime et au redresseur de torts.

J'aurais aimé demander à Madame la Ministre si elle disposait davantage d'informations sur ce dispositif ? Pourquoi est-il utilisé dès la maternelle ? Dans quel contexte ? En quoi consiste-t-il exactement ? Quels en sont les objectifs ? Quels impacts ce dispositif a-t-il auprès des enfants ?

Yapaka propose ce dispositif chez nous. Ma-

dame la Ministre sait-elle si d'autres formations, de ce type, prendront place dans d'autres villes de Belgique prochainement ? Et concernant son action, quels autres programmes de prévention de la maltraitance Yapaka propose-t-elle ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'Honorable Membre que sa question ne relève pas de mes compétences.

Je l'invite donc à poser sa question à la Ministre compétente en la matière.

2.14 Question n°532, de M. Tachenion du 25 octobre 2013 : Placement de bâtiment temporaire de type " portakin " dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Face à l'afflux de nouveaux élèves dans certaines écoles primaires ou secondaires de notre Fédération, certaines directions, confrontées à un manque de locaux pour accueillir les élèves, optent pour la location ou l'achat de bâtiments temporaires du type « portakabin ».

Récemment, j'ai été interpellé par la direction d'une école secondaire d'enseignement spécialisé du réseau officiel concernant le refus émis par le représentant du fonds des bâtiments scolaires de placer ce genre de « portakabin ».

La réponse du représentant du fonds des bâtiments scolaires du district de Mons (Cuesmes), dont l'école dépend, était négative, invitant l'école à refuser les élèves « surnuméraires » car une interdiction de placer ce type de bâtiments pour l'année 2013-2014 aurait été donnée.

Il faut rappeler que les écoles du réseau officiel ont besoin de l'accord préalable du fonds des bâtiments scolaires pour placer ce type de local. A l'inverse, les écoles du réseau libre, tel que le réseau confessionnel, sont totalement libres de placer ce genre de local, sans accord préalable de l'administration.

Par ailleurs, le placement de ce « portakabin » n'avait aucun impact sur le budget de la Fédération ou du fonds des bâtiments scolaires puisque la location ou l'achat de ce dernier était ponctionné dans la subvention de fonctionnement que reçoit l'école chaque année.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, des directives auraient-elles été données au fonds des bâtiments scolaires pour interdire le placement de nouveaux « Portakabin » dans les écoles dont la Fédération est le PO comme le sous-entend le représentant de l'administration ?

Dans l'affirmative, ce genre d'interdiction ne risque-t-il pas de pénaliser ces écoles et de créer un système à deux vitesses ?

Réponse : Monsieur le Député m'interroge sur la politique générale du Fonds des bâti-

ments de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'installation de pavillons temporaires (à distinguer de pavillons modulaires destinés à demeurer de façon plus permanente).

Cette politique, en fait, consiste à examiner chaque demande au cas par cas, en fonction des paramètres spécifiques à l'établissement. L'objectif recherché, en particulier, est pris en compte dans cette évaluation. En effet, si c'est bien une occupation temporaire qui est envisagée, il convient de vérifier qu'une solution à plus long terme est concevable.

Pour ce faire, il faut donc soit que les pavillons ne soient nécessaires que suite à une augmentation temporaire de la population (ce qui il est vrai est assez peu fréquent), soit qu'une solution « en dur » soit envisageable à terme. Le risque étant évidemment que des pavillons temporaires ne s'éternissent dans certaines écoles alors que ce n'était pas leur vocation première, et finissent par devenir un problème à force de se dégrader avec le temps. Ce genre de situation s'est bien sûr présentée dans le passé, d'où la prudence de l'Administration de l'Infrastructure.

La Direction du Service général des Infrastructures du Hainaut m'a informé qu'elle s'inscrivait totalement dans ce schéma.

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°338, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Fermeture de la piscine d'Ans

Ce 27 juin, la piscine d'Ans a du définitivement fermer ses portes. La stabilité de la structure du bâtiment n'étant plus garantie, le Bourgmestre a du prendre un arrêté de fermeture immédiate des installations.

Une nouvelle piscine est en construction à Loncin mais celle-ci n'est censée ouvrir qu'au premier semestre 2014. Les clubs sportifs de natation ont été pris de court par cette décision. Certains ont demandé asile dans les autres piscines de la région liégeoise afin de continuer à s'entraîner ou d'apprendre à nager aux enfants.

Avez-vous été contacté par ces clubs sportifs ? Dans la négative, comptez-vous prendre contact avec ces derniers ?

Allez-vous soutenir ces clubs jusqu'à ce que la nouvelle piscine de Loncin ouvre ses portes ?

Le cas échéant, de quelle manière ce soutien prendrait-il forme ?

Quelle solution pourriez-vous apporter à ces clubs qui n'ont plus de locaux pour continuer leurs activités ?

Réponse : La commune d'Ans a essayé de conserver sa piscine existante le plus longtemps possible en attendant l'ouverture d'une nouvelle infrastructure exceptionnelle sur le site de l'ancien terrain de football de Loncin.

Cette nouvelle piscine en construction, subventionnée par Infrasports à hauteur de 2,5 millions d'euros, sera entièrement en inox, une première en Wallonie.

Le scénario prévu et idéal était de pouvoir passer d'une infrastructure à l'autre sans transition. Malheureusement, cela n'a pas été possible.

En effet, selon le rapport des experts, pour pouvoir maintenir la piscine existante, il faudrait restaurer l'entièreté de la structure de la toiture. Ce travail ne se justifie pas à six mois de la fermeture définitive des installations vu le coût des travaux à réaliser et vu l'engagement très important que la Commune a accordé à la nouvelle construction.

Dans l'urgence de cette problématique, un courrier a été adressé par la Régie communale autonome à tous les clubs utilisateurs pour les avertir de la gravité de la situation et de la fermeture immédiate des installations.

La Régie a eu des contacts avec l'ensemble des clubs pour les informer des autres bassins pouvant les accueillir momentanément. Seul le club « Tritons Ans Natation » est actuellement en difficulté pour obtenir des heures de « nage ». En effet, ce club est relativement important (150 membres).

A notre connaissance, la Commune met tout en œuvre pour que la nouvelle infrastructure puisse ouvrir début 2014.

Les clubs pourront alors reprendre leurs activités immédiatement dans un cadre bien plus agréable.

3.2 Question n°348, de M. Crucke du 12 août 2013 : Situation de Yoris Grandjean

S'exprimant dans la presse suite aux mondiaux de Barcelone qui a vu son fils éliminé sur 50m libre et 50m papillon, lors des qualifications, le père de Yoris Grandjean reproche à la Fédération d'avoir abandonné son fils et de l'avoir privé de l'encadrement qui lui avait permis d'obtenir de bons résultats sur le territoire de l'Hexagone....

Qu'en est-il ? Comment se décide une préparation aux Championnats du Monde ? Une période d'entraînement précise et distincte de leur club est-elle imposée aux athlètes ? Un meilleur dialogue ne permettrait-il pas d'éviter ce type de désagrément ?

Yoris Grandjean risque-t-il de perdre son contrat avec la FWB, suite à cette déconvenue, comme le pense son entourage familial ?

Réponse : Tout au long de l'année, la direction technique de la Fédération francophone belge

de natation (FFBN) a suivi les différents plannings d'entraînements proposés et souhaités par Monsieur Romain BARNIER (entraîneur au Cercle des Nageurs de Marseille où Yoris GRANDJEAN s'entraîne toute l'année). Cette collaboration entre les deux pôles s'est établie dans l'intérêt du sportif et ce, afin que ce dernier évolue dans des conditions optimales.

A partir du moment où Monsieur BARNIER n'a plus pu encadrer Yoris en raison de son stage terminal français qui se tenait du 16 au 25 juillet, Yoris est rentré en Belgique pour rejoindre la majorité de la délégation belge. Les séances d'entraînements se sont déroulées à Anvers. Yoris y a réalisé les programmes d'entraînements communiqués par Monsieur BARNIER et s'est entraîné aux côtés de François HEERSBRANDT.

Le 26 juillet, la délégation belge s'est rendue à Barcelone pour les Championnats du Monde. Sur place, Yoris a bénéficié, en accord avec Monsieur MIDREZ, Directeur technique de la FFBN, des conseils et des entraînements de Monsieur BARNIER (qui s'occupait également des nageurs de Marseille du « Team France »).

Pour sa plus grande satisfaction, Yoris était donc supervisé à chacune de ses séances par son entraîneur habituel.

La frustration du papa de Yoris est bien entendu légitime au vu des résultats de son fils mais il semble que la Fédération ne puisse être tenue responsable de ses critiques. En effet, Yoris a été placé dans des conditions d'entraînement idéales et le choix de la direction technique de la FFBN a été mûrement réfléchi, avec tout le respect qui était dévolu à Monsieur BARNIER.

Yoris GRANDJEAN n'est plus bénéficiaire d'un contrat Rosetta à la Communauté française depuis décembre 2012. Néanmoins, la Fédération continue de l'aider au travers des aides structurelles (stages compétitions,...) et d'une bourse individuelles (7.840 € pour ses frais de déplacements, de kinésithérapie,...) octroyées via le programme.

3.3 Question n°353, de M. Pirlot du 2 octobre 2013 : Solutions budgétaires pour l'enseignement

A l'heure où le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles doit envisager des solutions diverses pour lui permettre de continuer à financer ses trois réseaux d'enseignement, je souhaiterais vous interpeller ce jour non sur lesdites solutions mais bien sur la philosophie dudit financement.

En effet, même si j'ai eu écho comme bien d'autres de l'hypothèse d'une solution technique qui passerait par un équilibrage du financement du réseau libre via une ponction dans les budgets de fonctionnement de l'officiel, je me demandais si

vous aviez déjà demandé des études impactant les économies pouvant être réalisées en cas de fusion des réseaux.

Cette solution, certes innovante, ne pourrait-elle pas nous permettre de nous tirer du borborygme financier dans lequel nous nous enfonçons depuis des années ? Avez-vous des projections chiffrées des économies d'échelle ô combien importantes que nous pourrions réaliser par ce biais ?

Dans le prolongement, ne pourrait-on y voir l'occasion de supprimer une fois pour toutes les vaines polémiques autour des cours de religion et de morale puisque ceux-ci pourraient alors être remplacés par un cours d'éducation à la citoyenneté ?

Je sais pertinemment que le sujet est délicat et qu'il peut apparaître comme tabou auprès d'un grand nombre d'interlocuteurs, mais n'est-il pas de la mission du Gouvernement d'explorer toutes les pistes financières, a fortiori en période de crise comme celle que nous vivons actuellement, sans compter le transfert de compétences supplémentaires qui s'annonce ?

Réponse : Monsieur le Député, en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française, la compétence de l'Enseignement de Promotion sociale étant également du ressort de ma Collègue Marie-Martine Schyns, à laquelle vous posez également la question, je me permets de vous renvoyer à la réponse qu'elle vous fournira en la matière.

3.4 Question n°356, de M. Mampaka Mankamba du 3 octobre 2013 : Polémique dans le monde de l'athlétisme francophone

A l'issue du 37^{ème} Mémorial Van Damme, au début du mois de septembre, le coach de l'équipe d'athlétisme du 400m et du relais 4x400m a menacé d'arrêter ou de partir avec ses athlètes à la Ligue flamande. Il se dit déçu de l'encadrement de la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA) et dénonce son amateurisme. Selon lui, les conditions de travail dans lesquelles ils évoluent sont loin d'être optimales.

Plusieurs voix s'élèvent pour critiquer la gestion du sport d'élite par la fédération et préconisent de trouver quelqu'un de professionnel et plus au fait du haut niveau pour gérer la Ligue francophone.

La LBFA de son côté se dit sereine et explique que la situation devrait se normaliser grâce à un dialogue, réinstauré depuis plusieurs semaines, qui permettrait de trouver un terrain d'entente.

On lit dans la presse que les principaux intéressés vous ont contacté pour vous demander de

réagir et que la situation se normalise. Pourriez-vous nous dire quel regard vous posez sur cette polémique ? Comment envisagez-vous de calmer la situation et de retrouver une ambiance plus propice à des athlètes de haut niveau, tout en préservant l'indépendance des fédérations ?

Réponse : La fin de la saison sportive est un moment de bilan et de période de mise au point.

Tout au long de l'année, différents événements ont mis en évidence certaines tensions entre la Ligue d'athlétisme et Jacques Borlée.

Ma volonté est de centrer l'action de la Fédération WB autour du sportif. Je rappelle une fois encore l'autonomie de gestion des fédérations sportives.

La réussite sportive que connaît la famille Borlée et leur charisme sont sans doute de puissants catalyseurs de talents.

Les sportifs de très haut niveau sont soumis à des contraintes qui ne rencontrent pas toujours le mode de fonctionnement des fédérations et de l'administration.

J'ai donc, comme relayé dans la presse, pris une fois encore l'initiative et effectué différentes démarches pour relancer et aider la conciliation des parties :

- Le 16 septembre, rencontre de la ligue d'athlétisme ;
- Le 16 septembre, rencontre de l'administration ;
- Le 17 septembre, rencontre des sportifs, entraîneurs et conseils.

Dans le respect des prérogatives de chacun, ma volonté est de trouver à court et moyen terme un mode de fonctionnement permettant aux parties concernées de mener à bien leurs missions respectives.

Nous avons proposé une démarche qui se veut pragmatique afin de dégager des solutions.

Le rôle et démarches de chacun ont été précisé pour des actes à court terme.

L'administration des sports, dans le chef de son Directeur général, sera le « notaire » des engagements respectifs.

En effet, il n'appartient pas à l'administration de s'immiscer sur le fond du dossier.

Maître Matthys, Conseil de J. BORLEE, rédige et transmet son projet de convention de collaboration ou de charte à la Ligue francophone d'athlétisme qui fera part de ses amendements éventuels.

La Ligue d'athlétisme examine les pièces comptables transmises et les frais inévitables

pouvant être pris en charge dans le cadre des subsides octroyés dans les plans-programmes et qu'elle effectue un premier remboursement des frais. Ces documents ont fait, ce 24 septembre, l'objet d'une vérification préalable par les services comptables de l'administration.

La Ligue finalise son appel à candidatures au poste de directeur technique adjoint afin d'assurer la bonne gestion de sa politique sportive de haut niveau.

J'ai également proposé les services d'un « médiateur » spécialisé dans la gestion des conflits. Ces entretiens se dérouleront sous le sceau de la confidentialité et vous comprendrez dès lors que je ne puisse vous en dire davantage.

En ce qui concerne l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles au team Borlée, dans le cadre du plan-programme de la Ligue d'athlétisme dédié au sport de haut niveau, la Fédération WB soutien, sous la houlette de Jacques BORLEE, la préparation et le programme de compétition de Jonathan, Kevin et Dylan Borlee ainsi que d'Adrien DEGHELT :

- Jonathan et Kevin ainsi qu'Adrien Deghelt sont sous contrat de sportif de haut niveau ;
- Adrien, Jonathan et Kevin bénéficient chacun

d'une bourse individuelle

- Les frais structurels relatifs aux compétitions préparatoires et au sommet viennent en sus de ces bourses individuelles ;
- Dylan quant à lui bénéficie actuellement des aides structurelles.

3.5 Question n°357, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Progression importante des dépenses depuis 9 ans

Depuis 2004, le budget des dépenses a augmenté d'un peu plus de 2,3 milliards d'euros pour passer de 7,1 à 9,5 milliards d'euros, soit une progression de près de 33 % en 9 ans.

- Comment se ventile cette augmentation ?

Réponse : Madame la Députée, veuillez trouver ci-après la ventilation de l'augmentation des dépenses entre 2004 et 2013 par division organique du budget. (Tableau 6. Augmentation des dépenses entre 2004 et 2013, Tableau 7. Augmentation des dépenses entre 2004 et 2013 suite, Tableau 8. Augmentation des dépenses entre 2004 et 2013 suite et fin)

TAB. 6 – Augmentation des dépenses entre 2004 et 2013

		2013 ajusté	2004 ajusté(a)	Variation
CHAPITRE I : SERVICES GÉNÉRAUX				
DO 01	Dotations au Parlement et au Médiateur de la Comm. Française	20.384	22.483	-2.099
DO 06	Cabinets ministériels	21.732	23.510	-1.778
DO 10	Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	965	7.029	-6.064
DO 11	Affaires générales - Secrétariat général	314.129	212.912	101.217
DO 12	Informatique	29.235	19.414	9.821
DO 13	Gestion des immeubles	24.252	14.800	9.452
DO 14	Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	40.021	33.030	6.991

(a) Y compris crédits pour années antérieures

	TOTAL	CHA-	450.719	333.178	117.541
	PITRE I				
	Variation sur base				35,28%
	2004				
	Fonds budgétaires		25.052	27.956	-2.904
	Variation sur base				-10,39%
	2004				
CHAPITRE					
II : SANTE,					
AFFAIRES					
SOCIALES,					
CULTURE,					
AUDIOVISUEL					
ET SPORT					
DO 15	Infrastructures		34.198	23.087	11.111
	de la santé, des				
	affaires sociales,				
	de la culture et du				
	sport				
DO 16	Santé		43.162	30.876	12.286
DO 17	Aide à la jeunesse		257.170	185.840	71.330
DO 18	Aide sociale spécialisée		2.790	1.492	1.298
DO 19	Enfance		255.968	140.413	115.555
DO 20	Affaires générales - Culture		69.135	35.731	33.404
DO 21	Arts de la scène		91.157	66.320	24.837
DO 22	Livre		22.560	15.984	6.576
DO 23	Jeunesse et éducation permanente		95.866	36.864	59.002
DO 24	Patrimoine culturel et arts plastiques		17.899	10.729	7.170
DO 25	Audiovisuel et multimédia		270.933	203.676	67.257
DO 26	Sport		32.846	17.508	15.338
	TOTAL	CHA-	1.193.691	768.520	425.171
	PITRE II				
	Fonds budgétaires				55,32%
					12.422
					37,30%

* *

		2013 ajusté	2004 ajusté(a)	
CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION				
DO 40	Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation, relations internationales	60.990	22.982	38.008
DO 41	Service général de l'inspection	21.144	14.501	6.643
DO 44	Bâtiments scolaires	139.645	78.333	61.312
DO 45	Recherche scientifique	131.177	94.294	36.883
DO 46	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1.617	1.114	503
DO 47	Allocations et prêts d'études	60.206	33.964	26.242
DO 48	Centres P.M.S.	89.314	67.159	22.155
DO 50	Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	16.700	14.313	2.387
DO 51	Enseignement préscolaire et enseignement primaire	1.994.755	1.350.428	644.327
DO 52	Enseignement secondaire	2.638.196	2.012.368	625.828
DO 53	Enseignement spécialisé	525.176	335.297	189.879
DO 54	Enseignement universitaire	703.903	500.326	203.577
DO 55	Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	463.278	339.341	123.937
DO 56	Enseignement de promotion sociale	192.858	125.568	67.290
DO 57	Enseignement artistique	171.679	125.546	46.133
DO 58	Enseignement à distance	2.440	2.778	-338

(a) Y compris crédits pour années antérieures

TOTAL CHA- PITRE III	7.213.086	5.118.312	2.094.774
Variation sur base 2004			40,93 %
Fonds budgétaires	21.225	60.056	-38.831
Variation sur base 2004			-64,66 %

* *
*

TAB. 8 – Augmentation des dépenses entre 2004 et 2013 suite et fin

		2013 ajusté	2004 ajusté(a)	
CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COM- MUNAUTE FRANCAISE				
DO 85	Dettes directes	192.482	375.812	-183.330
DO 86	Dettes liées aux in- vestissements immo- biliers des institutions universitaires	2.783	19.367	-16.584
DO 87	Dettes liées aux em- prunts des O.I.P. pris en charge par la Comm. française		16.280	-16.280
	TOTAL CHAPITRE IV	195.264	411.459	-216.195
	Variation sur base 2004			-52,54 %
CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMIS- SION COMMU- NAUTAIRE FRAN- CAISE				
DO 90	Dotations à la Région wallonne et à la CO- COF	443.525	350.032	93.493
	TOTAL CHAPITRE V	443.525	350.032	93.493
	Variation sur base 2004			26,71 %
	TOTAL BUDGET DE LA COMMU- NAUTE FRAN- CAISE			

(a) Y compris crédits pour années antérieures

Crédits de liquidation (avant 2013 : non dissociés et crédits d'ordonnancement)	9.496.285	6.981.501	2.514.784
Variation sur base 2004			36,02 %
Fonds budgétaires (FBML)	92.005	121.318	-29.313
Variation sur base 2004			-24,16 %
Crédits de liquida- tion (avant 2013 : non dissociés et crédits d'ordonnan- cement) et Fonds budgétaires (FBML)	9.588.290	7.102.819	2.485.471
Variation sur base 2004	34,99 %	0,00 %	34,99 %

* *
*

Pour que l'analyse soit complète, je vous informe qu'entre 2004 et 2013, le budget des recettes a, quant à lui, augmenté de 36,8 %.

3.6 Question n°359, de M. Tachenion du 11 octobre 2013 : Pratique sportive chez les seniors

Des chiffres concernant la pratique du sport chez les 65 ans et + dans la région de Mons-Borinage ont récemment été présentés dans la presse locale.

On y découvre que, chez les femmes de cette tranche d'âge, 52,1% des wallonnes seraient en manque d'activité physique ou de loisir contre 33,8% chez les Wallons.

Ces chiffres s'expliqueraient par un manque d'infrastructures sportives adaptées aux seniors dans la région et surtout par les difficultés d'accès à une structure proche du domicile des aînés.

Les membres de l'ASBL Enéosport, qui promeut et organise des activités sportives chez les 50 ans et +, dénoncent, par ailleurs, le refus de certaines communes de mettre à disposition les salles de sports pour les cours à destination des 50 ans et + en journée.

Afin de connaître les activités sportives proposées aux aînés au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ASBL lancera prochainement une étude en collaboration avec l'UCL qui permettra d'avoir une cartographie de la pratique sportive de nos plus de 50 ans.

Monsieur le Ministre, la pratique d'un sport est bien entendu un gain en terme de santé mais c'est surtout, pour les personnes concernées, un moyen d'établir un lien social et donc, dans le cas des aînés, rompre avec l'isolement dont ils

souffrent parfois.

Pourriez-vous me dresser un bilan des actions menées par le gouvernement afin de stimuler et soutenir l'activité sportive chez les plus de 50 ans? Disposez-vous de chiffres complémentaires sur l'activité physique de ce public?

Existe-t-il des incitants permettant d'encourager les communes à libérer des plages horaires nécessaires aux cours pour personnes de 50 ans et +?

Réponse : Monsieur le Député, je me réjouis de votre intérêt pour la pratique sportive auprès des plus de 65 ans.

En effet, depuis l'entame de cette législature, je n'ai pas focalisé la promotion du sport sur les seuls jeunes de notre Fédération. J'ai pris directement le parti d'élargir un maximum cette notion de sport pour tous à l'ensemble de nos publics.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous reconnaissons, depuis 1979, Enéosport comme la fédération sportive des plus de 55 ans. En 2002, elle comptait 8.827 affiliés pour 14.578 aujourd'hui, soit une augmentation de 60.6%. C'est dire si elle répond à un besoin tout en se démarquant par la qualité de son offre et de son encadrement.

Depuis 2010, outre le subside de fonctionnement annuel qui avoisine les 103.000 euros, j'ai accordé 120.000 euros à Enéosport afin de mettre sur pied sa campagne « Aînergie » qui consiste en une quinzaine portes ouvertes dans les 569 clubs qui la composent et qui proposent 29 disciplines.

Cette année, pour la 4ème édition qui s'étalera du 7 au 21 octobre, plus de 366 activités sont programmées dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces activités gratuites, du yoga à la marche nordique en passant par le net-volley ou la natation, rencontrent un véritable succès. Pour

preuve, une augmentation significative de 2.165 membres rien que depuis 2009.

La force de cette fédération réside dans sa proximité mais aussi dans la qualité de son encadrement, de son offre diversifiée et adaptée tout en misant sur une intégration totale de ses membres.

A tout âge, la pratique sportive doit rester saine et davantage encore quand on a un âge avancé. C'est dans cette optique que le Décret prévention des risques imposera la présence d'un règlement médical dans les fédérations sportives mais aussi l'obligation pour le sportif participant à des compétitions d'être couvert par un certificat médical.

Enéosport a déjà pris les devants puisque pour pouvoir s'affilier et prendre part à l'activité organisée par ses clubs, elle a déjà rendu le certificat médical obligatoire.

Qui dit sécurité, dit DEA. Les derniers 600 appareils, sur les 1.200 promis, seront bientôt distribués aux clubs.

De nombreux clubs affiliés à Enéosport ne proposent pas leur activité dans des halls sportifs traditionnels. Ils investissent tantôt des maisons de villages, tantôt des salles paroissiales. Je ne pouvais laisser ce public, peut-être plus vulnérable, sur le côté.

A l'occasion du lancement de la campagne « Aînergie » 2013, j'ai annoncé au Président d'Enéosport, Gérard Longval, que 100.000 euros seront disponibles pour équiper ses clubs d'un DEA pour peu qu'ils n'utilisent pas d'infrastructures sportives. Une centaine de club bénéficiera de cette action.

L'année prochaine, Enéosport lancera une grande étude sur la pratique sportive auprès de nos aînés en FWB. Cette recherche nous permettra de renforcer notre action auprès de ce public sur base d'éléments tangibles.

J'en oublierai presque de mentionner les 850 « Points Verts » répertoriés par l'Adeps, le Beau Vélo de Ravel ou encore la journée « Sport Défi Famille » qui cette année se déroulait le 18 mai dernier à Spa, sans oublier les nombreux stages seniors organisés dans nos centres Adeps et qui rencontrent de plus en plus de succès.

Vous l'aurez constaté, les initiatives sont nombreuses. Car si j'ai coutume de dire que le sport de haut niveau sert d'exemple et que les performances de nos athlètes encouragent nos jeunes à pousser la porte de nos clubs.

Je suis tout autant convaincu qu'un grand-père ou qu'une grand-mère pratiquant une activité sportive aura autant d'impact sur ses petits enfants que les folles échappées des frères Borlée.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°321, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Efficacité et la pertinence d'une année préparatoire visant à permettre aux bacheliers professionnalisant d'accéder au master universitaire

L'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur dans son évaluation des cursus informatiques en Fédération Wallonie-Bruxelles recommande d'évaluer l'efficacité et la pertinence de l'année préparatoire pour la filière informatique permettant aux bacheliers professionnalisant d'accéder au master universitaire.

- Une telle évaluation est-elle à l'ordre du jour ?
- Cette année préparatoire pourrait-elle être supprimée ?

Réponse : L'année préparatoire permet aux bacheliers professionnalisants d'acquérir les compétences nécessaires en vue d'accéder aux études de master en informatique.

Il s'agit, à ce jour, d'une des passerelles donnant les meilleurs résultats. Ces derniers peuvent être consultés sur le site du Conseil des Recteurs des universités francophones www.cref.be.

Il ne semble pas que la suppression de cette année soit pertinente, les compétences acquises en fin de cursus professionnalisant et en fin de cursus de transition étant par trop différentes.

4.2 Question n°324, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Augmentation du coût par étudiant dans l'enseignement supérieur

Entre 2001 et 2011, le coût par étudiant dans l'enseignement supérieur n'a pas cessé de diminuer près de 15% de moins sur cette période. Or, le nombre d'étudiants n'a fait qu'augmenter sur cette période, plus de 36%.

- Pourquoi une telle diminution ?
- Dans quelle mesure cela pénalise les universités et hautes écoles ?
- Une révision du financement de l'enseignement supérieur est-elle à l'étude ?

Réponse : En réponse à vos questions, je puis vous dire que les raisons essentielles qui expliquent la diminution du coût par étudiant tiennent, pour l'essentiel, d'une part, au caractère fermé des enveloppes des universités et des hautes (contrairement aux autres secteurs d'enseignement), et, d'autre part, à un certain succès des politiques menées en matière de démocratisation

de l'accès aux études de l'enseignement supérieur et de démocratisation de la réussite.

Toutes choses restant égales, il en résulte, certes, un certain inconfort pour les universités et les hautes écoles. Pour autant, et il faut les en féliciter, ces institutions fournissent un effort hors du commun pour pallier aux difficultés rencontrées.

Une fois le décret paysage voté, il est évident qu'une réflexion approfondie sera menée autour du financement de l'enseignement supérieur. Cependant, le calendrier n'en pas encore arrêté. Mais il faudra aussi, à cette occasion, tenir compte de la réalité budgétaire globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

4.3 Question n°325, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Abandon et la réorientation chez les étudiants en première année de l'enseignement supérieur

Dans l'enseignement supérieur, près de 25 % des étudiants en 1ère année décident d'abandonner leurs études et 11 % décident de se réorienter.

- Connaît-on les causes réelles de l'abandon : raisons financières, échec... ?
- Un système ou une méthodologie permet-elle de récolter et d'analyser les données liées à l'échec ou à l'abandon ? Ce processus est-il systématique ?
- Au niveau de la réorientation, quels sont les outils à disposition des étudiants afin de mieux se réorienter ?

Réponse : Les abandons et réorientations en première année de l'enseignement supérieur sont systématiquement analysés par le Conseil général des hautes écoles d'une part, par le Cref d'autre part.

La page <http://www.oes.cfwb.be/index.php?id=33> peut être davantage consultée à ce propos.

En ce qui concerne les causes réelles, elles sont aussi nombreuses que les étudiants eux-mêmes. Mais, la récente enquête interuniversitaire sur le sujet présentée au parlement de la fédération le démontre, l'origine socio-culturelle de l'étudiant est primordiale.

Au niveau de la réorientation, chaque université dispose d'un service compétent. Au niveau des hautes écoles, ce sont plutôt les services sociaux qui redirigent les étudiants vers les services des cpms d'une part, du siep d'autre part.

4.4 Question n°329, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Mise en place de cours de mathématiques spécifiques au cursus informatique

L'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur dans son évaluation des cursus informatiques en Fédération Wallonie-Bruxelles recommande de mettre en place des cours de mathématiques spécifiques à l'informatique.

- Avez-vous connaissance de difficultés rencontrées par les étudiants en cette matière ? Un cours de mathématique spécifique à l'informatique est-il envisagé dans cette filière ?
- Des remarques similaires vous sont-elles parvenues des établissements proposant une filière en informatique ?

Réponse : La plupart des établissements proposant une filière en informatique offrent déjà à leurs étudiants un cours de mathématiques spécifique à cette filière, même si les bases mathématiques nécessaires sont en grande partie communes à l'ensemble des filières scientifiques.

4.5 Question n°331, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Politiques en faveur des femmes dans les filières techniques

La proportion de femmes dans certaines filières de l'enseignement supérieur est nettement supérieure à 50 % comme les filières paramédicales ou sociales, en traduction... or, elles sont clairement sous représentées dans les filières dites techniques ou agronomiques.

- Quelles sont les politiques mises en œuvre afin d'attirer les femmes dans ces filières dites techniques ou agronomiques ?

Réponse : L'Observatoire de l'Enseignement supérieur, via les données objectivées qu'il recense, permet effectivement de poser plusieurs constats. Si les chiffres témoignent d'une entrée massive des femmes dans les universités francophones de Belgique - leur proportion parmi les étudiants n'a pas cessé d'augmenter depuis vingt ans et elles s'imposent non seulement par leur présence mais aussi par leurs performances académiques -, ils mettent également en évidence le déséquilibre filles/garçons dans certaines filières de l'enseignement supérieur, même si là aussi des mouvements entre les populations d'étudiants et d'étudiantes se sont opérés durant la dernière décennie. En effet, comme relevé dans la question parlementaire, dans certaines filières, notamment la médecine, la dentisterie, les filières paramédicales, les étudiantes, de minoritaires qu'elles étaient il y a

encore 10 ans, sont devenues, aujourd'hui, majoritaires.

La division sexuée de l'orientation et le constat que le secteur des sciences et des technologies reste le moins féminisé ne sont toutefois pas la prérogative de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles. C'est un constat partagé au niveau européen. Ainsi, au sein des établissements d'enseignement supérieur de l'Europe des 27, les étudiantes représentent respectivement 72 et 78 % dans les filières Santé et Sciences de l'éducation alors qu'elles ne sont que 25 % des effectifs dans les filières ingénierie, industrie de transformation et construction et 38 % dans les filières sciences, mathématiques et informatique (Eurostat, 2009).

Ce constat généralisé n'a toutefois pas pour objet de légitimer que rien ne soit fait pour attirer davantage de jeunes femmes dans les filières techniques et agronomiques. Au contraire, l'intérêt de mener des approches plurielles n'a jamais été aussi essentiel.

C'est pourquoi, le Plan Marshall 2.vert, dans son Axe 1 « Valoriser le capital humain », réserve une place particulière à la promotion et à la valorisation des métiers techniques et scientifiques et des filières qui y conduisent.

Concrètement, ces engagements du PM2.vert se sont traduits par une série de mesures ciblant enfants/étudiants, parents, enseignants, entreprises et acteurs économiques et visant à attirer un maximum de jeunes dans les filières techniques, scientifiques et professionnelles, en ce compris l'agronomie, avec une démarche constante de « gendermainstreaming ».

Relevons notamment, en matière d'information et de sensibilisation des enfants et des étudiants :

- Les dispositifs d'acculturation des jeunes à tous les âges de la scolarité aux réalités du monde de l'entreprise, avec un focus sur les fonctions critiques, essentiellement techniques et technologiques,
- La dynamique orchestrée par Skillsbelgium, le FOREM et l'Enseignement en matière de promotion des métiers techniques, scientifiques et professionnels au travers des villages métiers, des *stater's days* et des concours Euroskills (dont l'édition d'octobre 2012 à Francorchamps, en particulier l'espace « Curiosity » où les jeunes ont pu s'essayer à toute une série de métiers, s'est révélée particulièrement pertinente) et Worldskills,
- Les dynamiques mises en œuvre dans le cadre des conventions en matière d'éducation, de formation et d'emploi, conclues avec les secteurs, notamment AGORIA, ESSENSCIA, EDUCAM, les secteurs verts, la construction,

... en ce compris la mise sur pied de masters en alternance et les synergies renforcées entre les établissements d'enseignement et les centres de compétence, vitrines technologiques susceptibles d'éveiller les vocations techniques et technologiques chez les jeunes,

- Les actions coordonnées par l'ASE en matière de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et d'entreprise, menées à tous les niveaux d'enseignement, depuis l'enseignement fondamental jusqu'à l'enseignement supérieur,
- La mise sur pied de 2 Cités des métiers à Liège et à Charleroi, favorisant une articulation forte entre le monde de l'enseignement et de la formation et le monde de l'entreprise, en particulier les entreprises ciblées par les pôles de compétitivité
- ...

Par ailleurs, en matière de formation des enseignants, les mesures suivantes visent également à lever les obstacles à l'insertion des femmes dans les filières où elles sont encore trop souvent minoritaires :

- Le projet « filles-garçons, une même école », en cours de finalisation et qui vise à outiller les futurs enseignants pour les aider à ouvrir le champ des possibles aux filles comme aux garçons, sur le plan de leur orientation scolaire et professionnelle,
- Les modules d'acculturation des enseignants aux réalités et aux multiples facettes techniques, technologiques, sociales, relationnelles, managériales et organisationnelles du monde de l'entreprise,
- La dynamique mise en place au niveau universitaire, sur base de l'étude du Dulbea, Alma Mater – Homo Sapiens, et référençant une personne de contact « genre », dans chacune de nos universités,
- ...

Au niveau du grand public et des acteurs économiques, un panel d'actions, dont la campagne de promotion de la gestion de la diversité dans les entreprises et les organisations et le Grand prix wallon de l'entreprise, mettant en avant des femmes entrepreneures dans des filières techniques et scientifiques, comme ce fut encore le cas pour l'édition d'octobre 2013, les journées « découvertes entreprises » dont certaines éditions ont valorisé les success stories de femmes à des postes de managers ou dans des filières où il est moins habituel de les rencontrer, les réseaux de soutien à l'« entrepreneuriat féminin », ou encore les jour-

nées de sensibilisation aux sciences, essentiellement portées par nos universités et hautes écoles dans le cadre du « printemps des sciences », ... participent également pleinement à cette dynamique de « changement des mentalités » ...

Relevons enfin qu'une attention particulière à la question du genre a été accordée tout au long de la dynamique « 2013, année des compétences », portée par l'ensemble des acteurs de la formation et de l'enseignement en Wallonie et à Bruxelles, pour chacune des thématiques et, en particulier, pour celles touchant aux métiers techniques et scientifiques, aux technologies de l'information et de la communication, à l'alternance et à l'esprit d'entreprendre.

Si la parité hommes/femmes n'est évidemment pas encore acquise dans les filières techniques et agronomiques de l'enseignement supérieur, comme, malheureusement, dans d'autres domaines, les chantiers en cours, et qui doivent être poursuivis avec la même priorité que celle que leur ont accordée jusqu'à présent les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, témoignent que les choses peuvent évoluer, que les stéréotypes de genre ne sont pas immuables et que l'essentiel a été mis en place pour que demain, hommes et femmes deviennent « entrepreneur-e-s » de leur propre vie, abordent le marché de l'emploi, participent au développement et à la compétitivité de notre économie, à l'évolution de notre société et soient en mesure de s'y épanouir, de manière égalitaire, avec leurs compétences, leurs sensibilités et leurs approches personnelles, sans que celles-ci aient été bridées par leur éducation.

4.6 Question n°335, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Développement intégré de projets informatiques regroupant des étudiants des trois types d'enseignement

L'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur dans son évaluation des cursus informatiques en Fédération Wallonie-Bruxelles préconise de développer dans le cadre des TFE/Stages/Epreuves intégrés, des projets regroupant des étudiants des trois types d'enseignement (Hautes Ecoles, Enseignement de Promotion Sociale et Université).

— Une telle approche pourrait-elle s'envisager dans le cadre de la filière informatique voire dans l'ensemble des filières existantes ?

Réponse : Dans le cadre des diverses filières existantes, des travaux de fin d'études mettent couramment en présence, et ce depuis longtemps, des étudiants de diverses institutions. C'est ainsi que l'on cite des travaux réalisés par plusieurs étudiants pour des travaux en kinésithérapie (développement d'appareillages commandés électroniquement : bachelier en informatique, ingénieur et

kiné), en médecine (développement de seringues automatiques), etc.

Les exemples sont nombreux et il est étonnant que l'AEQES n'en fasse pas mention.

4.7 Question n°336, de Mme de Coster-Bauchau du 8 octobre 2013 : Logement étudiant et les politiques actuelles ou futures

La rentrée étudiante a eu lieu la semaine dernière. Cette année encore, de nombreux étudiants ont eu beaucoup de mal à trouver un kot voire n'en ont pas trouvé du tout.

La pénurie est évidente. Elle ne touche pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle concerne de nombreuses villes universitaires européennes.

Cependant, au niveau des universités belges ou des instances politiques régionales, des décisions ont été prises :

— L'ULB s'est ainsi focalisée sur les primo-étudiants. Elle ne dispose en effet que de 1.400 places pour 7.000 demandes.

— Le secrétaire d'Etat au logement bruxellois souhaite créer une agence pour le logement étudiant à l'image de l'agence néerlandophone « Br(ik) » qui est soutenue par toutes les institutions du supérieur côté néerlandophone.

— Le Ministre Nollet avait annoncé la création d'un service social du logement étudiant. L'expérience devait débiter à Namur mais semble n'être pas totalement sur les rails.

— L'UCL et l'ULB ont toutes les deux mis en place un programme important en matière de logements étudiants. L'UCL compte ainsi atteindre le cap des 6000 logements étudiants pour 2018. Quant à l'ULB, elle souhaite créer 4.600 lits à l'horizon 2017.

Aujourd'hui, vous avez fait de la démocratisation de l'enseignement supérieur votre cheval de bataille. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Malheureusement, force est de constater que le logement devient de plus en plus une barrière à cette démocratisation, en raison des loyers demandés. Pour certains kots dits « de luxe », les prix grimpent parfois jusqu'à 800€ par mois.

— Y a-t-il une volonté de coordonner les différentes politiques et d'uniformiser la mise en place de ces agences sociales du logement étudiant ?

— Quelle est votre position à propos de ces agences ? Etes-vous associé à la mise en place de ces agences ?

- Quelles politiques sont mises en place en collaboration avec vos collègues Jean-Marc Nollet et Christos Doulkeridis ?
- Dans quelle mesure les politiques menées par l'UCL et l'ULB, réellement déficitaires en logements étudiants, sont-elles soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Comme vous le rappelez dans votre question, les Institutions universitaires sont pleinement conscientes du déficit de logement étudiant à proximité des lieux d'études. Le déficit principal de logement se situe à Bruxelles et à Louvain-la-Neuve. Tant l'ULB que l'UCL investissent, dès aujourd'hui, et dans un plan pluriannuel, pour développer un parc de logement étudiant pour les étudiants afin d'avoir une offre répondant plus adéquatement à la demande estudiantine.

Vous n'êtes pas sans savoir que la politique du logement se développe au niveau régional. La Fédération Wallonie-Bruxelles peut être un soutien dans les discussions relatives au logement étudiant, mais n'est pas directement compétente. Par ailleurs, je dois ici rappeler que les investissements nécessaires pour la construction de logements ou une aide pour celle-ci peut se faire via différents mécanismes, comme des fonds européens en ce qui concerne l'UCL.

Mon collègue, le Ministre Nollet met en place une agence immobilière «Student», notamment pour répondre à la pénurie en Wallonie. Il faut laisser le temps à l'agence-pilote de faire ses preuves avant de généraliser le système, pour autant que ce système ait besoin de l'être. En effet, toutes les villes wallonnes ne sont pas touchées par la pénurie de logement étudiant.

La Fédération Wallonie-Bruxelles encourage bien entendu les futurs pôles d'enseignement supérieur à avoir une offre de logement répondant à la demande. Les dispositions prévues par le futur décret « paysage » qui sera bien débattu au sein de cette assemblée, permettront une mutualisation des moyens des différents établissements d'enseignement supérieur, notamment dans la politique d'investissement des infrastructures.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°340, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Maisons Parents-Enfants en matière de prévention d'aide à la jeunesse

Plusieurs projets expérimentaux ont été mis en œuvre au profit du secteur de la protection et de l'aide à la jeunesse en matière de prévention.

Ainsi, 388.968€ ont été accordés à des maisons Parents-Enfants.

- Quels sont les projets développés au sein de cette catégorie ?
- Comment se répartit le budget ?
- Quels ont été les résultats ?

Réponse : Dans votre question, vous mentionnez une somme de 388.968 euros qui aurait été accordée dans le cadre des projets expérimentaux au profit de projets de Maisons Parents-Enfants en matière de prévention de l'aide à la jeunesse.

Vous devez savoir que nous avons financé 4 projets de ce type de 2010 à 2012. En voici le détail :

- Maison Ouverte : 45.000 € en 2010 et 22.500 € en 2011 et 2012 ;
- Pazapaz : 11.000 € en 2010 et 5.500 € en 2011 et 2012 ;
- CPAS / Actions de quartier : 24.000 € en 2010 et 12.000 € en 2011 et 2012 ;
- La Parentine / SOS Enfants : 15.000 € en 2010 et 5.000 € en 2011 et 2012.

Sur ces trois années, ce sont donc 185.000 euros et non 388.968 qui ont été consacrés à ces projets.

Je suis convaincue de la nécessité de développer et de soutenir des projets visant à accueillir les enfants avec leurs parents, et ce en dehors des structures classiques de garderie.

J'ai participé en 2012 à un comité scientifique qui a suivi les travaux d'une recherche sur les structures « halte accueil » et les « lieux de rencontre enfants-parents ».

Cette recherche avait été commandée par l'ONE et visait à objectiver les critères définissant ces lieux afin de pouvoir, à terme, mobiliser l'ensemble des secteurs concernés en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'un financement qui permettrait de pérenniser ces structures.

Il est en effet indispensable d'avoir une politique concertée et cohérente vis-à-vis de ces projets qui se développent actuellement sous des formules très diverses. Il est prévu que l'ONE réunisse prochainement tous les acteurs concernés afin d'élaborer une proposition de financement cohérent et pérenne.

5.2 Question n°341, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Actions en faveur des mineurs étrangers non accompagnés en matière de prévention d'aide à la jeunesse

Plusieurs projets expérimentaux en matière de prévention ont été mis en œuvre au profit du secteur de la protection et de l'aide à la jeunesse.

Ainsi, 202.000€ ont été accordés à des actions en faveur des Mineurs étrangers non accompagnés (Mena).

Quels sont les projets développés ?

Comment se répartit le budget ?

Quels ont été les résultats ?

Réponse : Dans le cadre strict de mes compétences en Communauté française, je finance actuellement plusieurs projets en faveur des MENA :

- Une subvention de 50.000 euros/an est octroyée au service « Mentor Escale » pour le suivi de 4 MENA mis en autonomie dans une maison familiale et ce, avec la collaboration du CPAS de Forest et des Service de l'aide à la jeunesse. L'objectif de ce projet est d'encadrer et d'accompagner ces mineurs pour les préparer à devenir autonome une fois atteint l'âge de 18 ans. Ce projet porte ses fruits puisque, grâce au financement d'un éducateur spécialisé, les jeunes acquièrent des compétences tant d'un point de vue organisationnel (gérer un budget, s'occuper de tâches administratives comme l'inscription à l'école, aux fournisseurs de gaz et d'électricité, etc.) que d'un point de vue émotionnel (gérer sa solitude, la vie en colocation). Des activités hebdomadaires avec les jeunes sont également organisées par Mentor escale (sortie culturelle, repas collectif, etc.). Le CPAS de Forest est également très actif dans ce partenariat puisqu'étant propriétaire de la maison, il accompagne les jeunes dans la gestion de celle-ci. Enfin, une assistante sociale du CPAS effectue régulièrement des visites afin d'offrir un soutien administratif lorsque les jeunes dépendent du CPAS en termes de revenus ou d'aide médicale.
- Une subvention de 50.000 euros/an est octroyée à l'Association Joseph de Namur (Centre pour MENA « El paso ») pour un projet alternatif à la scolarité pour des MENA en décrochage scolaire via des organismes de formation par le travail. Ce projet est basé sur un apprentissage par le compagnonnage tel que pratiqué en Entreprise de Formation par le Travail. Les différentes formations proposées sont par exemple l'électricité, les travaux de maintenance, l'Horeca, la maçonnerie, le plafonnage, l'éco-construction etc. Les MENA sont accompagnés tout au long de leur parcours par une accompagnatrice du CEFA. A 18 ans, le pro-

jet de formation s'arrête et les jeunes bénéficient d'un suivi de 6 mois après la sortie du projet via des partenaires extérieurs (FOREM, maison de l'emploi, Infor-Jeune, carrefour emploi). Ce projet porte ses fruits puisqu'il a permis de former à des métiers divers plus d'une vingtaine de MENA depuis 2010.

- Une subvention de 166.000 euros/an est octroyée au service « Synergie 14 » pour l'accueil et l'accompagnement individualisés de MENA se trouvant en situation de danger ou de difficulté pour lesquels les services habituellement interpellés sont peu ou pas adaptés. Cet accompagnement vise, dans un premier temps, à permettre au jeune de se poser et d'entamer un travail sur la situation qui a conduit à son hébergement à Synergie 14. Dans un deuxième temps, le jeune est amené à se définir un projet concret, qui tient compte de ses attentes et des possibilités qui s'offrent à lui en Belgique. Le service fonctionne 7 jours sur 7 et 24H/24. La prise en charge est inconditionnelle et d'une durée de 30 jours maximum. Les prises en charge concernent en moyenne 48 MENA par an. Ce service est le seul en Communauté française à offrir ce type d'accueil inconditionnel et individualisé. Il fonctionne depuis plusieurs années en étroite collaboration avec les mandants de l'aide à la jeunesse (Conseillers, Directeurs et Juges) qui sont en recherche de solutions rapides et inconditionnelles pour ce type de public. Il est dès lors très apprécié des diverses instances compétentes ainsi que des MENA eux-mêmes.

Comme je l'ai toujours indiqué depuis le début de cette législature, tout mineur qui fait l'objet d'une évaluation de danger ou de difficulté par le Conseiller de l'aide à la jeunesse doit se voir offrir un programme d'aide, et ce, qu'il soit MENA ou pas, demandeur ou non d'asile. Ce programme d'aide peut aller d'un appui thérapeutique par exemple jusqu'à un hébergement hors de son milieu de vie.

Il convient de rappeler également que les services spécialisés de l'aide à la jeunesse en Communauté française prennent en charge en moyenne 200 MENA par an.

Dans ce cadre, il importe de ne pas ultra spécialiser la prévention et l'aide spécialisée apportées aux mineurs. Les politiques d'action et de prévention et les politiques d'aide aux jeunes doivent être pensées de manière globale et transversale (Fédéral, Communautés et Régions et CPAS). Le jeune, quel que soit son statut administratif, ses convictions, ses origines, s'il est en danger ou en difficulté, est pris en charge par des services généraux (aide sociale générale) et spécifiques (aide spécialisée) qui forment un continuum d'intervention.

Il n'est cependant pas inutile de rappeler que

tout MENA n'est pas automatiquement « en danger ou en difficulté ». L'aide à la jeunesse ne peut pas systématiquement suppléer aux structures Fédérales (FEDASIL) dans cette matière.

5.3 Question n°342, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Projets de soutien thérapeutique-psychologique en matière de prévention d'aide à la jeunesse

Plusieurs projets expérimentaux en matière de prévention ont été mis en œuvre au profit du secteur de la protection et de l'aide à la jeunesse.

Ainsi, 654.205€ ont été accordés à des projets de soutien thérapeutique-psychologique/prise en charge individuelle ou collective.

- Quels sont les projets développés au sein de cette catégorie ?
- Comment se répartit le budget ?
- Quels ont été les résultats ?

Réponse : Dans votre question, vous mentionnez une somme de 654.205 euros qui aurait été accordée dans le cadre des projets expérimentaux au profit de projets de soutien thérapeutique-psychologique/prise en charge individuelle ou collective, sans préciser à quelle année budgétaire vous faites référence.

D'autre part, la définition que vous utilisez, à savoir : des « projets de soutien thérapeutique-psychologique/prise en charge individuelle ou collective » ne me permet pas d'identifier les projets auxquels vous faites référence.

Je peux néanmoins vous indiquer que, durant ces dernières années, aucune catégorie des projets expérimentaux n'a pu bénéficier d'un tel montant.

5.4 Question n°343, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Services d'aide en milieu ouvert agréés

Il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles 81 services d'aide en milieu ouvert agréés. Ils proposent une aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social.

- Combien de jeunes sont passés par ce service pour les années 2005 à 2011 ?
- Quels ont été les résultats ?
- Quel est le coût de fonctionnement de ces services ?

Réponse : Les services d'aide en milieu ouvert sont des services non mandatés, assurant des

missions d'accompagnement individuel et des missions d'actions communautaires.

Vu leur caractère non mandaté, il n'existe pas de chiffres précis quant à l'accompagnement individuel et dès lors au nombre de jeunes et familles accompagnés.

Je vous renvoie au rapport d'activités de l'Aide à la jeunesse, (mai 2013), disponible sur le site de mon administration. En pages 58 et 59 de ce rapport, le travail et les missions des AMO sont explicités.

Des évaluations qualitatives des AMO comme de l'ensemble des services agréés de l'Aide à la jeunesse sont faites par les services de l'Inspection pédagogique de la Direction Générale de l'Aide à la jeunesse.

En 2013, le budget ajusté de l'ensemble des AMO était de 21.969.000 euros, incluant les subventions pour frais de personnel et les subventions pour frais de fonctionnement.

5.5 Question n°344, de Mme Persoons du 11 octobre 2013 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL AvanceToi

Parcourant le site de l'ASBL AvanceToi, présentée comme un Centre pluridisciplinaire de détection et d'accompagnement de la personne à haut potentiel, j'ai constaté que la Fédération Wallonie-Bruxelles y est annoncée comme partenaire de cette ASBL et que le logo de la Fédération est repris sur le site de cette association.

Les services proposés s'adressent aux jeunes et à leurs parents.

L'Honorable ministre pourrait-elle m'indiquer :

- Si un « partenariat » particulier lie les services Jeunesse ou Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette association ?
- Y a-t-il eu une agrégation particulière par rapport aux services proposés tels que l'identification HP, le coaching, la psychothérapie ou autres activités ?
- Quel est l'éventuel soutien financier ou autre apporté par vos services à cette association ?

Réponse : Aucun partenariat ne lie les services jeunesse et aide à la jeunesse à l'association Avance Toi.

5.6 Question n°345, de M. Jamar du 15 octobre 2013 : Subvention à l'intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants

En date du 29 août 2013, le Gouvernement a octroyé une subvention de 80.000€ à l'Intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants pour l'année 2013 en tant que service d'accueil téléphonique des enfants.

Pouvez-vous m'indiquer d'où vient ce montant ? Comment est-il justifié ?

Réponse : Tout d'abord, permettez-moi de vous renvoyer à la réponse donnée à la question écrite n°276 relative au service « 103 Ecoute-Enfants ».

Ce dernier, organisé par l'Intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants, est un service d'accueil téléphonique à vocation généraliste, gratuit et anonyme auquel il peut être posé toute question quelle que soit sa thématique.

En 2011, 7 appels sur 10 évoquaient une relation de négligence ou de maltraitance.

J'ai donc décidé, depuis 2012, dans le cadre de l'amélioration du dispositif de lutte contre la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles, de renforcer ce service à hauteur de deux emplois équivalent temps plein afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'écoute relatifs à cette problématique.

Ce service a non seulement une mission d'écoute mais également une mission de réorientation vers des services pouvant apporter une aide plus spécialisée. Mon administration, en étroite collaboration avec celles de l'enseignement et l'ONE se sont engagées à compléter le carnet d'adresse du « 103 » de personnes ressources ou de services pouvant assurer le relais du service.

La subvention octroyée pour l'année 2013 d'un montant de 80.000,00 euros couvre la période du 1 juin 2013 au 31 mai 2014, sur les sommes du crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°1049, de Mme Zrihen du 2 octobre 2013 : Semaine du cœur

Le lundi 23 septembre, a débuté la 34^{ème} édition de la « Semaine du Cœur » sous le slogan « Manger mieux et bouger plus pour mon plaisir et mon cœur ». D'après la Ligue Cardiologique belge, les maladies cardio-cérébrovasculaires restent la première cause de mortalité avec 33000 décès par an en Belgique.

Les facteurs de risque liés à ces maladies cardiovasculaires sont d'origines multiples. Certains facteurs sont contrôlables comme l'excès pondéral, sédentarité, tabagisme, hypercholestérolémie, diabète, hypertension artérielle, stress... De plus, en matière de maladies cardiovasculaires, les hommes et les femmes ne sont pas égaux. Les risques de développer un problème sont en effet plus élevés chez la gent masculine.

Il est fréquent qu'une maladie cardiovasculaire touchant les vaisseaux sanguins ne donne aucun symptôme. Un infarctus ou un AVC sont parfois le premier signe de la maladie sous-jacente.

Selon les prévisions de l'OMS, il est prévu que d'ici 2030, près de 23,3 millions de personnes mourront d'une maladie cardiovasculaire (cardiopathie ou AVC principalement). D'après les projections, ces maladies devraient rester les premières causes de décès.

Madame la Ministre, il est essentiel de miser sur des politiques de prévention qui créent des conditions propices pour qu'il soit à la fois abordable et possible de faire les bons choix en matière de santé et ainsi inciter les citoyens à avoir un comportement adapté face à aux nombreux facteurs de risque. Quelles ont été les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant cette semaine ? Des outils spécifiques de prévention ont-ils été mis en place ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas mis en place de nouvelles initiatives de prévention des risques cardiovasculaires pendant la semaine du cœur.

Ceci étant, de nombreuses activités sont développées en matière de prévention cardiovasculaire et de promotion des attitudes saines par des opérateurs de terrain. Je pense notamment aux asbl Pissenlits, Promo santé et médecine générale, Réseau santé diabète et bien d'autres projets locaux.

Les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles visent à améliorer les aptitudes individuelles, les connaissances, l'esprit critique, le développement des compétences et un certain changement d'environnement. Il s'agit d'un travail à long terme qui ne pourrait se résumer en une action ponctuelle d'une semaine.

De manière très spécifique, l'observatoire de santé du Hainaut et l'Association des Provinces wallonnes sont particulièrement dynamiques sur cette problématique. C'est ainsi qu'ils ont produit la campagne « 0 (cigarette) - 5 (fruits et légumes par jour) - 30 (minutes d'activité physique par jour) » comprenant un spot TV et de nombreuses brochures. Je soutiens la campagne via l'octroi d'espaces audiovisuels gratuits. Pour votre parfaite information, une vague de diffusion a eu lieu la semaine précédent la semaine du cœur.

6.2 Question n°1050, de Mme Reuter du 2 octobre 2013 : Cas de rougeole détectés chez les adultes de plus de 20 ans

Nous savons que les complications sévères dues à la rougeole sont plus fréquentes chez les enfants de moins d'un an. Mais d'après les médecins ces complications existent aussi chez les adultes de plus de vingt ans qui sont encore trop nombreux à ne pas être vaccinés, alors que le seul remède contre la rougeole reste le vaccin. De plus, la rougeole reste très contagieuse et peut donc se propager très vite dans des endroits confinés.

Par ailleurs, on apprend qu'un rattrapage de vaccination est possible pour les personnes nées depuis 1980.

Avez-vous constaté une augmentation des cas de rougeole chez ces jeunes adultes ? Comment sont-ils informés sur la vaccination de la rougeole ? Des mesures de prévention sont-elles mises en place pour les prévenir des dangers de cette maladie ?

Réponse : Selon les chiffres de mon Administration, il n'y a pas d'augmentation de cas de rougeole, en comparaison, avec les deux dernières années, dans la population, en Fédération Wallonie-Bruxelles, ni parmi les adultes, ni parmi les plus jeunes.

Pour rappel, la rougeole est une maladie infectieuse à déclaration obligatoire. Elle doit être signalée, dans les 24 heures suivant les premiers soupçons, aux services compétents des communautés afin de détecter des foyers de sous-vaccination, d'organiser la confirmation en laboratoire et de prendre les mesures de protection nécessaires pour l'entourage.

Lorsqu'un cas est notifié auprès de mon Administration, les médecins inspecteurs s'assurent que des mesures de prévention soient prises autour du cas : la vaccination post-exposition est d'ailleurs recommandée dans les 72 heures qui suivent un contact avec un cas de rougeole afin de limiter la progression de la maladie. Par ailleurs, les services de médecine scolaire, chaque année, insistent sur l'importance de la vaccination.

Sur le plan de la vaccination, le Conseil supérieur de la santé, qui fixe les recommandations en matière de calendrier vaccinal, a choisi d'encourager le renforcement des taux de couverture vaccinale, en recommandant un rattrapage de la 1ère dose à 6 ans et un rattrapage de la 2ème dose à 16 ans.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a suivi cette recommandation et fournit gratuitement les doses de vaccins destinés aux enfants de 12 mois (1ère

dose) et de 12 ans (2ème dose), ainsi qu'à ceux de 6 ans (rattrapage 1ère dose) et de 16 ans (rattrapage 2ème dose).

Des outils comme des dépliants d'information sont également largement mis à la disposition des vaccinateurs tant privés qu'institutionnels pour soutenir leur travail d'information auprès des publics-cibles. Ainsi, PROVAC a édité le dépliant « Ta vaccination à 15-16 ans » ou encore « Quelles vaccination pour les adolescents de 15-16 ans ? ».

En outre, je soutiens une campagne de communication générale sur l'importance de la vaccination à tous les âges de la vie. Une nouvelle vague de diffusion a eu lieu en septembre et une dernière vague est prévue à la fin de ce mois d'octobre.

6.3 Question n°1051, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Egalité et à la diversité au sein des médias audiovisuels

Au niveau de l'égalité et de la diversité au sein des médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on constate que les femmes, alors qu'elles sont majoritaires dans la société, sont sous représentées dans l'ensemble des programmes. Elles n'apparaissent qu'à concurrence de 34%. Cette sous représentation est surtout marquée dans le sport et dans une moindre mesure au sein des programmes d'information.

— Comment explique-t-on cette sous représentation ?

— Quelles sont les politiques mises en place en vue d'établir un équilibre ?

Réponse : Comme vous l'indiquez, les différentes études menées auprès des médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles montrent que les femmes sont sous représentées dans l'ensemble des programmes. Elles n'y apparaissent qu'à concurrence de 34%. Cette sous représentation est surtout marquée dans le sport et dans une moindre mesure au sein des programmes d'information.

Les Baromètres de la diversité et de l'égalité réalisés et publiés par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 2011, 2012 et 2013 dans le cadre du Plan d'action en faveur de l'Egalité et de la Diversité dans les médias audiovisuels en Communauté française, montrent que, sur l'ensemble des programmes, il y a une progression de la proportion de femmes de l'ordre de 5,47% en deux ans.

En effet, la proportion de femmes était de 31,41% dans le Baromètre de 2011, de 33,5%

(2) L'émission « Profils » diffusée sur AB4 au moment du Baromètre a augmenté le nombre d'intervenantes sur cette chaîne car présentation de photos de jeunes femmes. Si l'on exclut cette catégorie particulière de programmes, on observe que la proportion de femmes à l'écran en 2013 redescend à 33,34%, soit un résultat très similaire au Baromètre 2012, qui reste supérieur de près de 2% au résultat de 2011.

dans le Baromètre de 2012 et de 36,88% dans celui de 2013(2). En outre, comparativement aux Baromètres 2011 et 2012, il y a plus de femmes dans le rôle de porte-parole en 2013 (+2,68% en comparaison à 2011 et +6,49% par rapport à 2012) et le nombre d'expertes apparaissant à l'écran a également augmenté entre 2011 et 2013 (+3,48%).

D'autre part, lorsque les femmes sont journalistes (moins nombreuses que les hommes), elles sont plus fréquemment que les hommes journalistes principales (présentatrice du journal télévisé par exemple) plutôt que secondaires (parmi lesquels on compte les envoyés spéciaux). Enfin, entre 2011 et 2013, les femmes font significativement plus l'objet d'une identification(3) dans les programmes.

Globalement, les données du Baromètre suggèrent que les femmes sont plus présentes dans les programmes de type « ludiques » qu'« informationnels ». En outre, le nombre de femmes diminue dans le cas de l'information internationale. Cette sous représentation est encore accentuée lorsque l'on croise le sexe avec d'autres variables comme l'origine.

En conclusion du Baromètre, les auteurs soulignent ainsi que « *La télévision consacre le règne des hommes blancs, jeunes (24-35), actifs, de classe socioprofessionnelle supérieure et en bonne santé. En dépit des changements remarquables, ce constat est toujours d'actualité* » (p.163).

Ce phénomène doit être compris dans le cadre plus général des stéréotypes sexistes dont sont victimes les femmes. En effet, même lorsque les femmes sont représentées à l'écran, elles se trouvent souvent confinées dans un rôle passif et secondaire. Les stéréotypes sexistes constituent un mécanisme de base dans la construction des représentations(4). Déconstruire ces stéréotypes et éradiquer le caractère sexiste qui caractérise nombre d'entre eux est un travail de longue haleine, qui requiert une action à plusieurs niveaux.

Pour ce qui concerne la politique de promotion de l'égalité des chances, nous avons soutenu la réalisation de plusieurs recherches, qui ont toutes été largement diffusées, une campagne d'information et des modules de formation à l'intention des futurs journalistes :

Recherches :

- « Jeunes, sexisme et médias » visant la compréhension de l'intégration, par les jeunes, des stéréotypes sexistes véhiculés par les médias. En repérant et analysant les émissions particulièrement suivies et appréciées par le public

jeune et en mettant en corrélation des pratiques de consommation, d'une part, et des modes de perception stéréotypés, d'autre part, cette étude visait à mieux comprendre les modes d'intégration des stéréotypes véhiculés par les médias auprès des jeunes. (Direction de l'Égalité des Chances et Institut des Sciences humaines et sociales de l'Université de Liège, 2006) ;

- « Quel genre d'info ? » : cette recherche réalisée dans le cadre du Global Media Monitoring Project (GMMP) par l'Association des journalistes professionnels (2010) visait la représentation des hommes et des femmes dans les médias d'information. La prochaine édition du monitoring des médias aura lieu en 2015. D'ici là, le projet « Quel genre d'infos ? » développé par l'Association des journalistes professionnels et les différents partenaires de cette recherche, vise à assurer l'exploitation efficace des résultats et leur diffusion auprès des professionnels. Il a également l'ambition d'initier des processus de modifications des pratiques journalistiques afin que les questions liées au genre soient prises en compte(5) ;
- L'Etude de la diversité et de l'égalité dans la presse quotidienne belge francophone(6) réalisée en 2011 par l'Association des journalistes professionnels, porteur sur la représentation de la diversité dans les journaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Campagnes :

- « Stéréotype toi-même » : Brochure d'information basée sur les résultats de l'étude "L'intégration par les jeunes des stéréotypes sexistes véhiculés par les médias" qui vise à développer son sens critique face aux médias (Direction de l'Égalité des Chances, FWB, 2008).

Formations :

- Afin de mettre à l'agenda des professionnels la question du genre, l'AJP a mené dans une période de 6 mois une campagne de sensibilisation des professionnels des médias par le biais de tables rondes (débat, présentations des résultats du GMMP, ...). En outre, afin de toucher les futurs professionnels, l'AJP a développé et propose aux écoles et facultés de journalisme et de communication, depuis la rentrée de septembre 2011, des modules de sensibilisation à la question du genre. Ces modules de sensibilisation, basés entre autres sur les résultats du GMMP, consistent, dans un pre-

(3) L'indication du prénom et/ou du nom et/ou de la profession des intervenants.

(4) Claudine Lienard, « Les stéréotypes sexistes, outils de discrimination des femmes », université des femmes de Belgique, 26 mai 2009, <http://www.asblcefa.be/cefa/images/pdf/claudineliens.pdf>.

(5) <http://www.quelegenredinfos.be/>

(6) www.ajp.be/diversite

mier temps, en des interventions d'une durée de deux heures, sur invitation, par un intervenant extérieur à l'institution.

Enfin, dans le cadre du Plan d'action en faveur de l'Égalité et de la Diversité dans les médias audiovisuels en Communauté française pour la période 2010-2013, trois éditions du « Panorama des bonnes pratiques pour l'égalité et la diversité dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles(7) ont été réalisées.

Cette publication qualitative réalisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) visait à témoigner des bonnes pratiques existantes, à encourager leur partage et à en initier de nouvelles. Elle met en évidence les différents dispositifs adoptés par les chaînes pour promouvoir la diversité et l'égalité à l'écran et dans la composition du personnel de la chaîne (par exemple : Télé Bruxelles a intégré la Charte de la diversité de la Région bruxelloise à notre charte générale d'éthique, la RTBF a instauré un Plan diversité-égalité en interne, etc.).

Par ailleurs, la RTBF a adopté un plan de promotion pour l'égalité des hommes et des femmes et ses équipes éditoriales ont été sensibilisées à l'importance, pour une chaîne publique, de veiller à une représentation correcte des hommes et des femmes dans leurs productions.

6.4 Question n°1052, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Dossiers traités dans le cadre du décret anti-discrimination

De 2009 à 2011, un total de 202 dossiers ont été traités dans le cadre du décret discrimination et des protocoles de lutte contre la discrimination en Fédération Wallonie-Bruxelles. 83 signalements ont été enregistrés en 2011.

— Pourriez-vous nous exposer la répartition par critère de ces 202 dossiers : discrimination au

travail, dans l'enseignement, dans les lieux de divertissement... ?

— Constate-t-on une évolution ? Un critère prend-t-il un ascendant sur les autres ?

— Quels sont les mécanismes mis en place pour lutter contre cette discrimination ? Cellule de soutien, numéro de téléphone, site internet, communication... .

Réponse : Entre 2009 et 2012, le Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme (CECLR) et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) ont traité au total 311 dossiers relatifs à des matières relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne la répartition du dossier par secteurs et par critères et son évolution :

Les signalements concernent les secteurs suivants : enseignement, fonction publique, culture, enfance/jeunesse/aide à la jeunesse, sport, média et autres.

L'examen du nombre de signalements pour discrimination par secteur fait apparaître que c'est le secteur de l'enseignement qui concentre la plus grande partie des dossiers. Le handicap et les critères raciaux sont les critères les plus souvent invoqués dans les dossiers.

Parmi les dossiers relatifs au handicap dans l'enseignement, de nombreux cas soumis au Centre concernaient des enfants atteints de troubles de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, TDA/H...). On peut noter que cette tendance assez claire au niveau des dossiers est concomitante à différentes initiatives autour de cette problématique dans le domaine de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme la formation de personnes-relais en matière de dyslexie.

Signalements de discrimination par secteurs : (Tableau 9. Signalements de discrimination par secteurs)

TAB. 9 – Signalements de discrimination par secteurs

Evolution 2009-2012 : secteur	2009	2010	2011	2012	Total					
Enseignement	35	74%	40	56%	57	69%	73	67%	205	66%
Fonction publique	2	4%	19	26%	12	14%	20	18%	53	17%
Culture	1	2%	5	7%	2	2%	2	2%	10	3%
Enfance, jeunesse et aide à la jeunesse	0	0%	0	0%	3	4%	5	5%	8	3%

(7) www.csa.be/diversite

Evolution 2009- 2012 : secteur	2009	2010	2011	2012	Total					
Sport	5	11%	3	4%	8	10%	7	6%	23	7%
Média	4	9%	0	0%	1	1%	0	0%	5	2%
Divers	0	0%	5	7%	0	0%	2	2%	7	2%
Total	47	100%	72	100%	83	100%	109	100%	311	100%

* *
*

Il ressort clairement que ce sont les critères raciaux, de handicap ou d'état de santé, et de conviction philosophique et religieuse qui représentent la grande majorité des plaintes (ces trois critères pris ensemble représentent à eux seuls quasi 70% des signalements), suivis en 4e position par les discriminations sexistes (6,4%).

Pour différents critères, tels le sexe, les critères

raciaux, le handicap et l'état de santé, et l'orientation sexuelle, on peut noter une augmentation progressive des signalements depuis 2009. Cela peut éventuellement s'expliquer par les différentes campagnes de sensibilisation qui ont été menées.

Signalements par critère de discrimination : (Tableau 10. Signalements par critère de discrimination)

TAB. 10 – Signalements par critère de discrimination

Critères	2009/2012	
Sexe et critères apparentés	37	11,90%
Critères origine	86	27,65%
Handicap / état de santé	81	26,05%
Caractéristiques physiques ou génétiques	1	0,32%
Age	13	4,18%
Conviction philosophique et religieuse	53	17,04%
Conviction politique	1	0,32%
Orientation sexuelle	14	4,50%
Fortune, naissance et origine sociale	7	2,25%
Etat civil	1	0,32%
Aucun/ pas clair	17	5,47%
	311	100,00%

* *
*

Dans le cadre du traitement des signalements individuels, le Centre et l'Institut sont amenés, depuis 2009, à apporter un soutien juridique aux victimes de discriminations et notamment, à leur prodiguer une large information juridique sur leurs droits.

Le Centre et l'Institut sont également amenés à pratiquer la conciliation informelle dans certains cas. Dans ce cadre, une plate-forme informelle composée des acteurs de conciliationsusceptibles d'intervenir dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été mise en place en 2010 au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des rencontres « bilatérales » entre le Centre, l'Institut et certaines administrations sont également organisées par la Direction de l'Egalité des Chances en vue de permettre la concertation sur certains dossiers.

Afin d'accueillir et d'accompagner les citoyens dans le cadre de la lutte contre certaines formes

de discriminations au niveau local, des points de contacts locaux ont ouvert leurs portes au public en octobre 2011.

Logés dans les Espaces Wallonie, au nombre de onze, et couvrant l'ensemble du territoire régional wallon, leur mise en place se fait en concertation avec les Services du médiateur de la Communauté française et les Services du Médiateur de la Région wallonne qui assurent des permanences juridiques au sein de ces Espaces Wallonie.

En ce qui concerne les mécanismes de lutte contre la discrimination mis en place :

Des actions ont été réalisées en matière d'information, de sensibilisation et de formation de différents publics.

— Information et sensibilisation :

Le site internet www.stop-discrimination.be a été mis en place dès 2010, première année des protocoles de collaboration. Commun à la

FWB, la Wallonie, le CECLR et l'IEFH, ce site informe tout public sur le cadre législatif existant en matière de lutte contre les discriminations et présente les lois fédérales anti discrimination et anti racisme ainsi que les décrets régionaux et communautaires. Ce site met également en lumière les instances compétentes auxquelles les victimes peuvent s'adresser et permet aux citoyens de déposer leurs signalements éventuels.

En outre, étant un outil de communication permanent, le site www.stop-discrimination.be présente et diffuse également les différentes campagnes et outils de sensibilisation qui ont été développés et diffusés, tels que :

- les outils de la campagne « La discrimination s'arrête ici » : lancée en février 2010, elle s'adressait particulièrement aux agents des services publics, ainsi qu'indirectement aux citoyens et usagers de ces services publics ;
- Les outils de la campagne « *Discrimination toi-même* » : lancée en octobre 2010, elle s'adresse en particulier aux filles et aux garçons de 12 à 18 ans et aborde de manière concrète et ludique en quoi consistent la discrimination, la liberté d'expression, l'incitation à la haine l'injonction de discriminer, le racisme, le sexisme, le harcèlement, l'homophobie, le handicap, etc. Destinés aussi indirectement aux enseignants, aux éducateurs, aux associations et aux acteurs de terrains, ils visent à permettre à tous, jeunes et moins jeunes, de comprendre les enjeux d'une législation de lutte contre les discriminations. Le livret et l'affiche « *Discrimination toi-même* » sont illustrés par Catherine et Frédéric Jannin. Forte de son succès, quatre tirages successifs ont été nécessaires pour répondre aux demandes du public (62.000 exemplaires) ;
- Les vidéos de la campagne « La discrimination, c'est mal ! » : Douze capsules vidéos ayant comme objectif de sensibiliser le grand-public. Contenant des informations nécessaires à une meilleure connaissance de la législation anti discrimination, ces capsules aident à comprendre ce que sont les discriminations et invitent à réfléchir et à débattre ces questions.

Outre une large diffusion de la campagne « *Discrimination toi-même* » auprès des acteurs scolaires, une collaboration a été développée avec le Service Assistance école (AGERS, DGEO) dans le cadre du Plan d'action visant à garantir les conditions d'un apprentissage serein (P.U.M.A.S.) et du Service d'aide d'urgence aux établissements scolaires lors de la finalisation d'un guide pratique relatif à la prévention

et la gestion des violences en milieu scolaire. Ainsi, le « Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire », publié en octobre 2013, intègre la question des discriminations et présente les services d'aide auxquels l'établissement scolaire peut faire appel.

— Formation :

En matière de formation, la priorité a été mise sur les personnels ayant des missions de conciliation et de médiation.

- Ainsi, en 2010 et 2011, 164 personnes ont bénéficié de séances de formation/information, parmi lesquels les médiateurs scolaires et les agents des équipes mobiles, le service de l'inspection scolaire, les inspecteurs et inspectrices des Centres PMS, les membres de la plate-forme informelle, des chefs d'établissements scolaires (dans le cadre des ateliers d'information), les agents du service Assistance école, mes services des médiateurs de la Région Wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis 2012, des modules de formation continue de deux jours ont été mis sur pied, en collaboration avec l'IFC, à destination des inspecteurs et inspectrices de l'enseignement. A ce jour, une soixantaine d'inspecteurs et d'inspectrices ont participé à ces séances de formation qui se poursuivent en 2013 et 2014.

6.5 Question n°1053, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Financement de certaines institutions en vue de la numérisation de leurs collections

En 2012, 30 institutions ont bénéficié d'un financement pour la numérisation de leurs collections au travers du « Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Un budget de 345.000€ était prévu en 2012.

- Pourriez-vous me communiquer le nom des 30 institutions ?
- Comment s'est réparti le budget ?
- Combien de documents sont numérisés par an ?
- 130 institutions concernées par la numérisation n'ont pas bénéficié de ce budget. Vont-elles, un jour, bénéficier de ce système ?

Réponse : Dans le cadre du Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines en Fédération Wallonie-Bruxelles, le processus de numéri-

sation des collections des opérateurs culturels est bien entamé.

De 2008 à 2012, plus de 30 projets de nu-

mérisation portés par 28 institutions ont bénéficié du soutien du plan PEP's, pour un total de 1.545.868,74 euros : (Tableau 11. Projets de numérisation)

TAB. 11 – Projets de numérisation

Archives d'Architecture moderne	26.537,44 €
Archives et Musée de la Littérature	135.217,37 €
Centre d'animation et de recherche en histoire ouvrière et populaire	12.027,00 €
Centre de la Marionnette	80.989,47 €
Contredanse	30.000,00 €
Daily Bul	35.122,00 €
Ecomusée du Centre	45.065,00 €
Espace 251 Nord	62.271,00 €
Grand Curtius	59.905,00 €
Histoire collective	9.927,00 €
Hôpital Notre-Dame à la Rose	7.193,00 €
Institut d'histoire ouvrière économique et sociale	43.531,00 €
La Fonderie	34.285,60 €
La Maison du Jazz	46.000,00 €
Mémoires inédites	45.500,00 €
Mundaneum	9.476,00 €
Musée de la Photographie de Charleroi	74.193,86 €
Musée des Beaux-Arts de Mons	79.898,60 €
Musée du verre	34.916,00 €
Musée de Folklore Léon Maes	3.495,00 €
Musée Royal de Mariemont	220.000,00 €
Rideau de Bruxelles	33.081,00 €
Sauvegarde des Archives industrielles du Couchant de Mons	23.860,44 €
Société archéologique de Namur	70.728,16 €
Texto asbl	178.007,00 €
Théâtre & publics	10.420,00 €
ULB Digithèque	65.858,80 €
ULg Bibliothèque	68.363,00 €
Total	1.545.868,74 €

* *
*

A ce jour, près de 580.000 ressources ont été numérisées dans le respect des normes et standards internationaux (Sonuma non inclus). Ce qui se traduit par une moyenne annuelle de 115.000 éléments numérisés.

Depuis 2007, tous les opérateurs culturels concernés ont la possibilité d'introduire une demande de soutien à la numérisation auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un comité d'avis a été mis en place par la Délégation à la numérisation des patrimoines, avec pour tâche d'évaluer les demandes d'intervention (selon des critères scientifiques, artistiques, d'accès aux publics, de recherche...).

Toutefois, numériser l'ensemble des collections d'une institution, à court terme, est difficilement faisable. Des choix sont à effectuer.

Ainsi, dans un but de transparence et afin de favoriser l'interopérabilité des projets de portails existant, un comité de pilotage de la numérisation

a été créé au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2012.

Ce comité a souhaité privilégier un volet « valorisation » des patrimoines dans le contexte du futur portail d'accès aux patrimoines numérisés, qui sera officiellement mis en ligne avant la fin de l'année 2013.

Dans cette perspective, les priorités du plan PEP's sont de numériser :

- les « trésors » classés de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en évidence ce patrimoine remarquable ;
- les grandes collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles : celles du Musée Royal de Mariemont, de la Cinémathèque ou encore de l'Observatoire des politiques culturelles ;
- des collections gérées par des institutions traitant de la vie culturelle, scientifique, architec-

turale et sociale ;

- des collections inscrites dans des thématiques proches pour avoir des ensembles cohérents.

Toutes les institutions dont les collections s'inscrivent dans ce cadre pourront bénéficier du soutien à la numérisation.

6.6 Question n°1054, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Compagnies liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Théâtre Jeune Public

En 2011, 2096 représentations ont été jouées par des compagnies liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Théâtre Jeune Public. 62 % des représentations ont eu lieu sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour 38 % en dehors.

- Quels sont les territoires étrangers privilégiés pour ces représentations ?
- Combien de spectateurs ont assisté à ces représentations en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Le secteur du Théâtre Jeune Public regorge de compagnies dynamiques et de qualité. Cela se traduit notamment par la diffusion de leurs créations et de leurs représentations hors de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme vous le précisez, en 2011, 38 % des représentations ont eu lieu hors du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sont au total plus de 47.213 spectateurs qui ont pu assister à ces représentations.

Selon une enquête réalisée sur l'année 2012 par Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse, 26 % de l'activité des compagnies qui ont répondu à l'enquête se passent à l'étranger. Cinq compagnies réalisent à elles seules 69 % des représentations hors Fédération Wallonie-Bruxelles.

Celles-ci se déroulent à 99 % dans l'Union européenne : la France représente 85 % de ces spectacles, la Suisse 4 % et le Danemark 2 %. Les autres ont lieu notamment au Pays-Bas et au Luxembourg.

Hors Europe, les pays d'accueil de nos représentations sont le Canada, le Brésil et Israël.

6.7 Question n°1055, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Présence d'un nombre important d'hommes dans les effectifs de la RTBF

L'effectif total de la RTBF était de 2.165 personnes au 30 juin 2012 dont 63 % d'hommes pour

37 % de femmes.

- Comment explique-t-on une telle proportion d'hommes par rapport aux femmes ?

Réponse : En réponse à votre question, la RTBF me confirme l'exactitude des chiffres que vous mentionnez, à savoir que sur un effectif total de 2.165 personnes au 30 juin 2012, elle dénombrait une proportion de 63 % d'hommes, et de 37 % de femmes.

Ces chiffres reflètent une réalité pouvant s'expliquer d'une part par la proportion plus élevée de candidats masculins s'étant présentés lors des concours de recrutements de personnel statutaire ces dernières années. D'autre part, il est indéniable que la RTBF produisant elle-même la majeure partie de ses émissions, elle possède, dans ses effectifs, un grand nombre de fonctions techniques essentiellement occupées, pour des raisons historiques de filières scolaires et universitaires, par des hommes (techniciens audiovisuels, informaticiens, ingénieurs, ...).

La RTBF constate toutefois aujourd'hui que le pourcentage des femmes est plus élevé chez les contractuels que chez les statutaires, et ce, grâce à une politique volontaire de sélection et de recrutement adaptée. Ainsi, le taux d'engagement des femmes au cours de ces cinq dernières années est désormais de 47 %, ce qui est nettement supérieur au taux de l'effectif global du personnel féminin en place actuellement. Selon la RTBF, cette politique permet de rééquilibrer progressivement la situation.

De même, la RTBF me fait savoir que, selon ses estimations, le nombre d'hommes qui prendront leur retraite dans les années à venir est beaucoup plus important que celui des femmes, ce qui devrait également contribuer à rééquilibrer la situation.

Qui plus est, il est indubitable que la féminisation des études d'ingénieur et des métiers techniques joue également un rôle important dans l'atteinte d'une plus grande parité hommes-femmes.

Néanmoins, au-delà de ces différents justificatifs, sachez Madame la Députée qu'il me tient particulièrement à cœur de veiller au respect, par la RTBF, des différentes obligations qui lui incombent en vertu de son contrat de gestion.

A ce titre, sachez que la RTBF a adopté, en vertu de l'article 49 de son ancien contrat de gestion conclu pour les années 2007-2012, un plan triennal en faveur de l'égalité des chances, qui prévoit diverses mesures afin d'accroître le pourcentage de femmes dans son personnel, et ce malgré un nombre limité de recrutements autorisés.

Enfin, conformément à l'article 63 du quatrième contrat de gestion conclu pour la période 2013-2017 et approuvé par le Gouvernement de

la Fédération Wallonie-Bruxelles le 21 décembre 2012, la RTBF est tenue de conclure, au plus tard en 2014, un plan relatif à la diversité et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment afin d'assurer une présence accrue des femmes dans les fonctions managériales. Une fois mis en place, ce plan fera l'objet d'une évaluation annuelle.

6.8 Question n°1056, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Top 25 des programmes de télévision

Dans le top 25 des programmes de télévision des chaînes francophones, seules deux émissions de la RTBF sont reprises. Le reste des places est occupé par RTL-TVI.

- Comment explique-t-on que la RTBF soit si peu concurrentielle en matière d'audience et d'attrait par rapport RTL-TVI ?
- Quelles sont les mesures prises afin d'attirer plus de téléspectateurs ?

Réponse : Dans un premier temps, je crois utile de préciser que le « top 25 des programmes » est un classement des meilleures audiences qui est d'abord et avant tout un outil de communication exploité par les chaînes commerciales pour valoriser les programmes ayant attiré les moyennes de téléspectateurs les plus importantes, et ce afin de valoriser auprès des annonceurs les écrans publicitaires entourant ces programmes. Or, comme vous le savez, un opérateur public tel que la RTBF doit répondre à d'autres impératifs que simplement des calculs d'audimat.

Interrogée sur votre question écrite, la RTBF m'a fait savoir que, sans aucune précision quant à la date du top 25 que vous citez, il est impossible de répondre de manière précise.

Néanmoins, la RTBF m'informe du fait que selon elle, le critère de l'audience moyenne retenu comme indicateur dans ce « top 25 » présente au moins trois défauts majeurs :

- les programmes diffusés dans les périodes à forte vision télévisée (d'octobre à mars) sont privilégiés par rapport aux programmes diffusés durant les périodes estivales, alors que la RTBF se doit de remplir ses missions de service public durant l'ensemble de l'année ;
- les programmes diffusés dans le prime time (autour de 21h) sont systématiquement privilégiés par rapport aux autres programmes, alors que la RTBF doit utiliser ses moyens pour offrir une offre transversale dans l'ensemble de sa grille destinées à rassembler le public le plus large possible, dans tous les genres de programmation, sans se limiter à l'information et

au divertissement, mais en s'intéressant aussi à l'éducation, à la culture et à la jeunesse ;

- les programmes courts y sont également privilégiés, car plus un programme est court, plus il est aisé de lui maintenir une audience moyenne élevée, alors que la RTBF, désireuse de donner du sens, ne privilégie pas nécessairement de tels programmes appréciés des chaînes commerciales qui y trouvent l'opportunité de diffuser davantage de publicité.

La RTBF, en sa qualité de service public ayant pour mission de rassembler, par une offre diversifiée de contenus de qualité, les publics les plus larges possibles, mais pas nécessairement le plus grand nombre moyen de téléspectateurs, n'est évidemment pas encline à participer à une communication basée sur le top 25, qui ne cadre pas avec ses objectifs d'audience, tels que définis dans son contrat de gestion.

A ce propos, je tenais à vous préciser que lors de la rédaction du quatrième contrat de gestion de la RTBF conclu le 21 décembre dernier pour les années 2013 à 2017, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF ont convenu de se baser, en termes d'objectifs d'audience, non sur les audiences moyennes mais sur ce que l'on appelle le « reach », c'est-à-dire les audiences, calculées sur base hebdomadaire, de l'ensemble des téléspectateurs ayant regardé un programme durant au moins 15 minutes (ou l'ensemble du programme si celui-ci fait moins de 15 minutes) parmi les téléspectateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant regardé la télévision.

C'est ainsi que l'article 83.2. du contrat de gestion précise que :

« en particulier, dans le cadre de ses missions de service public, la RTBF cherche à atteindre au sein de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

a) En télévision, pour les catégories de programmes suivants, sur base hebdomadaire, chaque téléspectateur ayant regardé un programme durant au moins 15 minutes (ou l'ensemble du programme si celui-ci fait moins de 15 minutes) parmi les téléspectateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant regardé la télévision, étant comptabilisé :

- 1° programmes d'information : au moins 50 % de la population des 4 ans et plus ;
- 2° programmes culturels : au moins 25 % de la population des 4 ans et plus ;
- 3° programmes de fictions : au moins 45 % de la population des 4 ans et plus ;
- 4° programmes d'éducation permanente : au moins 20 % de la population des 4 ans et plus ;
- 5° programmes de divertissement : au moins 15 % de la population des 4 ans et plus ;

- 6° *programmes sportifs : au moins 25 % de la population des 4 ans et plus, sur une base bisannuelle pour tenir compte de l'impact des principaux événements sportifs ;*
- 7° *programmes spécifiquement destinés aux enfants : au moins 15 % de la population des 4-12 ans ; [...]* »

Le CSA a pu constater, dans ses rapports annuels sur l'exécution de la mission de service public de la RTBF dans le cadre du précédent contrat de gestion, qui contenait des objectifs similaires, que la RTBF avait chaque année rempli sa mission de service public en termes de « reach ».

Les résultats du « reach » global de la RTBF sont positifs pour la RTBF, puisque de 2002 à 2012, celui-ci est passé de 2.111.380 téléspectateurs en 2002 à 2.390.720 téléspectateurs en 2012 (soit une augmentation de 13,23 %). Ce « reach » global témoigne, selon la RTBF, de la réalité de l'attractivité de ses chaînes et de leur vision effective par le public.

Vous constaterez donc qu'en fonction de la base d'objectifs d'audience choisie et au regard de la raison sociale des différents opérateurs télévisuels, les chiffres nous indiquent des réalités bien différentes.

6.9 Question n°1057, de Mme Khattabi du 9 octobre 2013 : Musée de l'immigration à Bruxelles

L'idée d'un musée de l'immigration à Bruxelles fut reprise pour la première fois dans le Plan régional de développement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001, au même titre que le Musée de l'Europe. Alors ce que ce dernier projet se réalise, le projet de musée de l'immigration était jusqu'à aujourd'hui un échec, ce qu'Anne Morelli, Professeure à l'ULB, explique non seulement par des raisons financières mais également un manque de volonté politique.

Pourtant, le cosmopolitisme, la diversité culturelle, le statut de capitale de l'Europe et la position géographique stratégique de notre capitale y justifient la construction d'un lieu de mémoire et de reconnaissance de l'histoire des flux migratoires qui ont développé et enrichi notre pays et notre Fédération.

Ce projet devrait aujourd'hui trouver un nouvel élan suite à la décision prise par le gouvernement de Bruxelles-Capitale lors du séminaire d'Ostende les 24 et 25 mai dernier. En effet, dans une réponse à une question de mon collègue Ahmed Mouhssin en commission des finances du parlement bruxellois, le 24 juin dernier, le secrétaire d'Etat Rachid Madrane nous expliquait que « le débat autour du projet de l'immigration a été rouvert » et que « le gouvernement souhaitait entamer, dès à présent, toutes les démarches utiles pour

rendre opérationnel ce projet dans les meilleurs délais. »

Madame la Ministre, je me réjouis que ce projet soit relancé et j'aimerais vous entendre quant à la possibilité que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse y prendre part. En effet, comme l'expliquait Charles Piqué en 2010, « la Région ne peut supporter seule le fonctionnement d'un tel musée, dont la thématique dépasse par ailleurs largement nos compétences. » Au-delà des compétences culturelles de la Fédération, il est à noter que l'importance de l'histoire de l'immigration dépasse le territoire bruxellois et concerne évidemment également la Wallonie.

Il fut état de discussions quant à une participation de la Fédération pour l'acquisition du bâtiment. Est-ce toujours le cas aujourd'hui ? Comment la Fédération pourrait-elle soutenir le projet ?

D'autre part, vous avez décidé, de soutenir, par un budget de 500.000 euros « une saison artistique et festive », de février à juin 2014 à l'Espace Magh pour commémorer les soixante ans de l'immigration marocaine. Dans une question du 21 mai 2013, ma collègue Isabelle Meerhaeghe vous interrogeait notamment sur le calendrier très court et ciblé de cette saison et sur la possibilité de s'inscrire dans une perspective de plus long terme. Le projet de Musée de l'immigration ou de Maison de la diversité ne pourrait-il pas faire partie de cette réflexion ? Quelle est votre position à ce sujet ?

Réponse : Il faut saluer la décision du Gouvernement bruxellois des 24 et 25 mai derniers de rouvrir la réflexion sur la préservation et la valorisation du patrimoine culturel constitué par les mouvements, les associations, les acteurs culturels issus des migrations et des productions que les rencontres interculturelles et les métissages ont suscitées. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas encore été consultée officiellement sur ce dossier, mais elle ne manquera pas de s'associer à la réflexion si elle y est invitée.

Les populations immigrées et leurs descendants participent depuis de nombreuses décennies déjà à notre vie sociale, politique et culturelle. Il y a des discussions sur le chiffre précis, un bruxellois sur deux, un Belge sur quatre, mais quel que soit le mode de calcul, on peut dire qu'une importante partie de la population, à Bruxelles, est d'origine étrangère.

L'établissement d'une institution muséale consacrée à ces questions à Bruxelles est pertinent.

Comme l'indiquait au Parlement bruxellois francophone mon collègue en charge de ce dossier à la COCOF, Rachid Madrane, un cahier des charges est en cours d'élaboration et la localisation de ce qui devrait devenir la « Maison de la diversité » doit encore être déterminée.

Bien entendu, la programmation prévue pour le 50e anniversaire de l'immigration devrait concourir à la réflexion sur les objectifs d'un tel projet muséal et pédagogique. Les associations partenaires d'Espace Magh ont proposé de nombreuses activités sur la mémoire de l'immigration marocaine mais aussi turque, notamment le recueil de témoignages et de traces patrimoniales. Nombre de ces projets me paraissent particulièrement prometteurs. Les décisions quant à leur soutien dans le cadre du 50e anniversaire de l'immigration sont imminentes.

Pour revenir à la future Maison de la Diversité, qui n'a pas encore fait l'objet d'une concertation officielle, je suis bien évidemment ouverte à toute discussion sur une participation active de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement, si la demande m'en est faite, les porteurs du projet pourraient ainsi bénéficier de l'expertise de la Fédération en matière de collecte et de valorisation du patrimoine culturel. Des conseils et recommandations pourraient également leur être formulés en vue de l'introduction d'une demande de soutien dans le cadre du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

6.10 Question n°1058, de Mme Persoons du 11 octobre 2013 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL AvanceToi

Parcourant le site de l'ASBL AvanceToi, présentée comme un Centre pluridisciplinaire de détection et d'accompagnement de la personne à haut potentiel, j'ai constaté que la Fédération Wallonie-Bruxelles y est annoncée comme partenaire de cette ASBL et que le logo de la Fédération est repris sur le site de cette association.

Les services proposés touchent en partie les domaines de la santé.

L'Honorable ministre pourrait-elle m'indiquer :

- Si un partenariat lie le domaine « santé » de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette association ?
- Y a-t-il eu une agrégation particulière par rapport aux services proposés tels que l'identification HP, le coaching, la psychothérapie ou autres activités ?
- Quel est l'éventuel soutien financier ou autre apporté par vos services à cette association ?

Réponse : Il n'existe pas de partenariat entre mes services et l'asbl « AvanceToi », laquelle n'a bénéficié d'aucun soutien financier de mon département. En effet, le suivi thérapeutique individuel n'entre pas dans le champ de mes compétences

liées à la prévention collective ou la promotion de la santé.

Lorsqu'un enfant à haut potentiel est détecté à l'école et nécessite un suivi, les Centres PMS, structures partenaires des écoles, peuvent intervenir pour répondre aux demandes et accompagner le jeune concerné. Les Centres PMS relèvent de l'Enseignement obligatoire.

Je ne peux vous dire si des agrégations particulières ont été accordées aux membres de l'équipe de l'asbl « AvanceToi ».

Il ressort des contacts pris par mes services que cette association a obtenu, dans le passé, un soutien de 2.000 euros de la part de Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Enseignement supérieur. Pour votre information, tout octroi de subvention par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'accompagne, pour le bénéficiaire, de l'obligation de faire figurer le logo officiel sur ses différentes réalisations.

6.11 Question n°1059, de M. Jamar du 15 octobre 2013 : Octroi d'une subvention à l'asbl Article 27

En date du 29 août 2013, le Gouvernement a octroyé une subvention de 15.000€ à l'asbl Article 27.

Quelle est la justification de ce montant ?

Réponse : La mission principale de l'asbl Article 27 consiste à faciliter l'accès à toute forme d'expression artistique à ses usagers. Dans ce cadre, en complément du soutien octroyé sur les crédits budgétaires de la Culture, le Gouvernement du 29 août 2013 a marqué son accord sur une subvention additionnelle de 15.000 euros à l'asbl sur le budget de l'Audiovisuel, conformément à l'avenant pour l'année 2013 de la convention entre l'asbl Article 27 et la Communauté française.

Ce subside est destiné à proposer aux bénéficiaires de l'association des tickets de cinéma à tarif réduit dans les salles d'art et essai soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à d'autres cinémas qui participent à la valorisation de la diversité culturelle.

6.12 Question n°1060, de Mme Barzin du 16 octobre 2013 : Présence de l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) sur les Festivals

Lors des Francofolies de Spa qui se sont déroulées du 17 au 21 juillet derniers, l'AWIPH a assuré une présence avec un stand d'information.

L'objectif était de sensibiliser le grand public

aux problèmes du handicap et à l'intégration sociale de la personne handicapée dans la société.

Quel est le bilan de cette présence ?

Madame la Ministre peut-elle me dire si d'autres festivals ou événements culturels ont accueilli également l'AWIPH ? Si oui, lesquels ?

Comment s'est déroulée cette collaboration ?

Réponse : La plupart des grands festivals organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles développent des programmes d'accessibilité, notamment en vue de la labellisation « Access-I », que j'ai mis en place, avec les associations représentatives des personnes handicapées. Les festivals sont également des lieux de sensibilisation, et accueillent divers organismes et associations qui développent des actions sur des thématiques particulières. A cet égard, chaque festival fixe sa politique.

L'AWIPH est l'organisme public chargé de mener à bien la politique wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées. Il est placé sous la tutelle de la Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, qui est compétente pour établir un bilan de sa présence sur le site de festivals. Je vous invite dès lors à l'interroger à ce sujet.

6.13 Question n°1061, de Mme Cornet du 16 octobre 2013 : Pôle audiovisuel à Charleroi

La constitution d'un « Pôle audiovisuel » à Charleroi se matérialisant par le rapprochement physique de la RTBF et de Télésambre est un dossier que je suis assidûment depuis quelques années. L'objectif de ce projet est la création d'une Maison des Médias du XXI^{ème} siècle Place de la Digue. Avec ses 2.300m², cet outil deviendra un pôle média dans le centre-ville de Charleroi.

Dans ce dossier, il reste cependant de nombreuses inquiétudes et problèmes techniques.

En effet, la nécessité d'une 2^{ème} régie a déjà été abordée. Un point qui continue d'inquiéter tout particulièrement Télésambre. C'est un problème qui pourrait être réglé par la mise à disposition d'un car-régie de la RTBF, comme à Media-Rives. La solution se tourne-t-elle définitivement vers une seule régie. Confirmez-vous cette information ?

Ensuite, le deuxième problème qui m'inquiète plus largement concerne les importantes charges financières que fait peser le projet sur les épaules de Télésambre qui, comme vous le savez, sont extrêmement fragiles. Le plan financier prévoit un investissement de 8,75 millions. Au niveau budgétaire, le montage financier présenté prévoit la participation de la RTBF à hauteur de 2.257.000 €, de Télésambre à hauteur de 500.000 €, de la

Ville de Charleroi à hauteur de 3.000.000 d'euros (dont la santé financière n'est pas non plus des meilleures), de la Région wallonne à hauteur de 2.000.000 euros et de la Communauté française à hauteur d'un million d'euros. Confirmez-vous bien ce montage et l'engagement des différentes parties ? Les modalités des interventions sont-elles réglées ? Des accords sont-ils parvenus avec l'ensemble des parties ?

Pour en venir à la situation plus particulière de Télésambre, l'effort demandé semble manifestement énorme au regard de sa situation financière. De plus, le financement des équipements technologiques se ferait via un prêt de 2 millions d'euros qui représenterait 250.000 € de charges annuelles pour Télésambre pendant 10 ans. Ce qui n'est manifestement pas tenable pour la télévision locale. Un comble quand on sait que Télésambre est actuellement particulièrement bien équipée et qu'elle se verrait contraindre d'abandonner son équipement.

Il apparaît tout de même étonnant de comparer l'opération de « chausse-pied » à laquelle se livrent la RTBF et Télésambre à Charleroi où on racle manifestement tous les fonds de tiroirs à la récente inauguration de Média Rives à Liège (38 millions d'euros au total). Ce projet est, en effet, le plus gros investissement de la RTBF depuis 40 ans. Un tel contraste entre ces deux situations est presque choquant. D'autant plus que, selon la CGSP, l'outil Média Rives risque d'être sous-utilisé... Qu'en est-il de l'exploitation de Média Rives, Madame la Ministre ? Est-il exploité à sa juste valeur ?

Madame la Ministre, pourrait-elle nous faire part de l'état d'avancement de ce dossier ? En ce qui concerne le planning, quelles sont les prochaines échéances ? Quand ce projet deviendra-t-il concret ?

Réponse : D'après les informations qui m'ont été communiquées par la RTBF, qui est en charge de la coordination du projet d'Immo-Digue, l'équipement du plateau TV et de sa régie relève du choix de Télésambre qui sera effectivement le pouvoir adjudicateur des marchés de fourniture de ces équipements. Télésambre a prévu d'y investir 500.000 €, mais dispose également d'un subside d'un million d'euros octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et se verra prêter deux millions d'euros par une société immobilière créée à cet effet par la Région wallonne, la Régie Communale Autonome de Charleroi (RCA) et la RTBF, pour compléter l'investissement d'un montant total estimé à 3,5 millions d'euros.

Télésambre fixera donc elle-même ses choix technologiques afin de disposer d'un outil qui soit non seulement le plus ergonomique possible, mais également, le plus rentable. Si au terme de l'analyse que doit mener Télésambre, il s'avère que la régie du plateau TV doit être réservée à

l'usage exclusif de Télésambre pour des motifs techniques, financiers ou opérationnels, la RTBF pourra, dans cette éventualité, produire des émissions sur le futur plateau TV du site de Charleroi, avec des moyens mobiles plus légers. Cette orientation technologique n'a pas d'influence sur l'étude architecturale du projet, actuellement en cours.

Pour ce qui concerne le plan financier, l'investissement relatif à l'immobilier s'élève à 6.257.500 € auxquels il y a lieu d'ajouter le coût de l'équipement technologique de 3.500.000 € que je viens d'évoquer, ce qui représente un montant total de +/- 9,75 millions.

Les principales décisions nécessaires à la réalisation du rapprochement physique de la RTBF et de Télésambre sont d'ores et déjà prises et mises en œuvre :

- Le 14 février 2012, la Fédération Wallonie-Bruxelles a accordé une subvention d'un million d'€ à Télésambre afin de financer une partie des coûts d'investissement en équipements audiovisuels à consentir dans le cadre de l'aménagement de Télésambre dans ses nouveaux locaux.
- Le 26 juin 2012, la Région wallonne représentée par la SOGEPa, la RCA et la RTBF ont constitué une SA « IMMO-DIGUE » dotée d'un capital de départ de 4.285.000 €, dont 4.000.000 € en numéraire, afin de financer au bénéfice de Télésambre, une partie du projet immobilier et ses équipements technologiques. Cette société sera copropriétaire de l'immeuble avec la RTBF qui y investira 2.257.500 €.
- Le 25 octobre 2012, La RTBF, la SOGEPa, la RCA, IMMO-DIGUE et Télésambre ont signé une convention cadre décrivant les différentes étapes de la réalisation du projet, son programme, et les obligations des parties signataires. L'acte de constitution de la SA « IMMO-DIGUE » et le modèle financier, sont annexés à cette convention cadre.

Pour ce qui concerne la situation particulière de Télésambre, je crois devoir insister sur le fait que ce projet lui offre l'opportunité de disposer d'une implantation pérennisée sur la base d'un bail emphytéotique, et, à l'horizon de trois ans, de procéder au renouvellement de ses équipements technologiques dont une partie a un cycle d'obsolescence relativement court. Il offre aussi à Télésambre l'occasion de repenser et d'éventuellement moderniser sa façon de produire ses émissions.

Télésambre disposera dans le futur pôle média de la Place de la Digue d'une surface située au centre-ville, supérieure à celle qu'elle occupe actuellement dans les locaux qui lui sont concédés par Brutélé, à Couillet. La RTBF et Télé-

sambre ont dimensionné le plateau TV et le bâtiment projetés place de la Digue, en concertation et en adéquation avec les besoins de leur production d'émissions d'information et de magazines.

Télésambre a toutefois fait récemment savoir à ses partenaires que l'actuel projet Immo-Digue devrait être revu. Il s'agit, pour la télévision locale, de vérifier la compatibilité du programme architectural avec un plan de développement à définir qui préciserait la nature des collaborations entre la RTBF et Télésambre. Il semble en effet que le projet initial se contentait de transposer une situation existante dans de nouveaux locaux sans pour autant s'accompagner d'une réflexion suffisante sur les besoins futurs d'une télévision locale adaptée à l'évolution actuelle du monde des médias.

Quant au site de Liège de la RTBF, celui-ci n'a pas la même vocation puisqu'il est destiné à la production d'émissions avec un public très important, ce qui nécessite des infrastructures beaucoup plus vastes et complexes. En outre, avant la construction de Média Rives, la RTBF occupait à Liège des locaux dont elle n'était pas propriétaire, vétustes et morcelés en plusieurs implantations. A Charleroi, la RTBF est propriétaire du bâtiment situé au boulevard Tirou. Ce bâtiment fonctionnel qui sera doté d'une extension du côté de la place de la Digue, a fait l'objet depuis ces dernières années de travaux lourds de transformation et de rénovation. La RTBF y a notamment aménagé une salle ICT, des cellules de montage audio et vidéo, et des studios de post-sonorisation suivant les mêmes modèles que ceux de Média Rives.

Depuis l'inauguration du Studio 40 du site Média Rives le 6 mai 2011, 118 émissions TV y ont été produites, dont 66 en 2013.

La répartition s'effectue comme suit :

2011 : 17 émissions TV - 3 événements hors TV ;

2012 : 35 émissions TV - 2 événements hors TV ;

2013 : 66 émissions TV - 6 événements hors TV.

Cette évolution qui a vu le taux d'occupation du studio 40 plus que doublé en 2013 va sans doute encore s'accroître dans les prochaines années. En effet, un fonds d'appel à projets de séries belges vient d'être créé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF, et un partenariat entre la RTBF et le PÔLE Image de Liège est à l'étude pour le tournage de fictions.

Enfin, en ce qui concerne l'état d'avancement de ce projet immobilier, le planning est respecté jusqu'à présent. L'auteur de projet a été désigné le 24 mai 2013. Il vient de soumettre, pour approbation, l'esquisse finalisée du projet. Les travaux de construction devraient démarrer en octobre 2014 et se terminer en mai 2016. L'entrée dans le nou-

veau bâtiment est prévue pour février 2017.

6.14 Question n°1062, de Mme Persoons du 22 octobre 2013 : Sculpture Dederen

Le 15 septembre 1995, le Ministre de la Culture de la Communauté française et les autorités locales de la commune d'Etterbeek procédaient à l'installation de l'œuvre de Gérald Dederen à l'entrée du piétonnier qui mène à l'Espace Senghor, à l'entrée de la place Jourdan.

Aujourd'hui, à l'initiative du programme Beliris, l'Etat fédéral annonce une rénovation complète de la place Jourdan.

L'œuvre de Dederen (sculpture Iroko : 180x175x130 cm – Œuvre publique, commande du Ministère de la Communauté française) mérite une attention particulière pendant la durée du chantier.

L'Honorable Ministre peut-elle répondre aux questions suivantes :

- Cette œuvre est-elle bien répertoriée dans l'inventaire de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ?
- Fait-elle l'objet d'une inspection quant à son état de conservation ?
- Des mesures sont-elles prises pour sa protection pendant le chantier ? Restera-t-elle sur place ou sera-t-elle déplacée ?
- Des contacts existent-ils à son sujet entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, Beliris et la Commune d'Etterbeek ?

Réponse : L'œuvre que vous évoquez dans votre question est effectivement répertoriée au sein de l'inventaire des collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles et porte le n° 19.410.

A ce jour, aucune information relative à la prochaine rénovation de la place Jourdan n'a été transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles par Beliris ou la Commune d'Etterbeek.

Toutefois, si ce chantier était confirmé, et en fonction de la nature des travaux, toutes les mesures de protection qui s'imposent seront prises en charge par le Service des Collections. Et si cela implique le déplacement de l'œuvre, celui-ci sera effectué par une société de transport spécialisée, comme c'est le cas habituellement.

Dans l'attente de ces informations, à toutes fins utiles, j'ai d'ores et déjà demandé à mes services de dresser l'état de conservation de l'œuvre de Gérald Dederen.

6.15 Question n°1064, de Mme Cremasco du 23 octobre 2013 : Subventionnement des Festivals de Musique en Fédération Wallonie-Bruxelles

La saison des festivals est derrière nous, l'heure est désormais au bilan. La Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont reconnues internationalement pour la qualité et la diversité de leurs festivals, que je salue encore une fois ici. Consciente de notre richesse, j'aimerais aujourd'hui avoir une vision globale mais néanmoins précise du soutien public apporté aux différents opérateurs de festivals en musique non classiques (hors jazz) en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette année, d'après les informations fournies par le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci a soutenu les festivals Couleur Café, les Ardentes, les Francofolies, le Pac Rock Festival, Fiesta City, l'Open Fields Festival, le Ward'In Rock, le Festival d'Art de Huy, le Brussels Summer Festival, Esperanzah' et Dour.

Madame la Ministre, tout d'abord j'aimerais savoir si cette liste est bien exhaustive ? Qu'en est-il par exemple du festival de Ronquières, dont la deuxième édition était organisée cette année ?

Madame la Ministre, pouvez-vous également me fournir pour chaque festival les montants des subsides accordés et la ligne budgétaire dont ils sont issus ? Outre cette information sur la source de financement, pouvez-vous me préciser leur affectation ? En d'autres termes, à quoi ces montants sont-ils utilisés ? Des conditions d'obtention sont-elles posées par la Fédération ? Si oui, lesquelles ?

D'autre part, pouvez-vous Madame la Ministre me préciser comment les montants des subsides sont déterminés ? Quels sont les critères utilisés pour subsidier plus ou moins l'un ou l'autre festival ?

Enfin, une autre forme de soutien aux festivals existe. En effet, la Fédération soutient par ailleurs des asbl (ou autres) qui ont dans leurs missions entre autres l'organisation de festivals. Madame la Ministre, la Fédération subsidie-t-elle ce type d'asbl organisatrice(s) de festivals ? Si oui lesquelles ? Et quel est le montant de ce financement ?

Enfin, et afin d'avoir une vision complète du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ensemble de ses festivals, d'autres aides existent-elles ? Si oui, lesquelles ? Et quel en est le montant ?

Réponse : A la lecture de votre question, je crois comprendre que vous évoquez les manifestations dédiées aux musiques actuelles, hors l'esthétique jazz.

En préambule, je souhaite attirer votre attention sur l'importance du rôle joué par les événements musicaux soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le développement scé-

nique des artistes.

Ceux-ci favorisent la nécessaire rencontre entre l'artiste, sa création et un public de proximité.

Ils intègrent par ailleurs les valeurs du respect de la diversité culturelle et de la liberté de création et d'expression ; ils prônent la différence notamment dans la manière d'être, de penser, d'agir et de communiquer.

Ces espaces de proximité avec le public s'avèrent indispensables à la valorisation de nos artistes, notamment à l'entame de leur carrière, particulièrement en cette période de mutation des métiers de la musique liée à la dématérialisation des supports culturels.

Dans ce contexte, la scène prend une importance considérable dans l'économie créative.

Sans tenir compte des manifestations consacrées à la musique jazz, mon département a soutenu vingt-cinq festivals dédiés aux musiques actuelles en 2013.

Vous en trouverez la liste en annexe(8), détaillant les montants respectifs octroyés et leur imputation budgétaire.

Le soutien aux festivals musicaux répond aux prescrits du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène. Celui-ci prévoit que les dossiers des opérateurs doivent être soumis pour analyse au Conseil des musiques non classiques.

Cette instance d'avis a notamment pour mission de formuler, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, des avis et des recommandations relatifs aux politiques menées ou à mener dans le domaine qui les concerne.

Le Conseil me remet des propositions objectives sur la pertinence de soutenir les projets qui lui sont soumis et sur les montants éventuels de subvention à octroyer.

En matière d'aide aux festivals musicaux, le Service de la musique de mon administration a rédigé un vade-mecum qui détermine les principaux critères autorisant l'octroi d'une subvention.

Ce document intitulé « Aide à l'organisation d'un festival – mode d'emploi » est téléchargeable sur le site Culture.be à l'adresse :

http://www.artscene.cfwb.be/fileadmin/sites/artscene/upload/artscene_super_editor/artscene_editor/documents/Musiques_non_classiques/Vade-mecum_Festivals_01.doc

A la lecture de ce vade-mecum, vous constaterez qu'un festival ne peut être aidé qu'à partir de sa troisième édition.

Pour cette raison notamment, le festival de Ronquières, organisé pour la seconde fois en 2013, n'a pas été soutenu.

Par ailleurs, l'Openfields n'a pas eu lieu en 2013.

Afin de stabiliser la majorité des manifestations musicales, j'ai souhaité que celles-ci bénéficient d'un contrat-programme ou d'une convention qui déterminent les missions qui leur sont assignées.

La promotion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être considérée comme la mission prioritaire imposée aux opérateurs que je soutiens.

A cet effet, chaque événement doit réserver une attention particulière aux artistes de Wallonie et de Bruxelles en leur consacrant un pourcentage important de sa programmation officielle et en répartissant leur présence sur les différentes scènes en fonction de leurs spécificités et de leur niveau de développement artistique.

Les opérateurs doivent aussi favoriser autant que possible les rencontres permettant aux professionnels et aux artistes du secteur de mieux appréhender l'évolution des métiers de la musique.

Il est également recommandé aux promoteurs des événements musicaux de développer des synergies avec les différents concours et institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui opèrent dans le domaine des musiques actuelles.

Plus précisément, outre des conditions techniques et un accueil des artistes irréprochables, les opérateurs s'engagent à cet égard à :

- nouer des partenariats avec d'autres manifestations à l'étranger de manière à favoriser la circulation des artistes de Wallonie et de Bruxelles au niveau international ;
- valoriser via leur site internet les groupes de la Fédération Wallonie-Bruxelles programmés pendant le festival ; cet outil promotionnel doit présenter notamment les biographies des artistes de Wallonie et de Bruxelles traduites si possible en néerlandais et en anglais ainsi que, si possible, des captations « live » de leurs prestations ;
- entretenir des relations étroites avec les structures professionnelles du secteur, tels le Conseil de la Musique, Lézarts Urbains, les Lundis d'Hortense, Court-Circuit et le Studio des Variétés.

Par ailleurs, le Service de la diffusion de mon administration consacre également un budget aux festivals musicaux dans le cadre des Tournées « Art & Vie ».

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Ce crédit qui s'est élevé à 44.065 euros en 2013, est destiné à favoriser la circulation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein des manifestations plus intimistes.

Enfin, j'accorde une attention particulière au projet « MJ Music » porté par la Fédération des Maisons de Jeunes afin de faciliter la nécessaire passerelle entre les pratiques en amateur et le milieu professionnel.

Cette aventure qui fédère environ soixante centres de jeunes assure des formations accélérées à l'attention de leurs membres dans les domaines de la régie et de la sonorisation scénique ainsi que le coaching et l'encadrement des artistes en herbe.

Ce projet bénéficie en outre de la mise à disposition gracieuse par le Centre de Prêt de Matériel de Naninne de matériel de sonorisation professionnel à destination de quinze centres de jeunes, organisateurs d'un festival musical à vocation locale ou régionale.

Vous trouverez en annexe(9) la liste des bénéficiaires de ce matériel.

Enfin, quelques associations intègrent à leur cahier des charges l'organisation d'un festival musical :

- outre la Fête de la Musique, le Conseil de la Musique promeut la manifestation « Comme à la Maison » ;
- l'asbl Lézarts Urbains, un évènement éponyme et les « Sessions Urbaines » ;
- l'asbl Centre culturel le Botanique, « Les Nuits ».

Toutes ces dispositions, réfléchies en concertation avec les professionnels du secteur musical, ont sans nul doute favorisé la professionnalisation progressive du champ des musiques actuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette politique a également participé à l'éclosion d'une scène musicale intéressante et aujourd'hui reconnue par un public fidèle à ses artistes.

6.16 Question n°1065, de M. Destexhe du 23 octobre 2013 : Situation des " Point Culture "

En avril dernier, le premier « Point Culture » fut inauguré de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Liège. Peu de temps après, un deuxième fut ouvert à Bruxelles. Cette appellation « Point Culture » venait remplacer celle plus connue de « Médiathèque ».

Bien plus qu'un changement de nom, c'est un véritable redéploiement des activités culturelles

qui est mis en place. Celles-ci ne sont plus centrées uniquement sur la musique et le cinéma, mais s'ouvrent à toutes les disciplines artistiques : danse, arts plastiques, littérature, etc. De plus, les « Points Cultures » deviennent un véritable lieu de rencontres entre citoyens et artistes, un point d'appui destiné aux associations culturelles locales et prévoient un espace pour des conférences, représentations, expos. . .

J'apprends cependant aujourd'hui dans la presse que la situation de ces « Point Culture » ne serait pas des meilleures. J'aimerais donc connaître quelle est la situation exacte de ceux-ci.

Tout d'abord, combien de « Point Culture » ont été inaugurés depuis l'ouverture du projet pilote à Liège ? Quel budget y a été consacré ainsi que celui pour faire connaître les nouvelles missions culturelles de ceux-ci ? Des partenariats ont-ils été passés entre les « Point Culture » et des associations culturelles locales ?

De plus, s'agissant des expositions, conférences ou encore showcases, pouvez-vous me renseigner sur le nombre de ces activités et sur le nombre de personnes qui y ont participé ? Ces chiffres répondent-ils à vos attentes ? Ces activités deviennent-elles prioritaires sur les prêts de CD et DVD ?

Le responsable du « Point Culture » liégeois évoque de plus un manque de visibilité de ces organismes. Les « Point Culture » sont-ils bien identifiables par tous les opérateurs locaux ? Sont-ils des concurrents aux centres culturels ? Enfin, de nouvelles campagnes de promotion sont-elles prévues afin d'améliorer la visibilité de ceux-ci et inciter les artistes et citoyens à venir s'y retrouver ?

Réponse : Comme vous le savez certainement, la révolution numérique a eu un impact majeur sur le nombre de prêts de supports média et sur les recettes de la Médiathèque. Cette évolution se poursuivra clairement à l'avenir, entraînant une modification profonde des habitudes de consommation des usagers.

Dans le cadre de ses activités classiques, la Médiathèque était ainsi confrontée à un changement radical de modèle économique, social et culturel. Pour préserver l'emploi, et pérenniser l'institution dans des missions d'intérêt général, il était indispensable de réinventer son projet.

Le contrat-programme 2013-2017, approuvé par le Gouvernement le 21 mars dernier, s'inscrit dans cette perspective.

Les missions ont été définies en référence à des priorités de politiques culturelles : l'accessibilité de la culture et la participation culturelle de tous les publics, l'éducation culturelle et artistique, la valorisation de nos artistes et opérateurs.

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Point Culture n'a pas vocation, dans ses nouvelles missions, à se substituer aux opérateurs culturels existants, ni à leur faire concurrence.

Au contraire, le contrat-programme prévoit très clairement que son action doit être menée en étroite synergie avec les centres culturels, les bibliothèques, les théâtres, les musées, les centres d'arts, les centres d'expression et de créativité, ...

Il s'agit de faire rayonner davantage l'information sur l'offre culturelle de ces opérateurs, de développer des projets communs en matière de médiation culturelle, de collaborer avec eux pour mettre en vitrine des éléments de leur programmation à travers des show cases, des conférences ou encore des mini-expositions.

Le prêt de supports médias reste également une mission de Point Culture.

Les deux centres ayant récemment inauguré de nouveaux locaux à Liège et Bruxelles, tout comme les autres antennes de l'ASBL, ont entamé progressivement leur mutation.

La première démarche en ce sens est évidemment de nouer des partenariats avec les opérateurs sociaux et culturels. De nombreuses initiatives ont été menées en ce sens : séances d'informations collectives, contacts individuels, création de plateformes, diffusion de newsletters, participation à des salons et des rencontres professionnelles, ...

Aucun budget supplémentaire n'a été alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL pour mettre en place ses stratégies de communication. Il lui appartient en effet d'utiliser sa dotation de 6,060 millions d'euros de la manière la plus adéquate pour se conformer aux missions prévues par son contrat-programme, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A cet égard, je tiens à souligner qu'il me semble prématuré de réaliser une évaluation qualitative et quantitative des activités mises en place par Point Culture, moins d'un an après le début d'un contrat-programme quinquennal. Sachez toutefois que les services de mon administration, et en particulier l'Inspection générale de la Culture, assurent un important rôle d'accompagnement dans le redéploiement du projet de l'ASBL.

6.17 Question n°1066, de M. Destexhe du 23 octobre 2013 : Recrudescence des IST (Infections sexuellement transmissibles)

En Belgique, les spécialistes constatent la recrudescence de plusieurs maladies sexuellement transmissibles. La plus répandue est la Chlamydia.

J'ai récemment été interpellé dans le métro par « Prévention SIDA » m'annonçant qu'une per-

sonne sur vingt était touchée par cette infection. Dès lors, j'aurais plusieurs questions à vous adresser.

J'aurais tout d'abord voulu savoir d'où provient ce chiffre avancé par cette association.

Si la Chlamydia est l'infection la plus répandue en Belgique, qu'en est-il des autres IST telles que la syphilis, l'hépatite B et C, les blennorragies... Quel est le taux de prévalence et d'incidence des ces infections? Ces chiffres sont-ils en évolution ou diminution sur ces cinq dernières années?

Enfin, quels sont les outils de campagne de prévention mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lutter contre ces différentes infections sexuellement transmissibles? Et quel budget le gouvernement a-t-il alloué aux mesures de prévention pour lutter contre le sida et les autres IST?

Réponse : Depuis 2002, le nombre de signalements d'infections à Chlamydia a été multiplié par 2,5 soit de 1.064 à 3.762 cas.

Le groupe le plus touché par l'infection à Chlamydia se compose de jeunes femmes entre 15 et 25 ans. L'âge moyen est de 26 ans pour les femmes et de 31 ans pour les hommes.

Sur les 3.762 patients présentant une infection à Chlamydia en 2011, 2.393 sont des femmes et 1.369 sont des hommes.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer l'augmentation du nombre de cas déclarés : une augmentation du nombre de tests demandés, une modification des politiques de dépistage des grands centres médicaux, l'amélioration des tests diagnostiques, une augmentation de l'incidence.

De manière générale, le nombre de cas déclarés d'infections sexuellement transmises sont en augmentation comme le montre le graphique(10) ci-dessous.

La Fédération Wallonie-Bruxelles consacre plus de 2,5 millions d'euros à la prévention du sida, des infections sexuellement transmissibles et à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Une nouvelle campagne d'information sur les infections à Chlamydia a été diffusée par la Plateforme prévention sida et Sida'sos, en étroite collaboration avec Sensoa. Elle comprend une grande affiche recto-verso contenant les principales informations concernant la chlamydia et invite les personnes à se faire dépister. Cette affiche est également déclinée en banniers internet.

A cette occasion, la Plate-Forme Prévention Sida a réimprimé 50.000 pochettes préservatif au couleur de la campagne.

Cette campagne s'adresse particulièrement

(10) Ce graphique peut être consulté au Greffe du Parlement

aux jeunes, qui sont les plus concernés, et est diffusée dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette affiche met principalement en lumière :

- L'augmentation importante de l'infection dans la population, particulièrement chez les jeunes ;
- L'absence de symptômes ;
- L'importance de s'en protéger ;
- L'importance de se faire dépister ;
- Les conséquences que peuvent avoir cette infection.

Par ailleurs, je tiens à souligner que tous les opérateurs spécialisés dans la prévention du VIH-sida intègrent l'ensemble des infections sexuellement transmises dans leurs actions.

Enfin, cette année 2013, j'ai décidé de réimprimer la brochure « Les IST (Infections sexuellement transmissibles) » en 50.000 exemplaires. Il s'agit d'une brochure de prévention sur les IST, leurs modes de transmission, de protection et de dépistage, ainsi qu'une série de contacts utiles. Elle vise à améliorer les connaissances quant aux modes de transmission des infections sexuellement transmissibles (IST).

6.18 Question n°1067, de M. Jamar du 23 octobre 2013 : Programme de promotion de la santé et prévention des assuétudes en milieu scolaire à Mons

Le 5 septembre dernier, votre gouvernement, sur votre proposition, adoptait un projet d'arrête de 48.000 euros pour, je cite, " le soutien au programme promotion de la santé et prévention des assuétudes en milieu scolaire à Mons " .

Loin de moi l'idée de remettre en cause les objectifs louables. Simplement, je m'interroge.

- c'est une somme importante que d'elle de 48.000 euros. A quoi correspond-t-elle exactement ?
- on parle du milieu scolaire. Très bien. C'est la ville en sa branche service prévention qui est attributaire. Cela concerne quels réseaux scolaires ? Quelles tranches d'âge ?
- ceci répond à une demande spécifique ou fait suite à un appel général à projets sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, lequel a pu m'échapper, je le concède.
- à supposer que ce soit une demande isolée, spécifique, je présume que tout dossier simi-

laire peut vous être adressé des lors que le problème des assuétudes est malheureusement présent partout.

Merci de m'éclairer à cet égard et le cas échéant, me mettre en possession des formulaires de demande.

Réponse : Le programme de prévention des assuétudes et de réduction des risques liés à l'usage de drogues existe depuis plus de quinze ans à Mons. La Fédération finance le volet « promotion de la santé » depuis 2009.

Pour votre information, le budget sollicité était de 95.786,10 euros pour 2013, mais compte tenu du contexte budgétaire, le montant de la subvention est resté inchangé. Cette subvention contribue essentiellement aux frais de personnel et de déplacement de celui-ci dans la mise en œuvre du programme.

Globalement, trois axes de travail sont proposés aux écoles :

- développer la formation, la sensibilisation des adultes relais et favoriser l'accès à l'information chez les adultes et les jeunes ;
- assurer un accompagnement, à la demande, des écoles dans des projets spécifiques de prévention et de promotion de la santé ;
- offrir la possibilité d'un accompagnement psychosocial accessible et spécifique aux dépendances.

Le Service prévention ne vise pas un réseau d'enseignement en particulier. Il répond aux demandes et besoins des écoles. Près de 71 établissements (hors Enseignement supérieur, universitaire et de Promotion sociale) peuvent être concernés par les actions développées au sein du projet et, plus de 15.000 jeunes entre 6 et 18 ans touchés directement ou indirectement par les actions. Le Service prévention travaille en collaboration avec des acteurs extérieurs comme les centres de planning familial de Mons, l'Observatoire de la Santé du Hainaut ou encore les médiateurs scolaires.

Le subventionnement du programme du Service prévention de la Ville de Mons est régi par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution, et plus précisément par les règles fixées en son Chapitre V intitulé « Subvention de programmes d'action et/ou de recherche en promotion de la santé, y compris en médecine préventive » .

Pour votre gouverne, tout opérateur actif en promotion de la santé peut introduire une demande de subvention pour autant qu'il corres-

ponde aux conditions déterminées par le texte précité. Dans ce cadre, je soutiens une série d'opérateurs actifs en promotion de la santé sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Conformément à la procédure, le dossier de la Ville de Mons a été soumis à la Commission d'avis des projets locaux et à mon Administration. Il a bénéficié d'un double avis positif.

Les formulaires de demande de subvention sont disponibles sur le site web de mon Administration à l'adresse suivante :

<http://www.sante.cfwb.be/index.php?id=subvention#c7200>.

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°62, de Mme Cassart-Mailleux du 25 septembre 2013 : Equipement en matériel informatique de 72 nouveaux établissements scolaires

Aujourd'hui, le numérique fait partie intégrante de la culture des jeunes. Portables, tablettes, caméras, ... font de plus en plus leur apparition au sein de nos établissements scolaires.

Au printemps dernier, le Ministre Jean-Claude Marcourt en charge des technologies nouvelles a décidé de libérer un million d'euros pour équiper 72 autres écoles en matériel informatique. Ce qui porte à cent le nombre total d'établissements concernés par ce projet d'« écoles numériques ».

Toutes les écoles seraient équipées à la rentrée soit en septembre-octobre.

Votre prédécesseur, Madame Simonet avec qui le Ministre Marcourt collabore dans ce projet, avait précisé qu'elle libérerait quatre périodes par semaine pour permettre à un enseignement de l'école d'accompagner ce projet.

Me confirmez-vous que les démarches administratives ont été effectuées ?

Chaque école concernée par ce projet s'est-elle vue libérer quatre périodes par semaine ? Quel sera le rôle exactement de l'enseignant dépêché à ce projet ?

Bénéficie-t-il d'une formation informatique ?

Une évaluation de la concrétisation et du fonctionnement du projet est-elle prévue ?

Réponse : Effectivement, mon prédécesseur, en collaboration étroite avec mon collègue de la Région wallonne en charge des nouvelles technologies et de l'enseignement supérieur, a soutenu le projet Ecoles numériques qui voit actuellement le démarrage de 72 projets pilotes d'intégration des TICE dans l'enseignement des disciplines à tous les niveaux de l'enseignement (fondamental, se-

condaire ordinaire et spécialisé, enseignement de promotion sociale et Hautes Ecoles) et qui se caractérise par l'implémentation d'un nouvel équipement TIC ou de nouvelles technologies multimédia répondant à un projet pédagogique novateur.

Ce sera effectivement la deuxième année scolaire (le 1er projet Ecoles numériques a soutenu 28 projets pilotes) que nous soutenons et accompagnons le projet Etudes numériques sur le plan structurel : nous avons, en période de disette, dégagé 4 périodes professeurs pour chaque projet, ce qui atteste de la volonté du Gouvernement d'implanter dans les classes des stratégies d'apprentissage intégrant la plus-value pédagogique des TICE. Un accompagnement didactique et un soutien analytique réalisé par le Crifa de l'ULg permettront également aux équipes éducatives de mieux gérer le nouvel équipement, de mieux créer les ressources pédagogiques qui favoriseront un meilleur apprentissage. De plus, la formation en cours de carrière (IFC : Institut de la formation en cours de carrière) développe également un plan d'accompagnement des maîtres, particulièrement sur le plan de l'intégration des TICE dans les disciplines. D'autre part, la cellule cyberécoles de l'AGERS développe un site Educatube qui permet aux enseignants, particulièrement ceux engagés dans les projets Ecoles numériques, d'échanger sur leurs pratiques, mais aussi de bénéficier d'un ensemble d'outils pédagogiques indispensables à l'amélioration de leurs stratégies d'apprentissage intégrant les TICE.

Aussi, je tiens à vous rassurer, Madame la Députée : non seulement, les établissements lauréats bénéficieront (et bénéficient déjà pour la plupart) effectivement des 4H NTPP permettant à un professeur d'assurer la gestion du projet et d'en dynamiser les effets didactiques auprès des équipes éducatives, mais ils seront également accompagnés dans leurs pratiques d'apprentissages par des conseillers qualifiés dans la gestion du matériel et des stratégies d'intégration des TIC.

Quant à l'achat du matériel adéquat pour lancer les projets spécifiques à chaque établissement, les lauréats pourront également bénéficier de conseils précis quant à la pertinence de leur choix et à l'établissement des cahiers des charges indispensables pour lancer les marchés.

7.2 Question n°71, de Mme Sonnet du 30 septembre 2013 : Ecole Numérique

Le 2e appel à projets « Ecole numérique » a été lancé cette année. Les écoles souhaitant y participer étaient tenues de rentrer leur dossier pour juin 2013.

Pour rappel, chaque établissement scolaire pouvait remettre un projet pédagogique innovant, intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les projets sélection-

nés étant initiés dès le 1^{er} septembre 2013 et s'étendront jusqu'au 30 juin 2014.

Les 72 lauréats sont désormais connus et dans la suite normale du processus devraient pouvoir mettre en œuvre leur projet dès la rentrée. Or, il semblerait que les établissements soient toujours dans le flou concernant la procédure d'appel d'offres pour l'achat du matériel numérique ou encore concernant l'organisation des 4h allouées à un enseignant dans le cadre du projet.

Cette situation implique que ces projets ne seront pas prêts pour la rentrée. Madame la Ministre, comment articulez-vous votre collaboration avec votre collègue en charge des Technologies dans ce dossier ? Qui se charge de quoi ? Comment expliquez-vous ce manque d'information à destination des écoles ? Quand pensez-vous que les projets seront opérationnels ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°62 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°69).

7.3 Question n°73, de M. Pirlot du 2 octobre 2013 : Solutions budgétaires pour l'enseignement

A l'heure où le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles doit envisager des solutions diverses pour lui permettre de continuer à financer ses trois réseaux d'enseignement, je souhaiterais vous interpellier ce jour non sur lesdites solutions mais bien sur la philosophie dudit financement.

En effet, même si j'ai eu écho comme bien d'autres de l'hypothèse d'une solution technique qui passerait par un équilibrage du financement du réseau libre via une ponction dans les budgets de fonctionnement de l'officiel, je me demandais si vous aviez déjà demandé des études impactant les économies pouvant être réalisées en cas de fusion des réseaux.

Cette solution, certes innovante, ne pourrait-elle pas nous permettre de nous tirer du bourbier financier dans lequel nous nous enfonçons depuis des années ? Avez-vous des projections chiffrées des économies d'échelle ô combien importantes que nous pourrions réaliser par ce biais ?

Dans le prolongement, ne pourrait-on y voir l'occasion de supprimer une fois pour toutes les vaines polémiques autour des cours de religion et de morale puisque ceux-ci pourraient alors être remplacés par un cours d'éducation à la citoyenneté ?

Je sais pertinemment que le sujet est délicat et qu'il peut apparaître comme tabou auprès d'un grand nombre d'interlocuteurs, mais n'est-il pas de la mission du Gouvernement d'explorer toutes les pistes financières, a fortiori en période de crise

comme celle que nous vivons actuellement, sans compter le transfert de compétences supplémentaires qui s'annonce ?

Réponse : Je voudrais d'abord profiter de cette réponse pour remercier mon collègue Monsieur André Antoine, Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports, d'avoir réorienté votre question auprès de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

Comme vous le savez, Monsieur le député, l'essentiel des budgets relatifs à mes compétences, y compris la Promotion sociale, est consacré au paiement des traitements des membres du personnel enseignant et aux moyens de fonctionnement des établissements scolaires.

Je voudrais d'abord évoquer l'aspect rémunération des enseignants en cas de fusion. Vous n'êtes pas sans savoir que les normes d'encadrement sont communes aux réseaux d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française. Une fusion éventuelle des réseaux n'entraînera donc pas de grands bouleversements dans l'encadrement des élèves et partant de là, dans le nombre de charges organiques rémunérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ensuite, j'aimerais rappeler que les moyens de fonctionnement attribués aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française sont calculés sur base de la population scolaire qui reste indépendante de l'organisation de l'enseignement. Une fusion des réseaux n'apportera pas là non plus d'économies significatives. Au contraire, elle pourrait avoir un impact non négligeable sur les finances de la Fédération en cas d'alignement des subventions sur les dotations. Je pense ici plus particulièrement à l'article 32 § 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Par ailleurs, en cas de fusion, on ne peut ignorer la problématique des bâtiments scolaires. La fusion des réseaux d'enseignement impliquerait le rachat des bâtiments scolaires existants des réseaux libres et officiels subventionnés. Le coût d'une telle opération a été estimé dans certaines études de manière brute à environ 7 milliards d'euros. De plus, ce montant n'inclut pas la maintenance desdits bâtiments.

Enfin, en matière de suppression des cours de religion et morale, je vous renvoie à l'article 24 de la Constitution et aux débats en la matière qui se sont déroulés lors de la Commission de l'Éducation du 12 mars dernier

7.4 Question n°74, de Mme Reuter du 2 octobre 2013 : Formation pour redonner aux enfants l'envie de jouer

Un article de l'Avenir nous apprend qu'une formation spécifique pour redonner aux jeunes enfants l'envie de jouer est proposée aux enseignants du maternel.

Pouvez-vous-nous en dire plus sur cette formation ? Est-elle obligatoire pour tous les enseignants du maternel ? En quoi consiste-t-elle exactement ? Beaucoup d'enseignants ont-ils déjà participé à cette formation ? Quels résultats en ressortent-ils ?

Réponse : Conformément au décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, la formation en cours de carrière est organisée en trois niveaux. Elle est agencée, d'une part, sur une base volontaire et, d'autre part, sur une base obligatoire.

Ce cadre légal définit les objectifs de chaque niveau de formation :

- le niveau macro permet d'atteindre les niveaux déterminés par les socles de compétences ou tout autre thème commun à l'ensemble des niveaux et réseaux d'enseignement ;
- le niveau meso permet la mise en œuvre du projet éducatif, du projet pédagogique et des programmes tels que définis par les pouvoirs organisateurs ou leurs organes de représentation et de coordination, en application du décret missions ;
- le niveau micro porte prioritairement sur la formation à la mise en œuvre du projet d'établissement en application du décret missions.

Comme on peut le constater, le législateur ne définit pas les formations auxquelles les enseignants doivent participer. Leur participation à l'une ou l'autre formation doit dès lors répondre aux besoins éducatifs et ou pédagogiques tels que définis par le décret précité.

L'article paru dans l'Avenir du 17 septembre 2013 vise une formation organisée par Yapaka(11). Celle-ci, intitulée « Jeu des trois figures », est destinée aux enseignants du niveau maternel. Son objectif est de former les enseignants qui s'y inscrivent à maîtriser ce jeu afin de le transmettre à leurs élèves et de leur redonner ainsi l'envie de jouer.

Ce dispositif proposé par Serge TISSERON(12) a fait l'objet d'une recherche action,

suite à quoi il s'est progressivement implanté en France. Depuis septembre 2010, le programme de prévention Yapaka propose cette formation aux enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus, toujours sous la supervision de Serge TISSERON.

Yapaka est un programme de prévention de la maltraitance créé à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique.

La formation est gratuite et non obligatoire. La participation à cette formation relève donc du choix du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur, dans le cadre de la mise en œuvre des projets éducatif et pédagogique de l'école conformément au prescrit légal.

Ce jeu consiste à jouer une heure par semaine à l'agresseur, à la victime et au redresseur de torts. Il se décline en 7 consignes pour une séance qui dure environ 50 minutes. Pratiqué chaque semaine par les enseignants en maternelle, le « Jeu des Trois Figures » permet aux enfants de prendre du recul par rapport à l'impact des images télévisuelles sur eux, réduit les violences scolaires et développe la tendance à faire appel à l'adulte pour résoudre les conflits. La démarche soutient non seulement les objectifs classiques de l'enseignement maternel, mais a également des effets bénéfiques en termes de prévention de la violence.

Afin de mettre en place le jeu des trois figures, une formation en deux jours est organisée. Au cours de la première journée, le dispositif est présenté à la fois d'un point de vue théorique et sous forme de jeux de rôle. Chacun s'engage à prendre part au jeu de rôle tant dans la position d'animateur que dans la position de participant. Suite à cette journée, chaque participant débute les jeux de rôles dans les classes à un rythme hebdomadaire. Lors de la seconde journée, sont abordés les problèmes rencontrés et les manières de les résoudre.

Jusqu'à ce jour, 8 formations ont été organisées à Bruxelles, regroupant ainsi 170 professionnels concernés par le secteur de l'enseignement obligatoire (instituteurs et institutrices maternels, psychologues, travailleurs en CPMS et PSE, médiateurs,...). Plusieurs participants se sont eux-mêmes inscrits en tant que formateurs pour dispenser la formation au « Jeu des Trois Figures » à d'autres professionnels.

La formation a été présentée aux conseillers pédagogiques de tous les réseaux et proposée aux inspections pour être mise à l'ordre du jour de leurs journées macro. À cela s'ajoutent les formations décentralisées vers Verviers, Huy-Waremme, Saint-Hubert, Comines et Ixelles, soutenues par les SAJ, CLPS, CPMS et AMO. La formation est

(11) Yapaka est un programme de prévention de la maltraitance créé à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique.

(12) Serge TISSERON, psychiatre et psychanalyste, docteur en psychologie, directeur de recherche à l'Université Paris X – Nanterre, Ancien professeur associé.

également relayée par la FOCEF, et est en attente de figurer dans le programme de formation continue de l'IFC.

Les enseignant(e)s qui ont suivi la formation continuent pour la plupart d'animer les jeux de rôles d'année en année. Ceux-ci apportant réellement aux enfants une alternative aux conflits rencontrés habituellement en milieu scolaire. La capacité d'empathie et le recours à une personne tierce sont les effets les plus probants sur les cours de récréation. Chaque année, Yapaka met en place une supervision des animateurs formés ou en cours de formation, et une intervision des formateurs.

7.5 Question n°75, de M. Senesael du 2 octobre 2013 : Fermeture d'une école à Frasnes

A Frasnes, une école est sérieusement menacée de fermeture. Les parents des enfants de l'école Lucienne Tellier ont décidé de se battre pour la survie de l'école de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour eux, la désertification de l'école est liée à des erreurs de communication de la part de l'Administration et du Ministère qui auraient jeté la confusion en annonçant l'implantation de classes d'enseignement spécialisé sur le même site. Une situation que tous regrettent et espèrent voir changer.

Pourriez-vous détailler ce qui ressemble sérieusement à un échec ? Que s'est-il passé ? La situation est-elle irrémédiable ? Quel avenir pour cette école et pour l'école d'enseignement spécialisé ?

Réponse : Sans doute la réunion du 21 mars dernier, organisée par mon Administration aura-t-elle eu des conséquences désastreuses pour l'école fondamentale annexée à l'Athénée Royal de Frasnes.

Depuis plusieurs années la section fondamentale annexée à l'Athénée Royal de Frasnes est en perte de vitesse. Comptant encore une centaine d'élèves en 2009-2010, la population est tombée à 69 en 2010-2011 et à 62 l'an dernier.

Par contre, l'école spécialisée de la Communauté également située sur le territoire de Frasnes est en manque cruel de locaux. L'idée, certes généreuse, de cohabiter au sein d'un même bâtiment, voire de mener conjointement des projets d'intégration a donc surgi dans l'esprit de certains responsables de l'Administration. Ne s'improvise hélas pas communicateur qui veut ! Alertée par de nombreuses réactions de parents, mon prédécesseur, Madame la Ministre Marie-Dominique SIMONET a chargé le Service général du réseau d'informer la communauté éducative que l'idée de cohabitation ou d'intégration, si elle restait peut-être à creuser, ne pouvait se construire sans les différents partenaires : enseignants et bien entendu parents.

Hélas, malgré l'absence de toute présence de

l'enseignement spécialisé sur le site à la rentrée de septembre – preuve concrète s'il était besoin que les différents projets que je viens d'évoquer en restaient au stade d'une éventuelle réflexion – la perte de confiance de certains parents les a amenés à changer leur(s) enfant(s) d'école. On a alors assisté à un effet boule de neige impossible à stopper.

Les chiffres n'étaient pas atteints le 30.09 à 16 heures. L'école fondamentale Lucienne Tellier devra donc fermer ses portes. J'ai une pensée toute particulière pour les familles qui se sont mobilisées ces derniers jours afin de trouver les élèves manquants.

Je m'étonne de certaines critiques relatives à un refus de collaboration et de synergie. L'enseignement communal n'a-t-il pas occupé des locaux de l'athénée ? Continuant à manquer de place, l'enseignement communal, qui attendait la construction d'une nouvelle école, n'a-t-il pas trouvé en la personne de Madame la Ministre M-D SIMONET un appui auprès du Ministre J-M NOLLET, ce dernier mettant à la disposition de la commune des Portakabin, et ce aux frais de la Communauté ?

Si un « partage » de l'immersion a échoué, ce n'est pas faute d'avoir discuté de ce sujet. Un accord a été impossible à trouver ! Les résultats doivent-ils toujours aller dans le sens souhaité par un des partenaires ?

La fermeture de l'école fondamentale annexée à l'Athénée Royal n'est certes pas une bonne nouvelle pour l'enseignement officiel ! Il convient toutefois de relativiser quelque peu son impact sur le secondaire. En effet il y avait 8 élèves en 6ème primaire en 2009-2010, 10 en 2010-2011 et 5 en 2011-2012, alors qu'il y en avait respectivement 82, 71 et 81 en première secondaire. Et encore tous les élèves de la section fondamentale ne passaient-ils pas nécessairement au secondaire de l'Athénée !

A l'occasion d'une réunion de travail constructive qui s'est tenue le mercredi 02 octobre, avec le Député-Bourgmestre de Frasnes-lez-Anvaing, Jean-Luc Crucke, nous avons fait le point sur la problématique de l'école fondamentale Lucienne Tellier de Frasnes et avons dégagé des pistes pour l'avenir.

Nous avons tout d'abord constaté que la législation relative aux normes minimales de maintien d'un établissement imposait une fermeture de l'école fondamentale au vu de la trop faible fréquentation enregistrée lors du comptage du 30 septembre 2013.

Les parents concernés ont donc dû faire le choix d'une nouvelle école dans le courant de la dernière semaine de septembre. Toutefois, afin de permettre un choix serein, l'accueil a été maintenu jusqu'au vendredi 26.09 inclus.

Afin de sauvegarder le site, d'optimiser les moyens disponibles et de rencontrer les besoins des parents, nous avons dressé les contours d'un partenariat entre la commune et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le principe de ce partenariat a également reçu l'aval du Ministre en charge des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Jean-Marc Nollet.

L'école de Moustier étant à l'étroit, le Bourgmestre de Frasnes-lez-Anvaing a pris l'engagement de proposer une offre scolaire maternelle et primaire, de lancer un pré gardiennat en septembre 2014 et d'introduire un dossier de subventionnement pour la création d'une crèche sur le site Lucienne Tellier.

Pour ma part, je me suis engagée à poursuivre la réflexion sur l'implantation de classes de l'enseignement fondamental spécialisé, également à l'étroit dans ses bâtiments, en interaction avec l'ensemble des acteurs concernés (parents, enseignants, commune...).

Un groupe de travail visant à concrétiser ce partenariat sera mis sur pied afin de permettre une réouverture du site de Lucienne Tellier au plus tôt en janvier 2014.

7.6 Question n°76, de Mme Gahouchi du 2 octobre 2013 : Motifs de refus de dérogation lié à un handicap

La question du handicap et, en particulier, de la surdit , est extr mement sensible et la fa on de l'aborder au cours du parcours scolaire est essentielle pour le bien- tre de l'enfant et de sa cellule familiale.

Aussi ai-je  t  particulièrement interpell  par le r cit de l'histoire d'un jeune de 14 ans qui, apr s avoir accumul  du retard scolaire du fait de sa surdit , r ussit avec succ s sa cinqui me et se voit stopp  dans son cursus dans l'enseignement primaire classique par un refus de d rogation.

Ayant saisi la justice, les parents ont obtenu que la F d ration Wallonie-Bruxelles soit amen e   revoir sa d cision ainsi qu'  payer une astreinte de 500   par jour de retard. Permettez-moi, Madame la Ministre de partir de ce cas pour aborder la question de fa on g n rale et ouvrir avec vous une r flexion approfondie sur l'humanit  indispensable, la prise en compte de l'int r t de l'enfant et la n cessit  de disposer d' l ments objectifs de nature   fonder une d cision juste qui doivent, en tous les cas, pr sider   l'examen de tout dossier de ce type.

Il semble qu'en l'esp ce, mais je vous l'ai dit, je ne veux pas pol miquer sur la situation de ce jeune gar on en particulier, il existe un diff rend d'analyse depuis plusieurs ann es entre le centre PMS et l' quipe enseignante, appuy e elle-m me par un expert m dical qui suit l'enfant.

Or, c'est pr cis ment sur les r sultats   un test PMS de capacit  que semble s' tre r f r e la F d ration Wallonie-Bruxelles pour motiver son refus de d rogation, alors m me que les r sultats scolaires permettaient   l' l ve de poursuivre son cursus et de l'achever dans la continuit .

Le cadre d cr tal relatif   l'enseignement en FWB est particuli rement explicite sur l'exigence de « mettre en place un dispositif permettant   chaque enfant de parcourir la scolarit  d'une mani re continue,   son rythme et sans redoubler ». Toute la l gislation a  t  balis e par des mesures en ce sens.

Estimez-vous Madame la Ministre, que le cadre global existant en FWB permet de faire face   l'imp ratif d'offre de continuit  dans le respect de l'int r t des enfants ? Sinon, quelles sont les mesures urgentes que vous mettez en  uvre pour rem dier   la situation ?

Comment peut-on tirer les le ons d'un tel cas pour am liorer le dialogue et la prise en compte de la diversit  des points de vue en amont d'un refus de d rogation ? N'y a-t-il pas d'autres voies   privil gier selon vous que celle, lourde, potentiellement traumatisante, convenons-en, de la justice (qui a fortiori n'est pas forc ment accessible   tous) ?

R ponse : Je tente de bien appr hender le sens de votre question. S'agit-il de remettre en question la politique de la F d ration Wallonie-Bruxelles en mati re de prise en charge des  l ves   besoins sp cifiques ou de tirer les enseignements d'un r cent arr t du Conseil d'Etat ?

Que dit cet arr t du Conseil d'Etat du 21 ao t 2013 ? Le Conseil d'Etat d cide de suspendre une d cision prise par l'Administration qui refusait l'octroi d'une d rogation afin d'autoriser un  l ve de 14 ans   poursuivre ses  tudes primaires et ce, apr s avis favorable   la d rogation  mis par l' tablissement scolaire et avis d favorable  mis par le PMS.

La suspension par le Conseil d'Etat se fonde sur deux  l ments de forme : un probl me de d l gation de comp tence au b n fice de l'auteur de l'acte (nous  tions en p riode de cong s et l'acte a  t  sign  par un directeur g n ral adjoint et non un directeur g n ral. La d l gation de l'un   l'autre, qui existait, aurait d   tre notifi e aux requ rants) et un probl me de validit  de l'arr t  datant de 1999 fondant la d cision de refus de d rogation. Il va sans dire que l'Administration a tir  toutes les cons quences juridiques de cette d cision en reprenant une d cision d'octroi de la d l gation et en prenant les dispositions de nature    viter d'autres arr ts similaires. Par ailleurs, aucune astreinte n'a  t  pay e, la d cision d'octroi de la d rogation ayant  t  adopt e par l'Administration avant la date butoir du 1er septembre.

Le Conseil d'Etat ne s'est donc absolument pas

penché sur le fond du dossier puisque des éléments de pure forme suffisaient pour suspendre l'acte.

Au-delà de la décision du Conseil d'état, tout comme vous, je pense que le cadre décrétal est explicite.

Depuis le 1er septembre 2000, toutes les écoles fondamentales maternelles et primaires sont tenues de mettre en place un dispositif basé sur une organisation en cycles permettant à chaque enfant de parcourir sa scolarité d'une manière continue, à son rythme et sans redoublement, de son entrée à la maternelle à la fin de la deuxième année primaire.

Depuis le 1er septembre 2007 toutes les écoles fondamentales et primaires sont tenues de mettre en place un dispositif basé sur une organisation en cycles permettant à chaque enfant de parcourir la scolarité d'une manière continue, à son rythme et sans redoublement, de la troisième à la sixième année de l'enseignement primaire.

Ces organisations en cycles doivent permettre à l'enfant de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence à des socles de compétences définissant le niveau requis des études.

Par ailleurs, le décret missions précise que chaque établissement d'enseignement doit permettre à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant l'évaluation formative et la pédagogie différenciée. Pour se faire, il peut bénéficier de deux années complémentaires au maximum, une dans chaque étape de son cursus scolaire au niveau fondamental ; une dérogation sera cependant indispensable pour qu'il puisse bénéficier d'une 8ème année dans l'enseignement primaire.

Au cours de ces deux années complémentaires l'élève bénéficie d'un accompagnement pédagogique adapté pour acquérir les socles de compétences requis.

Enfin, dans un cas spécifique lié à une maladie de longue durée, l'élève peut obtenir une dérogation lui permettant d'effectuer une 9ème année dans l'enseignement primaire ordinaire.

L'ensemble de ces dispositions permet, vous en conviendrez, à chaque enfant de parcourir sa scolarité d'une manière continue, à son rythme et sans redoublement.

Sans vouloir faire d'un cas précis une généralité, vous m'interrogez également sur les voies à privilégier pour éviter de telles situations à l'avenir. Depuis plusieurs années, de nombreuses mesures de structures ont été prises – par décrets notamment - pour amener les acteurs scolaires à faire leur travail autrement. Notre conviction, faite à l'écoute de très nombreux experts et acteurs de terrain, est que les défis lancés à l'Ecole sont devenus tellement complexes qu'il faut prendre à bras le corps le soutien des acteurs scolaires dans l'exer-

cice quotidien de leur métier au sein de ces structures réformées.

Depuis le début de la législature, notre démarche est de stimuler les initiatives, les projets, les innovations dans les écoles, les Centres PMS, en collaboration avec les partenaires de l'Ecole, afin de changer les pratiques et les regards. Parmi ceux-ci, deux peuvent être mis en évidence, d'une part, le « Pass Inclusion » co-construit par mon Cabinet, la Fondation Dyslexie et un groupe d'une trentaine d'experts, d'acteurs de terrain et de représentants institutionnels et, d'autre part, le projet de formation « travailler collégalement au bénéfice d'un élève en difficulté ».

Le « Pass Inclusion » peut concerner tous les élèves à besoins spécifiques qui visent une certification dans l'enseignement ordinaire.

Il ne propose rien de plus, mais rien de moins non plus, que de définir des processus d'alerte et de démarche collégiale de travail pour aménager et soutenir en équipe les apprentissages scolaires, le développement personnel, et le développement social de ces élèves à besoins spécifiques. Trois grands axes soutiennent ce projet :

- L'ouverture du « Pass Inclusion » enclenche un processus de collaboration étroite entre les différents acteurs en charge de l'élève, tout en l'impliquant lui-même dans la démarche : ses parents, ses enseignants, les spécialistes qui ont diagnostiqué ses troubles et prennent en charge sa rééducation, et les agents du Centre PMS, auxquels un rôle central d'interface est donné.
- Le « Pass Inclusion » contient la définition de ses modalités d'ouverture : il peut ainsi être activé soit par l'élève et/ou ses parents, soit par l'équipe éducative, mais dans tous les cas, par l'intermédiaire du centre PMS, qui est au croisement des informations sur les besoins spécifiques de l'élève.
- Le « Pass Inclusion » ne définit pas a priori les aménagements pédagogiques possibles, car il est fondé sur l'idée que chaque situation est spécifique et évolutive, et doit être l'objet d'échanges entre les acteurs, et le résultat d'une construction collective.

Cependant, travailler ensemble à partir de postures professionnelles différentes et collaborer tout en respectant la place et la fonction de chacun, n'est pas une chose naturelle et simple. Nous le savons tous, pour rendre efficace le travail en équipe et pérenniser les projets, il faut formaliser les mises en œuvre collégiales sous peine de voir rapidement les actions devenir individuelles, voire individualistes et se perdre au fil du temps.

Les équipes éducatives manifestent un grand besoin d'être épaulées dans le développement de

compétences collectives de travail en équipe et de gestion de projets, ainsi que de méthodes de travail qui puissent prendre place dans le quotidien de chacun.

L'action de formation « Travailler collégalement au bénéfice d'un élève en difficulté » menée avec l'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) soutient les équipes éducatives dans leurs démarches notamment en leur proposant, dans un premier temps, une démarche de co-construction de méthodes de travail en équipe avec les formateurs et dans un second temps d'expérimenter ces méthodes de travail au sein de leur classe.

Ces projets, développés en Fédération Wallonie-Bruxelles, doivent permettre, aux différents acteurs chargés de la prise en charge de l'élève, de collaborer, de rapprocher les différents points de vue dans le respect de chacun et d'éviter ainsi qu'à l'avenir ne se reproduise une telle situation.

7.7 Question n°77, de Mme Désir du 2 octobre 2013 : Fermeture de centres FEDASIL et l'impact sur les DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants)

A la fin du mois de juillet dernier, le Gouvernement fédéral annonçait une nouvelle réduction du nombre de places d'accueil en Belgique. Cette décision faisait suite à une baisse du nombre de demande d'asile de 25 % par rapport à l'année précédente.

En conséquence de quoi, l'agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile a commencé à supprimer des places. Les premiers centres qui ont fermé étaient les centres de transit ou des centres d'accueil. Maintenant ce sont les ILA (initiatives locales d'accueil) qui vont diminuer leur nombre de places disponibles.

Madame la Ministre, le récent décret DASPA a renforcé l'ancien dispositif des classes-passerelles, facilitant et clarifiant notamment les modalités de création et de maintien de ces structures. Je ne répéterai jamais assez à quel point elles sont une aide précieuse pour ces enfants qui, parce qu'ils peuvent devenir élèves, enclenchent le processus de l'intégration.

De fait, Madame la Ministre, à la lecture de cette tendance à la réduction des demandes d'asile, qui semble se renforcer depuis deux ans, comment évoluent les DASPA. Nous savons que ces dispositifs sont fortement liés aux acteurs locaux qui prennent en charge et accueillent les demandeurs d'asile. Nous avons déjà constaté que des DASPA pouvaient fermer parce qu'il n'y avait plus assez d'élèves qui en avaient l'utilité. Mais très vite une nouvelle DASPA ouvrait ailleurs.

Ici, avez-vous constaté un impact particu-

lier de la baisse des demandeurs d'asile sur les DASPA ? Les besoins sont-ils toujours correctement rencontrés ? Quelle est votre évaluation du dispositif après une pleine année de fonctionnement ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question qui me donne l'occasion de faire le point sur les DASPA, soit dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, anciennement classes-passerelles, en cette rentrée scolaire.

Vous souhaitez être informée à propos d'une éventuelle diminution du nombre d'enfants primo-arrivants accueillis dans les centres et leur effet sur les DASPA. En avril dernier, lorsque les écoles ont remis leurs listes de fréquentation à la DGEO, nous avons constaté une diminution du nombre d'enfants primo-arrivants fréquentant les DASPA, dans le fondamental avant tout, que ce soit en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. Concrètement, sur 38 écoles du fondamental organisant un DASPA en 2012-2013, 13 d'entre elles n'atteignaient pas la norme de maintien, soit moins de 8 enfants en moyenne tout au long de l'année.

Dans la foulée de ce que mon prédécesseur, Marie-Dominique Simonet a toujours défendu, je continuerai à soutenir la mise en place des DASPA sur le long terme au sein des écoles investies. Pour ce faire, j'ai proposé au Gouvernement de considérer l'année scolaire 2013-2014 comme une année d'installation progressive du nouveau dispositif et d'accorder par conséquent des dérogations à 10 des 13 établissements du fondamental qui n'atteignaient pas la norme de maintien. Ce qui a été fait en date du 18 juillet.

Quant aux 3 établissements restants, ils ont manifesté expressément leur souhait de ne plus poursuivre le DASPA. J'ai alors lancé un appel à candidatures, via la DGEO, pour ouvrir 3 nouveaux DASPA, soit 2 en Région wallonne et 1 en Région de Bruxelles-Capitale. Le projet d'arrêté subventionnant les nouveaux DASPA est en train de recevoir les différents avis requis, notamment celui du Conseil général et de l'Inspection des Finances.

Par ailleurs, pour mieux comprendre les conséquences des politiques d'accueil sur la scolarisation des jeunes primo et aménager le cas échéant les DASPA tout en maintenant leur qualité, j'ai sollicité le Service de l'inspection afin d'investiguer sur la situation des écoles qui n'atteignaient pas la norme de maintien.

Du côté des secondaires, les 36 DASPA subventionnés en 2012-2013 restent organisés dans les mêmes établissements ; ceux-ci ont chacun atteint la norme de maintien. Je me permets de rappeler que ces dispositifs organisés dans les écoles secondaires peuvent bénéficier également aux élèves qui, sans avoir la qualité de primo-

arrivants, ne maîtrisent pas la langue française et sont arrivés depuis moins d'un an dans leur école.

Vous me demandez enfin une appréciation générale du dispositif. Si l'on se fie au nombre d'inscrits à la journée d'échanges fin avril – soit plus de 120 personnes présentes, enseignants et directions surtout mais aussi conseillers pédagogiques, inspection, etc... – , si l'on se fie à la qualité des échanges qui ont eu lieu dans les ateliers, si l'on se fie enfin aux échos du terrain que la DGEO et mes collaborateurs en charge reçoivent régulièrement, j'ose conclure à un réel engagement, un professionnalisme croissant des équipes pédagogiques investies. Je m'en réjouis, il s'agit là, comme vous le soulignez dans votre question, d'un investissement énorme de la part des équipes éducatives avant tout, pour l'intégration des jeunes migrants et la valorisation du dialogue interculturel au sein de notre société.

7.8 Question n°78, de Mme Targnion du 2 octobre 2013 : Radiation des élèves suivant l'enseignement du conservatoire, en horaires décalés, dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire de la FWB

Il me revient qu'un problème touche actuellement plusieurs académies et conservatoires, en particulier dans l'arrondissement de Verviers. Il s'agit en l'occurrence de la radiation des élèves suivant l'enseignement du conservatoire, en horaires décalés, dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire de la FWB.

Depuis plusieurs années, ces élèves étaient portés sur les listes officielles des établissements artistiques. Les professeurs de musique et des arts de la parole allaient y donner cours, en général après la dernière heure de cours.

Ce n'est dès lors plus le cas. Cette situation ne repose pas sur la prémisse selon laquelle les cours n'auraient pas été effectivement donnés mais sur celle qui soutient que, parce qu'ils ne l'étaient pas dans l'académie elle-même, le maintien des élèves subsidiés sur les listes ne pouvait plus être maintenu.

A titre d'exemple, à l'académie René Defossez de Spa, cette radiation entraîne la perte de 488 élèves d'un seul coup, ce qui occasionnerait une perte sèche de 29 périodes par semaine et des pertes d'emploi.

Cette situation provoque la colère du personnel visé par cette mesure qui pourrait subir des conséquences sociales lourdes.

Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer la situation décrite ?

Avez-vous chiffré les pertes d'emploi à craindre ?

Des solutions seront-elles offertes par le Gouvernement au personnel qui subirait les conséquences de cette radiation ?

Réponse : La situation que vous évoquez et qui concerne l'académie René Defossez de Spa mérite quelques précisions.

Pendant l'année scolaire 2012-2013, l'académie de Spa a organisé, sur sa dotation propre, des cours artistiques dans des établissements de l'enseignement obligatoire. 528 élèves ont ainsi pu bénéficier de cours de formation musicale, de rythmique, de chant d'ensemble ou de diction-éloquence.

Ces élèves ont été considérés par l'académie comme régulièrement inscrits dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Ils ont par conséquent été renseignés comme tels dans les documents statistiques du 31 janvier 2013, documents servant de base à l'Administration pour le calcul des dotations en périodes de cours pour l'année scolaire 2013-2014.

Or, il est apparu qu'une partie de ces élèves ne répondaient pas aux conditions de régularité :

- 7 d'entre eux, inscrits en formation musicale préparatoire, ne répondaient pas aux conditions d'âge fixées par l'arrêté du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;
- 176 autres, inscrits dans les cours de rythmique et de chant d'ensemble, ne remplissaient pas les conditions de régularité fixées par l'article 12 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit . Ces élèves ne suivaient qu'une période de cours par semaine, alors que le minimum est fixé à deux.

C'est ainsi que 183 élèves, et non 488, n'ont pas été pris en considération par l'Administration pour le calcul de la dotation de l'établissement.

Cette décision ne repose donc pas sur le fait que les cours n'étaient pas organisés dans l'académie elle-même, mais sur le devoir qu'a l'Administration d'appliquer la réglementation. Notons que 345 élèves, suivant les cours dans un établissement de l'enseignement obligatoire, ont quant à eux été comptabilisés puisqu'ils répondaient aux conditions de régularité.

Il est exact que l'académie de Spa a vu sa dotation 2013-2014 diminuer de 29 périodes de cours dans le domaine de la musique. Mais, la non-comptabilisation des 183 élèves n'a entraîné, pour sa part, qu'une perte de 23 périodes. En effet, même si ces élèves avaient été régulièrement inscrits, l'académie aurait perdu 6 périodes de cours, la population scolaire dans les filières autres que

préparatoire du domaine de la musique ayant diminué dans cet établissement.

L'Administration ne peut considérer comme réguliers que les élèves répondant aux conditions fixées par la réglementation. Agir autrement ne serait pas équitable vis-à-vis des autres établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, qui doivent se partager une dotation globale comprise dans une enveloppe fermée de périodes de cours. En outre, ni le Pouvoir organisateur, ni la Direction de l'académie René Defossez de Spa ne pouvaient ignorer la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, je n'ai pas eu connaissance de problèmes similaires dans d'autres établissements.

7.9 Question n°79, de Mme de Coster-Bauchau du 7 octobre 2013 : Augmentation du coût par élève dans l'enseignement obligatoire

Entre 2001 et 2011, le coût par élève a augmenté de 17,8% à prix constants dans l'enseignement fondamental ordinaire pour un accroissement du nombre d'élèves de 4,4% sur la même période. Dans le secondaire, on peut faire le même constat. Le coût a augmenté de 8,1% pour un accroissement du nombre d'élèves de 2,3%.

- Comment explique-t-on cette augmentation si importante ?
- Cette augmentation représente quel montant ? Comment se répartit-il entre les différents postes ? (Coût enseignants, frais de fonctionnement...)
- Constate-t-on une amélioration de l'enseignement dispensé ?

Réponse : Les augmentations de coût par élève, auxquelles vous faites référence dans votre question, sont dues en tout premier lieu à l'augmentation de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé. Plusieurs autres facteurs expliquent la croissance des moyens mis en œuvre dans l'enseignement :

- La conclusion bisannuelle des différents protocoles d'accord sectoriels avec les organisations syndicales et depuis peu, avec les organisations des représentants des pouvoirs organisateurs. Une partie des mesures inscrites dans ces accords avaient pour objectif de renforcer l'attrait du métier d'enseignant ou de maintenir en fonction les membres du personnel en fin de carrière par le biais de revalorisations barémiques ou de biennales supplémentaires.
- L'implémentation de l'encadrement différencié qui, dans la lignée du Décret du 30 juin 1998

visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, a accordé des moyens humains et de fonctionnement additionnels aux écoles à public défavorisé.

- La mise en œuvre des accords de la Saint-Boniface qui a revalorisé les moyens de fonctionnement accordés aux établissements scolaires.
- L'augmentation, jusqu'il y a peu, de l'ancienneté barémique du corps enseignant qui entraînait de facto une croissance automatique et régulière de la masse salariale de l'enseignement.

En ce qui concerne les montants de ces augmentations, je vous invite à consulter les « indicateurs de l'enseignement » qui vous fourniront toutes les statistiques en la matière.

Pour la répartition de ces augmentations de coûts par poste, on peut estimer que pour chaque euro supplémentaire investi dans l'enseignement, les salaires interviennent pour 86,7 %, les moyens de fonctionnement pour 12,3 % et les autres catégories de dépenses pour moins de 1 %.

Enfin, en ce qui concerne l'amélioration de l'enseignement dispensé, les rapports annuels de l'inspection vous permettront de juger des progrès effectués sur cette décennie en matière scolaire.

7.10 Question n°82, de Mme de Coster-Bauchau du 8 octobre 2013 : Engagement des ouvriers PTP (Programme de Transition Professionnelle) au sein des écoles

Récemment, j'ai été interpellée par l'administrateur d'une école fondamentale. Il me signale au grand désespoir du directeur qu'ils ont dû licencier leur « homme à tout faire » sous statut PTP (Programme de Transition Professionnelle).

En effet, suite à une circulaire de votre prédécesseur, les conditions liées à l'engagement de ces PTP ont été modifiées sans que l'attention des pouvoirs organisateurs ait été attirée sur ce changement.

Ainsi, un ouvrier PTP disposant du diplôme d'humanité serait trop diplômé pour exercer cette fonction. En effet, au point 2.2.6 de la circulaire n°4436 du 03/06/2013, il est stipulé : « Pour les fonctions d'ouvriers, seuls les titulaires porteurs d'un CEB ou ceux ne disposant pas de diplômes pourront être engagés dans le cadre des conventions PTP enseignement signées avec la Région wallonne. »

Le problème est que les nouveaux candidats sont parfois défaillants au niveau du français ou ne disposent d'aucune compétence permettant de les distinguer.

- Sur quels critères, la sélection d'un nouvel ouvrier doit-elle se faire ? Les directeurs d'école disposent-ils d'une grille ?
- En outre, dans le cas d'une école, dont le crédit-PTP de l'ouvrier vient à expiration et que ce dernier dispose d'un diplôme autre que ceux cités au point 2.2.6 de la circulaire, serait-il possible d'imaginer de prolonger son contrat sans demande de remplacement, comme stipulé au point 4.3.3. de la circulaire ?
- Avez-vous eu des remarques d'autres établissements concernant cette remise en cause partielle des ouvriers PTP ?

Réponse : La législation relative aux conditions d'engagement des emplois sous statut PTP, ouvriers ou autres, relèvent comme vous le savez d'une législation de la Région wallonne, elle-même inspirée d'une législation fédérale et non d'une compétence de la Fédération Wallonie – Bruxelles. Il ne m'appartient dès lors pas de juger de la pertinence des conditions requises, tout comme je ne peux donner de dérogation en la matière.

Chaque année, avant de diffuser les circulaires aux écoles, nous demandons au FOREM d'adapter si nécessaire le texte de celles-ci. Dans les circulaires en question, ces modifications sont clairement indiquées en rouge, voire sur fond jaune comme dans le cas de celle que vous citez. Vous me direz que si le directeur imprime la circulaire en noir et blanc, il ne verra pas les modifications. J'en conviens tout en faisant remarquer que même en noir et blanc, une modification est clairement perceptible par la différence de teinte et de fond des caractères.

Et manifestement, nombreuses sont les directions qui ont remarqué cette modification car tant au service ACS/APE/PTP de l'administration qu'à mon Cabinet, seules 8 demandes d'explication ont été signalées sur plusieurs centaines de dépêches.

Moyennant le respect des conditions exigées par la Région, je n'ai pas à m'immiscer dans la sélection d'un candidat à ce poste. Cette sélection est définie selon les besoins propres à chaque établissement en fonction des réalités locales. Face à ce constat, sur quelle base pourrait-on établir une grille de sélection telle que vous le suggérez ? Et alors même que l'ensemble des acteurs s'accordent sur le besoin d'une autonomie responsable des établissements scolaires.

Quant à la question relative au prolongement du contrat, je vous avoue ne pas la comprendre. En effet, si le PTP a épuisé son crédit, tel que défini dans la législation celui-ci est de 24 ou 36 mois selon le taux de chômage de sa commune, il ne peut être question de prolonger son contrat puisque qu'à l'épuisement de ce crédit, il n'est plus dans les conditions d'être sous statut PTP. Et ce,

quel que soit son niveau de diplôme. En cas de réengagement, cette personne devrait alors signer un contrat de travail classique et son traitement serait exclusivement à charge de l'école.

L'absence de demande de remplacement que vous évoquez a trait à un cas précis : l'école engage un PTP qui a encore 4 mois de crédit. Engagé au 1er septembre, son contrat s'arrête donc le 31 décembre. Le 1er janvier, l'école pourra engager une autre personne sous le même statut sans devoir demander l'autorisation de remplacement de la personne en fin de contrat parce qu'en fin de crédit.

7.11 Question n°84, de Mme Trotta du 9 octobre 2013 : Réglementation relative au temps de midi à l'école

En Flandre, certaines écoles demandent une participation financière aux élèves amenant leur repas de midi. Ce droit de couvert, qui peut s'élever à 1,50€ selon les informations, serait instauré pour financer l'encadrement du temps de midi.

Je ne sais au juste si c'est précisément le fait d'apporter son repas ou si c'est la présence et donc la surveillance de midi qui est tarifé, mais quoi qu'il en soit cela pose un certain nombre de questions que je souhaite aborder avec vous.

Premièrement, le temps de midi fait-il partie du temps scolaire ? Il me revient que d'un côté on affirme que cela relève des cantines, donc de l'enseignement et que d'un autre côté on rétorque que le temps de midi ne fait pas partie du temps scolaire et qu'il relève par conséquent de l'accueil extrascolaire.

Du côté de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (Fapeo), on souligne une tendance claire à une augmentation des frais de garderie de midi et du prix des repas. Confirmez-vous cette tendance et, dans l'affirmative, pouvez-vous nous apporter des précisions chiffrées ?

Que dit la législation sur les frais relatifs au temps de midi qui peuvent ou ne peuvent pas être facturés aux parents d'élèves ? Est-il obligatoirement tenu compte de la situation socio-économique des familles dans ces tarifs ?

Réponse : Si la gratuité de l'accès à l'école signifie qu'aucun minerval ne peut être réclamé, elle ne signifie pas que toute demande d'intervention dans les frais au début ou en cours d'année soit interdite. Les frais que l'école peut proposer sans les imposer sont définis par l'article 100, § 3, du décret du 24 juillet 1997 « Missions ». Ces frais sont réclamés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique de l'école.

Le temps de midi est un cas particulier faisant partie des activités extrascolaires ; il ne constitue

pas un temps scolaire ! Par conséquent, le prescrit de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 « Missions » n'est pas applicable à cette période de la journée. L'accueil des élèves, sur le temps de midi, étant un service rendu par l'école aux élèves, génère des frais que l'école est en droit de réclamer.

Il convient dès lors de distinguer deux types de frais :

- 1° Pour les services proposés durant le temps de midi autres que la surveillance proprement dite, une participation des parents d'élèves aux frais peut être réclamée. Il peut ainsi notamment s'agir du bol de soupe distribué ou du repas servi aux élèves. Ce point est applicable tant dans l'Enseignement fondamental que dans l'Enseignement secondaire.
- 2° Pour la surveillance du temps de midi proprement dite (garde du dîner) et dans l'Enseignement fondamental uniquement, une participation aux frais peut également être réclamée lorsque le coût est supérieur à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En application de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé, le montant de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à un taux horaire de 5,87 euros.

Lorsqu'une participation aux frais est demandée aux parents, elle ne peut donc pas dépasser le montant correspondant au coût réel de la surveillance, diminuée du montant correspondant à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, le temps de midi étant un temps extrascolaire, rappelons qu'un établissement scolaire ne peut pas imposer de manière absolue la présence des élèves à l'école durant le temps de midi, que des frais de surveillance/de garderie soient réclamés ou non.

Le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement scolaire organise la récupération des enfants par leurs parents durant le temps de midi, selon des modalités propres à l'environnement de l'école.

Le Conseil de participation (Art. 69, § 1er, 7° et 8°, du décret du 24 juillet 1997 « Missions »), lieu de dialogue entre l'équipe pédagogique et les familles, convient des frais autorisés qui seront réclamés tout au long de l'année, il étudie et propose la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais réclamés.

7.12 Question n°85, de M. Tachenion du 10 octobre 2013 : Préventions aux risques des brûlures dans les écoles

Chaque année, 300 enfants atteints de brûlures graves sont hospitalisés dans les 6 centres belges pour brûlés. Plus de 2/3 d'entre eux ont moins de 5 ans. La plupart des enfants se brûlent avec un liquide brûlant (eau chaude, thé, lait, potage, café...) laissé sans surveillance dans la cuisine de la maison.

Diverses structures proposent des activités de sensibilisation auprès des écoles. Parmi celles-ci, l'asbl Pinocchio, créée par des médecins et militaires de l'hôpital Reine Astrid de Neder-Over-Heembeek. Des professionnels spécialement formés se rendent, à la demande des écoles, dans les classes afin de venir y dispenser une animation autour des risques qui existent au quotidien dans la maison. Ce « cours » aborde donc les quatre zones à risques les plus importantes : cuisine, salon, salle de bain et jardin. L'avantage pour les écoles : ces animations de 2x50 minutes soit, deux périodes de cours, sont entièrement gratuites !

Les écoles primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles sensibilisées à ce genre d'animations de prévention ?

Plus largement, nos écoles primaires et secondaires, sont-elles encouragées pour que des périodes soient libérées afin de pratiquer des sensibilisations dans divers domaines tels que ceux des assuétudes, des MST, des brûlures, etc ?

Réponse : L'asbl Pinocchio, créée en 1997, prend à cœur les intérêts et le bien-être des enfants ou des adolescents brûlés, aux quatre coins de la Belgique. D'une part, elle apporte son soutien aux enfants et adolescents qui ont été victimes de brûlure et, d'autre part, elle essaye de rendre leur séjour à l'hôpital plus agréable. L'asbl s'investit également dans l'organisation de camps et d'activités à destination de ces enfants et de ces jeunes. Enfin, elle vise à sensibiliser un large public à la problématique des brûlures des enfants et des adolescents.

C'est dans ce cadre que des animateurs se rendent gratuitement dans les établissements scolaires pour « former des petits pompiers auxiliaires ».

Quatre grands axes sont abordés :

- découvrir les dangers dans la maison (cuisine, salon, salle de bain, jardin) ;
- découvrir ensemble comment sécuriser ces pièces et supprimer les dangers ;
- comprendre les pictogrammes que l'on retrouve à l'école et dans les lieux publics ;

— découvrir ensemble comment se comporter en cas d'incendie et comment donner les premiers soins.

Ces animations, d'une durée de 100 à 120 minutes, sont proposées gratuitement aux établissements scolaires.

Cette initiative mérite d'être valorisée au même titre que de nombreuses autres.

Chaque établissement scolaire ne peut toutefois pas accueillir chacune de ces associations. Il appartient aux chefs d'établissements et aux équipes éducatives, en collaboration avec le Service PSE et/ou le Centre PMS de mobiliser les ressources externes nécessaires pour compléter leurs propres interventions.

Dans le cadre des missions de l'école, et du décret de promotion de la santé à l'école, les établissements scolaires sont invités et encouragés à accueillir ce type de démarche de sensibilisation. Les acteurs scolaires restent néanmoins responsables du choix des intervenants extérieurs en fonction des priorités du projet d'établissement et des ressources internes mobilisables.

L'offre de service de l'asbl Pinocchio est une initiative intéressante et constitue une illustration supplémentaire de la richesse du secteur associatif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

7.13 Question n°87, de Mme Pécriaux du 10 octobre 2013 : Sciences, mal aimées ?

La Déclaration de politique communautaire comporte un titre intitulé "Susciter le goût des sciences". Elle dispose, en effet, que la situation de certaines filières d'études supérieures scientifiques, portant porteuses d'emploi, n'attirent pas suffisamment de jeunes.

Elle poursuit en indiquant que des pistes doivent être explorées avec les partenaires de l'enseignement fondamental et secondaire, notamment le renforcement de la formation des instituteurs à l'apprentissage de la démarche scientifique, l'organisation de journées de sensibilisation et de pratique des sciences à l'attention des enseignants, la mise en place de bus « scientifiques » qui iront à la rencontre des écoles fondamentales, l'extension du « Printemps des sciences » à l'enseignement obligatoire, une révision de la méthodologie des cours de sciences en y intégrant une réflexion sur la démarche scientifique, l'expérimentation, le sens et l'histoire des sciences ou encore une révision de la formation en cours de carrière des enseignants en sciences et des conseillers à l'orientation, afin de leur permettre de mieux cerner les enjeux, contenus et exigences des carrières scientifiques de demain.

Cette semaine, la presse mettait à nouveau en exergue ce désamour des jeunes pour les études

scientifiques. Que ce soit à l'université ou en Haute école, les sciences n'attirent pas ou pas assez et le nombre d'inscriptions en première année ne suit plus avec pour conséquence une pénurie de professionnels dans le secteur scientifique.

Si les opérations de promotion des sciences comme les olympiades ou encore le printemps des sciences existent, ces dernières n'ont pas ou peu d'effet. Madame la Ministre, comment expliquez-vous ce phénomène ? Le manque d'attractivité des campagnes pourrait-il en partie expliquer cela ? De quelle manière, pourraient-elles être rendues plus attrayantes ?

En outre, il semble que la rigueur que l'on associe aux études scientifiques et les efforts qu'elles impliquent semblent rebuter bon nombre de jeunes. Mais d'autres causes peuvent être avancées telles que l'image négative d'une partie de l'industrie, une mauvaise communication ou encore un manque de passion communiquée par les enseignants du secondaire.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les pistes énoncées par la DPC ? Où en êtes-vous ? Quelles démarches et chantiers ont été mis en oeuvre dans ce domaine afin de susciter le goût des sciences chez nos jeunes ?

Sur ces questions, vos compétences et celles de votre collègue en charge de l'Enseignement supérieur sont intimement liées, de quelle manière travaillez-vous en collaboration avec lui ?

Réponse : Votre question a retenu tout mon intérêt et fait d'ailleurs explicitement l'objet d'une des visées de la déclaration de politique communautaire, ainsi que vous le notez en introduction.

Des indices provenant de l'enseignement supérieur portent toutefois à penser que le manque d'intérêt pour les études et les carrières scientifiques n'est plus aussi flagrant. Il y a tout lieu de s'en réjouir mais cette tendance reste bien sûr à confirmer.

Avant tout autre élément de réponse, je tiens à attirer votre attention sur l'important colloque sur l'enseignement des mathématiques qui va se tenir, à mon initiative, les 14 et 15 novembre 2013, à Liège.

Il vise justement à traiter la problématique que vous soulevez en croisant les regards de didacticiens et d'épistémologues avec celui d'industriels et de représentants du monde économique. C'est ainsi par exemple que ce colloque culminera avec une table-ronde traitant des mathématiques au service de la recherche et des carrières scientifiques et technologiques dans le cadre du redéploiement économique de l'espace Wallonie-Bruxelles.

Pour le surplus, je vous invite à prendre connaissance de la réponse qui avait été donnée à la question n° 890 de notre collègue Madame la Députée Olga ZRIHEN sur le même sujet.

7.14 Question n°88, de Mme Péciaux du 10 octobre 2013 : Immersion en entreprise

Il y a quelques mois, la Fédération Wallonie-Bruxelles a initié un projet pilote d'immersion en entreprise. En effet, depuis le mois de septembre, une collaboration directe – appelée Job in Méca – entre l'école et l'entreprise par le biais d'une formation en immersion a permis à des élèves du troisième degré qualifiant de deux écoles (l'institut Don Bosco de Woluwe-Saint-Pierre et l'athénée royal de Soumagne) de passer au moins un jour par semaine dans une entreprise de leur région.

L'organisation de l'immersion diffère selon l'établissement scolaire concerné.

Ainsi, à Soumagne, les jeunes ont été placés dans une petite vingtaine d'entreprises de la région. Ils y sont soumis à une évaluation continue effectuée par leurs professeurs. Si les élèves sont ravis, le succès du projet vient également du fait que les entreprises participantes jouent aussi le jeu.

Tandis qu'à l'institut Don Bosco de Woluwe, l'organisation de l'immersion est un peu différente. Dix élèves de deux classes de 5^e année qualification électricien-automaticien participent, sur base volontaire et pour deux ans, à Job in Méca mais dans une seule entreprise : l'usine Audi Brussels qui manque de techniciens spécialisés. Les jeunes ne sont pas formés par l'entreprise même mais par des enseignants de leur école, secondés par des techniciens d'Audi. Quant à l'évaluation, ce sont également les enseignants qui en ont la charge.

Madame la Ministre, l'année scolaire 2012-2013 étant terminée, dispose-t-on de l'évaluation de ce projet pilote qui était jusqu'alors dans sa phase d'essai ? Dans l'affirmative, pouvez-vous m'indiquer si celle-ci est concluante ?

Des pistes d'élargissement à d'autres filières professionnelles sont-elles d'ores et déjà envisagées ? Le projet sera-t-il reconduit en 2013-2014 ? Sera-t-il étendu à d'autres établissements scolaires ?

Réponse : J'ai eu l'occasion de répondre à plusieurs reprises à des questions sur l'immersion en entreprise.

Je vous renverrai par conséquent pour l'essentiel à la réponse que j'ai apportée à la question écrite n° 61 de Monsieur Gilles Mouyard.

Il est néanmoins important de souligner que, pour l'instant, de nombreux contacts sont pris avec divers secteurs professionnels, et que l'extension du dispositif se réalisera également en fonction de la volonté des entreprises à participer à un tel projet.

7.15 Question n°89, de Mme Houdart du 10 octobre 2013 : EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)

Récemment, j'ai lu un article qui annonce que les thématiques de la vie affective et sexuelle sont enfin définies et que les écoles resteront libres d'écarter les sujets qu'elles ne souhaitent pas aborder. Ceci annonce que les cours d'éducation sexuelle seront intégrés dans les écoles dès septembre !

A l'heure actuelle, le temps de l'innocence chez les jeunes semble révolu... Ils sont de plus en plus précoces et confrontés, de plus en plus tôt, à une hypersexualité accrue de leur environnement.

Une éducation sexuelle semble donc *indispensable*, selon Jean-Marie Gauthier, pédopsychiatre, *pour réintroduire le droit d'être acteur d'une relation affective qui ne soit pas réduite à un ensemble de gestes et d'automatismes.*

Le gouvernement conjoint inter-francophone a récemment adopté un protocole d'accord spécifiant les connaissances que l'éducation sexuelle doit apporter. J'aurais aimé demander à Madame la Ministre si elle pouvait m'en dire plus sur ce protocole d'accord et sur les connaissances estimées indispensables en matière d'éducation sexuelle pour les jeunes ?

Les enseignants seront-ils formés à ces cours ou ceux-ci seront-ils donnés par des personnes spécialisées venues de l'extérieur ? Un budget a-t-il été débloqué à cet effet ?

On parle de liberté quant au choix des écoles d'organiser tout ou partie de cet enseignement, et aucune sanction ne sera prévue si les établissements ne dispensent pas l'éducation à la vie sexuelle et affective. S'agit-il donc d'une espèce « d'option » pour les écoles qui sont intéressées par le sujet ? Quels sont les objectifs d'une telle proposition si les écoles n'ont pas d'obligation par rapport à celles-ci ?

Concernant les thématiques abordées, elles pourront être définies des besoins des territoires et des publics. Une attention particulière sera également portée aux élèves de l'enseignement technique, plus sujets aux risques liés à l'absence de contraception, précise la Ministre de la santé, Fadila Lanaan.

Existera-t-il un module ou une méthode pour prévenir les conflits ou les contestations des ces cours ? L'enjeu est évidemment de permettre une meilleure connaissance de la sexualité et de prévenir tout comportement à risque. Des tensions pourraient intervenir. Il serait dommage de voir l'intérêt de ces cours être ainsi réduit à néant.

Réponse : Vos deux questions, parvenues à quelques jours d'intervalle, me donnent l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement

de ce chantier important qu'est la généralisation de l'EVRAS à l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) trouve progressivement sa place dans nos établissements scolaires, tant dans l'enseignement fondamental que secondaire, ordinaire et spécialisé. Cette généralisation a été confirmée et renforcée, en juillet 2012, à l'initiative de Marie-Dominique SIMONET, par le vote du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'inscription de l'EVRAS dans les missions de l'école. L'intention du Gouvernement était de signifier clairement que l'EVRAS fait partie des *missions de l'école* et que tout établissement scolaire a dès lors l'obligation de prendre des initiatives en la matière, tout en préservant l'autonomie d'action de celui-ci.

Au mois de juillet dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ont signé un *protocole d'accord*. Cette convention s'inscrit clairement dans une double perspective, à savoir, d'une part, la généralisation progressive de l'EVRAS dans l'ensemble des établissements scolaires et, d'autre part, la co-responsabilisation des différents acteurs. Il vise à mettre en place un référentiel commun aux différents secteurs concernés, à s'accorder sur les objectifs généraux de l'EVRAS et à lister des thématiques qui gagneraient à être abordées. Il prévoit également d'établir un état des lieux.

Par ailleurs, ce protocole d'accord distingue et articule le rôle de chacun des intervenants. Il rappelle d'abord la responsabilité des acteurs scolaires dans l'élaboration et dans la mise en œuvre de l'EVRAS dans leur école. Le chef d'établissement et l'équipe éducative mettent en place un projet et des actions relatives à l'EVRAS. Les Centres PMS et les Services PSE apportent leur collaboration à la mise en œuvre de ce processus éducatif, à l'interface entre les ressources internes à l'école et les ressources du monde extrascolaire qui peuvent être mobilisées tant au niveau individuel que collectif. Ils participent à l'identification et à la mobilisation des ressources internes à l'établissement scolaire et ont une bonne connaissance des ressources externes mobilisables.

Le protocole précise également le rôle essentiel des acteurs non scolaires en matière d'EVRAS à l'école. Les Centres de Planning familial et diverses associations, par leurs compétences « ciblées », constituent une ressource essentielle. Les Points d'appui EVRAS, organisés depuis le 1er septembre 2013 par les Centres locaux de promotion de la santé, ont eux aussi des missions précises et importantes à exercer : réalisation d'un état des lieux, mise à disposition de ressources, structuration d'une concertation entre les acteurs, organi-

sation de rencontres et d'échanges de pratiques,...

Le protocole souligne, tout à la fois, l'importance pour l'école de s'ouvrir aux autres secteurs et, dans le même temps, l'obligation pour les services externes d'inscrire leur(s) intervention(s) dans le cadre du projet de l'établissement scolaire, du projet du Centre PMS et celui du Service PSE. Il leur est également demandé de veiller, dans leurs interventions, à renforcer les compétences des acteurs scolaires.

Ce protocole constitue donc une invitation à aller de l'avant et à travailler davantage collégialement.

Faisant suite à ce protocole, j'ai veillé à envoyer une *circulaire* aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement scolaires afin de leur communiquer le contenu de ce protocole. La circulaire propose des points de repères et ouvre des pistes, pour les aider à dynamiser, encourager, soutenir, outiller l'ensemble des acteurs, internes et externes, qui interviennent dans leur école.

Sans apporter de réponse définitive à leurs questions et à leurs interrogations, cette circulaire a pour objectif de les aider à mettre en œuvre cette mission importante de l'école, dans le respect du contexte spécifique de leur établissement et de la liberté méthodologique qui fait la richesse de notre système d'enseignement.

La vie relationnelle, affective et sexuelle est au cœur de l'existence tant individuelle que collective. Elle s'inscrit à la fois dans la sphère privée (la famille, les relations amicales puis amoureuses, le couple, les pairs,...) que dans la sphère sociale (la culture d'appartenance, l'école, les activités de loisir, les médias,...). Elle inclut de multiples dimensions (psychologique, sociale, émotionnelle,...) et se fonde sur la coexistence de valeurs et de traditions diverses, qu'elles soient familiales, culturelles, philosophiques ou religieuses.

L'EVRAS est avant tout une éducation à la vie dans ses multiples dimensions (affective, émotionnelle, relationnelle, sociale, culturelle, biologique, sexuelle,...). Elle vise à éduquer l'enfant ou le jeune, tant sur le plan de son développement relationnel que de son épanouissement personnel ainsi que sur tout ce qui favorise le vivre-ensemble et un climat scolaire serein. Le rôle de l'école est bien d'éduquer et non de solutionner les problèmes de la société.

L'EVRAS se fonde sur le respect de soi et des autres, sur la tolérance, sur l'accueil des différences comme source d'enrichissement, sur l'ouverture à l'altérité et sur la construction du bien-être identitaire. Elle contribue à l'épanouissement personnel, au développement de relations de qualité et à l'apprentissage du vivre-ensemble. Elle participe au développement de l'esprit critique des élèves afin de les aider à devenir des citoyens responsables. Ces démarches éducatives, initiées dès

le début de la scolarité, constituent une base indispensable pour aborder ultérieurement les réalités vécues à l'adolescence.

L'EVRAS est par conséquent un processus global, une démarche éducative diversifiée, adaptée au contexte spécifique de chaque école et s'inscrivant tout au long de la scolarité. Elle gagne à s'intégrer dans une vision partagée du bien-être, dans un projet global où elle s'articulera avec des projets qui favorisent le « bien-vivre à l'école » ou le « vivre ensemble ».

Les « portes d'entrée » de l'EVRAS sont multiples et diversifiées. Elles seront adaptées à l'âge des élèves et aux caractéristiques du public visé. A titre d'exemples, et sans être exhaustif, les objectifs poursuivis peuvent concerner les **thématiques ou les enjeux** de société suivants :

- Promouvoir des lieux de vie tolérants, ouverts et respectueux des sexualités et des différents styles de vie, des différentes attitudes et valeurs que l'on peut rencontrer dans la société.
- Promouvoir le respect entre filles et garçons, et ensuite, entre femmes et hommes.
- Permettre à chacun(e) de poser des choix éclairés et d'agir dans le respect de soi et des autres.
- Préparer les élèves aux multiples changements physiologiques, psychologiques et sociaux liés à la puberté.
- Permettre à chacun(e) de s'approprier les aptitudes nécessaires pour faire face à tous les aspects de la sexualité et des relations amoureuses.
- Permettre à chacun(e) d'obtenir des informations sur les services d'aide sociale et médicale, particulièrement en cas de questions ou problèmes relatifs à la sexualité.
- Promouvoir la capacité de chacun(e) à communiquer sur la sexualité, les émotions et les relations et acquérir le vocabulaire nécessaire pour le faire.
- Gérer émotionnellement des événements médiatiques traumatisants pour les enfants et les adolescents (ex : enlèvement d'enfants, abus sexuels, crime d'honneur, ...) mais aussi rappeler les interdits fondamentaux sur lesquels repose notre société.
- Prévenir les effets de la pornographie via Internet mais aussi la prévention des dérives possibles liées à l'utilisation des réseaux sociaux.
- Prévenir les grossesses précoces et les infections sexuellement transmissibles.

- Promouvoir l'égalité entre partenaires, la prévention des discriminations liées au genre ainsi que la prévention des violences entre partenaires.
- Promouvoir le respect des lois interdisant les mutilations génitales féminines ainsi que les mariages forcés.
- Réduire les discriminations liées au genre (ex : insultes et violences envers les femmes) ainsi qu'à l'orientation sexuelle (ex : homophobie).
- Prévenir les conduites à risque adoptées par les jeunes les plus vulnérables.
- ...

Nombre d'acteurs prennent déjà des initiatives en termes d'EVRAS à l'école. Mais ces démarches gagneraient à être co-construites par l'ensemble de la communauté éducative dans un projet global, qui prenne en compte la complexité et qui intègre la diversité des thématiques/problématiques dans une approche éducative d'ensemble. C'est pourquoi le projet EVRAS gagne à être intégré dans un projet d'établissement « actualisé et vécu » dans la mesure où cela facilitera l'intégration par les équipes éducatives des diverses composantes du bien-être reconnues comme partie intégrante des missions éducatives de l'école et comme étroitement liées à la réussite scolaire. Elle gagne également à s'inscrire dans la dynamique mise en place par l'équipe du Centre PMS et, le cas échéant, celle du Service PSE. Elle peut s'appuyer sur la compétence d'acteurs externes à l'école, tels les Centres de Planning familial ou d'autres acteurs associatifs. Les points d'appui EVRAS soutiennent et facilitent la collaboration entre les différents secteurs au niveau d'un territoire donné.

En tant qu'acteurs scolaires, les **Centres PMS** et les **Services PSE** exercent un rôle essentiel d'interface entre les ressources internes et les ressources externes de l'école. En bonne intelligence avec le chef d'établissement, les membres des équipes des Centres PMS et des Services PSE facilitent les interventions de prévention, tant en matière d'accompagnement individuel de l'élève et/ou de ses parents qu'en matière d'animations ou d'interventions collectives. Ils ont la possibilité de mobiliser, tant les ressources internes de l'équipe éducative que celles de l'élève lui-même, de ses parents et de son entourage familial ainsi que celles du réseau externe des acteurs non scolaires, en tenant compte des rôles respectifs et des responsabilités de chacun. Une telle démarche favorisera la mise en place de « temps » EVRAS, adaptés au mieux aux besoins et aux attentes des élèves.

Les **Centres de planning familial** constituent des lieux d'accueil ouverts à toute question liée à la vie sexuelle et affective. Chaque centre a dans

son équipe des animateurs (ou animatrices) pour aborder la vie affective, relationnelle et sexuelle. Ils/elles réalisent ces animations à la demande des écoles ou d'autres milieux de vie des enfants et des jeunes. D'autres **acteurs associatifs**, compétents en matière d'EVRAS sont également à la disposition des établissements scolaires. Le protocole d'accord précise que les services externes à l'école inscrivent leurs interventions dans le cadre du projet de l'établissement scolaire, du projet du Centre PMS et du Service PSE. Il précise également que, dans leurs interventions, ces services externes veillent à renforcer les compétences des acteurs scolaires.

Le 1er septembre 2013, **dix points d'appui** à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ont été créés au sein des Centres locaux de promotion de la santé (CLPS) à Bruxelles, Wavre, Liège, Huy, Verviers, Namur, Charleroi, Marloie, La Louvière et Tournai. Cette offre de service est mise en place pour soutenir les écoles dans l'élaboration de leur projet, les outiller et faciliter, au niveau territorial, les partenariats avec les acteurs associatifs. Les points d'appui réaliseront un état des lieux périodique des ressources EVRAS et des besoins des écoles. Ils mettront à disposition des acteurs scolaires des outils pédagogiques et méthodologiques (campagnes, répertoires, promotion des formations et des animations, etc.). Ils sensibiliseront les établissements scolaires, les Centres PMS et les Services PSE dans la mise en œuvre de l'EVRAS et soutiendront la concertation des acteurs au niveau du territoire de leur ressort.

Si l'école est un des lieux de vie importants des enfants et des jeunes, elle ne peut toutefois assumer seule la responsabilité de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. La famille et les autres milieux de vie (maisons de jeunes, mouvements de jeunesse, maisons de quartier, clubs sportifs, académies, ...) exercent un rôle tout aussi important. En termes d'EVRAS, il est utile de se demander quelles approches collectives sont adéquates dans le temps et l'espace scolaires ou, complémentairement, en dehors du champ scolaire. Ces approches collectives prendront en considération tant les besoins exprimés par les élèves que les réalités sociétales de l'environnement scolaire. De même, dans l'accompagnement individuel des élèves, il est nécessaire de réfléchir à la manière dont on peut faciliter le passage de relais, d'abord entre acteurs scolaires (enseignant, éducateur, membre de l'équipe du Centre PMS ou du Service PSE, ...) et, le cas échéant, vers des services extérieurs à l'école (Centre de Planning, Conseiller de l'Aide à la Jeunesse, Centre de guidance, ...). Enfin, il est essentiel d'établir des liens entre les animations collectives qui gagnent à tenir compte du vécu des jeunes et dont le suivi nécessitera parfois un accompagnement individualisé.

Au cœur de chaque établissement, l'EVRAS gagne à s'inscrire dans **une dynamique collec-**

tive d'action et de réflexion. De nombreuses expériences ont montré combien ce type de projet gagne à être porté par un collectif d'acteurs scolaires soutenus, le cas échéant, par des intervenants issus d'autres secteurs. Chacun, selon sa fonction, ses responsabilités, ses compétences, sera amené à prendre sa place dans cette dynamique d'ensemble. Le dispositif expérimental « Cellules Bien-Etre », mis en place par des acteurs de terrain avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous proposera prochainement des indications précieuses quant à la manière de co-construire cette dynamique collective. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

Dans le temps scolaire, il est essentiel de prendre en compte, de soutenir et de développer le potentiel des enseignants et des éducatrices, afin qu'à titre individuel et à titre collectif, ils puissent continuer à développer leurs compétences au bénéfice de tous. Loin de se substituer à eux, les « partenaires » et les « personnes ressources » veilleront à les soutenir, les accompagner et à co-construire avec eux leurs interventions. La participation active des élèves et de leurs parents aux différents niveaux d'intervention, même si elle est parfois difficile à mettre en œuvre, est une source d'enrichissement. Hors champ scolaire, il est important pour les jeunes, de pouvoir identifier, d'avoir accès et d'être capable de mobiliser des ressources de proximité compétentes. L'école peut servir de relais vers ces services.

Enfin, je proposerai prochainement au Gouvernement d'ajouter l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les **orientations et thèmes prioritaires de la formation** inter-réseaux (IFC), tant pour l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé que pour les Centres psycho-médico-sociaux.

Comme vous pouvez le constater, la généralisation de l'EVRAS à l'école se met progressivement en place, dans le respect et la valorisation des missions et des rôles de chacun des acteurs. Il est toutefois encore trop tôt pour constater les effets des différentes mesures qui ont été récemment décidées. L'éducation s'inscrit dans le « temps long » et il est indispensable de donner à l'ensemble des acteurs le temps nécessaire pour s'approprier et mettre concrètement en œuvre cette nouvelle mission importante de l'école qu'est l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

7.16 Question n°90, de Mme Houdart du 10 octobre 2013 : Outil pédagogique "Se mettre à table"

L'alimentation est aujourd'hui une question de santé publique. Nous connaissons les conséquences qu'une alimentation déséquilibrée peut avoir sur la santé physique et mentale : les risques d'obésité, le mal-être, les maladies cardio-

vasculaires,... Cette réalité n'épargne pas les enfants et construire sa santé passe aussi par l'apprentissage de comportements alimentaires adaptés.

Récemment, j'ai entendu parler d'un outil pédagogique qui serait diffusé à partir de septembre et qui soutiendrait les concertations entre acteurs scolaires et éducatifs, afin de décider collectivement de changements en matière d'alimentation et de santé à l'école.

L'outil est apparemment édité par la Coordination éducation & santé (Cordes asbl) avec les subsides de la FWB.

En tant qu'échevine de l'éducation à Mons, je me réjouis de cette initiative.

J'aurais aimé demander à Madame la Ministre si elle pouvait me donner davantage d'informations sur cette asbl et sur cet outil pédagogique ? En quoi consiste-t-il ? Quels en sont les objectifs ? Des ateliers vont-ils être organisés dans les classes ? Comment les écoles peuvent-elles disposer de cet outil ? A quelles années de l'enseignement cet outil est-il réservé ? Concernant les subsides, quel montant avez-vous octroyé à ce projet ? D'autres organismes ont-ils participé à la réalisation de celui-ci ?

Réponse : « *Se mettre à table* » est un outil destiné à accompagner les acteurs de l'école dans la concertation et la prise de décision collective pour améliorer l'alimentation. Il a été conçu pour faciliter l'expression de chacun, celle des adultes surtout mais aussi celle des élèves. Il se fonde sur une approche systémique pour envisager l'alimentation dans toutes ses dimensions. La démarche propose de se réunir autour d'une table pour échanger à propos de situations insatisfaisantes et réfléchir à ce qui fait problème. Cet outil ne donne pas de solutions toutes faites mais invite les acteurs de l'école à envisager des changements et décider ensemble d'actions à mener.

Cet outil a été co-construit par neuf associations actives dans le secteur de la promotion de la santé, de l'éducation, de l'environnement et du développement durable, de l'interculturel ou de l'écologie politique de l'alimentation (*le CBAI, Cordes, Coren, Cultures et Santé, Empreintes, GoodPlanet Belgium, Le début des Haricots, Rencontre des continents, et le Réseau Idée*). Toutes partagent des valeurs et des objectifs communs pour une société respectueuse des gens et de l'environnement. Chacune, selon sa spécificité et dans un souci de complémentarité, a apporté son point de vue et sa méthodologie pour construire ensemble, une approche complexe et systémique de l'alimentation. L'outil « *Se mettre à table* » est le fruit de cette collaboration.

Cette démarche de co-construction a été coordonnée par l'asbl Coordination Education & Santé (CORDES). Cette association imagine, édite

et diffuse des outils éducatifs et pédagogiques pour accompagner les acteurs et partenaires de l'école dans leurs projets santé. Elle cherche à renforcer les démarches participatives et collectives pour améliorer la santé et le bien-être des élèves à l'école, en accordant une attention particulière à la prise en compte de la parole de chacun. C'est à cette association que nous devons les outils suivants, bien connus dans les établissements scolaires : « *une année aux petits oignons* », « *set de table* », « *en rang d'oignon* » et « *carnet de voyage* ».

La démarche présentée aujourd'hui, « *Se mettre à table* », propose une démarche de concertation découpée en 8 étapes pour aider à construire collectivement le changement. Pour soutenir ce processus, l'outil comprend :

- des *fiches situations* pour discuter et se questionner,
- des *fiches focus* pour s'informer et alimenter la réflexion,
- des *pistes pédagogiques* pour faire le lien avec les apprentissages,
- des *idées d'activités* pour se mettre en mouvement,
- des *fiches acteurs*, pour inviter chacun à prendre sa place et à s'exprimer.

La démarche invite à développer une vision transversale et le matériel permet d'établir des liens entre alimentation, éducation, santé, environnement et culture.

« *Se mettre à table* » s'adresse à tout acteur scolaire souhaitant réfléchir, avec les autres acteurs de l'école, sur des questions relatives à l'alimentation à l'école. *Cet outil* s'adresse indirectement aux élèves, par l'intermédiaire des différents acteurs scolaires (direction, parents, profs, CPMS/SPSE, surveillant,...).

Pour de plus amples informations à propos de cette démarche, je vous invite à participer aux ateliers d'expérimentation organisés par l'asbl CORDES pour les personnes qui souhaitent se familiariser avec l'outil (<http://cordesasbl.be>).

C'est, tout à la fois, un outil et une démarche de qualité, qui s'inscrivent clairement dans l'approche globale, tout au long de la scolarité, que j'entends privilégier en matière d'éducation et de promotion de la santé et du bien-être à l'école.

7.17 Question n°91, de Mme Houdart du 10 octobre 2013 : Enseignement à distance en ligne, pour 2016-2017 ?

Récemment, j'ai lu que l'enseignement à distance se porte bien avec 11 500 à 14 000 nouvelles inscriptions par an. La plupart des cours sont envoyés par courrier actuellement, mais l'objectif serait de "basculer" vers l'apprentissage en ligne d'ici 2016 à 2017.

A l'heure où les technologies de l'information et de la communication se développent à grande vitesse, il semble que l'apprentissage en ligne (e-learning) soit incontournable.

J'aurais aimé demander à Madame la Ministre si elle disposait davantage d'informations concernant la future mise en place de cet enseignement à distance en ligne ? Comment va-t-on procéder ? Quels seront les moyens mis en place, tant pratiques que financiers ? Quels modules d'apprentissage pourra-t-on trouver ?

Concernant les apprenants qui sont parfois des demandeurs d'emploi, par exemple, ils ne disposent pas spécialement tous de l'internet. Comment ne pas priver une partie de la population de l'enseignement à distance, s'il passe au numérique ? Des alternatives seront-elles proposées ou l'enseignement à distance version papier sera-t-il toujours disponible ?

Réponse : En juin 2013, à la demande de Madame la Députée O. ZRIHEN, j'ai tracé les grandes lignes de l'évolution future de l'EAD.

1° Offre de formation.

Il a été décidé de recentrer l'offre de l'EAD sur les missions fondamentales de l'enseignement contenues dans le décret « Mission » et donc sur la préparation des jurys (CEB, CE1D, CE2D, CESS humanités générales techniques ou professionnelles). Cela veut dire que les personnes auront la possibilité de suivre tous les cours nécessitant la préparation des examens relevant d'un jury. Les modules conçus pourront évidemment être utilisés comme appoints pour les élèves et étudiants relevant tant de l'Enseignement obligatoire que du non-obligatoire (Enseignement supérieur ou Enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur).

Cela permettra d'éviter la dispersion des moyens tant budgétaires qu'humains et le développement de cours où il y a déjà une offre importante de formation et où la plus-value de l'EAD ne peut être pleinement affirmée.

2° Abandon du support papier

L'abandon du support papier répond naturellement à l'évolution technologique, à des besoins de suivi « just in time » mais aussi de contacts réguliers et en temps réel de la part des apprenants.

Pour ce faire, l'EAD expérimente depuis de nombreux mois différents moyens et supports technologiques (plateformes de formation Ganesha, Claroline et Moodle) permettant d'une part la mise en ligne des supports de cours mais aussi et surtout le développement de l'interactivité entre l'étudiant et son tuteur, ce qui est particulièrement important en termes de suivi et d'accompagnement et donc en termes d'accrochage des apprenants. A ce jour la priorité est donnée à la plateforme Moodle qui offre la majorité des fonctionnalités requises, reste ouverte à l'évolution et à l'innovation et jouit d'une importante communauté d'utilisateurs, ce qui en garantit sa pérennité.

Actuellement, 21 cours sont en ligne dont 12 modules de Mathématiques, 3 modules de Français, 3 modules de Sciences, 2 modules de Langues et 1 module de Méthode d'apprentissage. Ces cours combinent les diverses possibilités qu'offrent les outils en ligne : l'accès aux contenus notionnels (voire leur téléchargement), l'entraînement via des QCM et autres exercices à correction automatisée (textes à trous, appariements...), l'enregistrement et le dépôt des travaux, y compris les devoirs oraux accompagnant les cours de Langues, le tutorat par mail, chat et forum.

Par ailleurs, une large opération de **modularisation** de toutes les matières (tous niveaux et toutes options) est actuellement en cours sur la base des supports existants et en référence aux Unités d'Acquis d'Apprentissage. Indispensable, elle rationalisera l'offre de formation de l'EAD, facilitera la mise en ligne et offrira aux apprenants des unités cohérentes facilitant l'apprentissage et soutenant la motivation.

3° Moyens financiers et ressources humaines

En termes financiers, l'EAD se doit de rester dans les lignes budgétaires qui lui ont été fixées par le budget voté par le Parlement. Le recentrage sur le développement de cours exclusivement liés à la préparation des jurys organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (à l'exception de certaines expériences pilotes de collaboration avec l'Enseignement de promotion sociale) permet, avec les moyens financiers et les ressources humaines actuelles, d'envisager sereinement le passage du support papier à l'e-learning dans les délais que vous avez mentionnés.

Au niveau financier, le passage à l'e-learning devrait permettre une économie de 500 000 € annuels en frais de papier, en frais postaux et en frais de location de photocopieuses. Ces marges seront réinvesties dans le support technologique nécessaire au développement de l'e-learning.

Au niveau des moyens humains, les ressources disponibles sont suffisantes au recentrage des

activités de l'EAD. Toutefois, cela s'accompagnera certainement d'une part d'une modification du profil des personnes travaillant pour l'Enseignement à distance tant au niveau des concepteurs de cours qu'au niveau des correcteurs et tuteurs des étudiants inscrits et d'autre part de l'adjonction de compétences nécessaires au niveau de l'informatique et de l'infographie. J'ai demandé à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique (AGERS) de permettre à l'EAD d'engager informaticiens et infographistes afin de pouvoir disposer au sein de l'EAD des compétences nécessaires à l'avancement régulier de la mutation de l'EAD.

Vingt-deux nouveaux vacataires ont été recrutés en septembre 2013 parmi lesquels 9 concepteurs en ligne, 11 tuteurs en ligne et 2 infographistes. Un processus de recrutement est en cours actuellement pour compléter les équipes.

4° Accès de tous à l'EAD

Dès qu'il a été question d'abandonner le support papier, j'ai tout de suite exigé que la population qui n'a pas accès à des ressources numériques puisse continuer à bénéficier d'un enseignement à distance.

Pour ce faire, j'ai demandé au Service de l'EAD de mettre en œuvre des conventions avec toutes les structures qui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Wallonie ou en Région bruxelloise, sont susceptibles de mettre à disposition de la population souhaitant s'inscrire à l'EAD les moyens techniques de suivre cet enseignement. Parmi ces structures figurent évidemment les établissements scolaires notamment de l'Enseignement de promotion sociale mais aussi les opérateurs de formation professionnelle, les organismes d'insertion (Régies de quartiers par exemple) ou les infrastructures relevant de la culture au sens large.

Il est pour moi tout-à-fait clair que le passage complet à l'e-learning ne pourra s'accomplir que si cet accès pour tous est totalement garanti.

Actuellement, l'EAD étudie les toutes les pistes de collaboration permettant de garantir à tous l'accès aux moyens techniques.

En conclusion, l'EAD poursuit sur la voie dont j'avais fait écho il y a 4 mois. Ce laps de temps est évidemment trop court que pour identifier des avancées spectaculaires mais force est de constater que ce délai a été mis à profit pour

- 1° Définir les outils techniques qui seront utilisés
- 2° Engager du personnel compétent dans le domaine de la gestion technique et pédagogique de l'e-learning
- 3° Continuer le développement de nouveaux cours mis à disposition via le net

4° Dégager les pistes de travail susceptibles d'assurer de façon structurelle à la population ne disposant pas des outils techniques un accès complet à l'EAD new look.

7.18 Question n°92, de Mme Gonzalez Moyano du 10 octobre 2013 : Orientation par les centres PMS

La presse faisait récemment écho de la tendance souvent trop rapide des centres PMS à orienter les enfants vers l'enseignement spécialisé. Il semblerait, en effet, qu'il y ait de plus en plus de demandes d'inscription dans l'enseignement spécialisé parce qu'il y a de moins en moins de places disponibles. Les psychologues sont d'accord sur ce point. Si des enfants ont des difficultés, ce n'est pas nécessairement vers le spécialisé qu'ils doivent aller. Il suffit parfois simplement de changer d'école.

Les centres PMS ne sont d'ailleurs tenus de proposer une orientation qu'à partir du moment où l'on a mis en place des aides dans l'enseignement traditionnel, que ce soit au sein de l'établissement ou en dehors de celui-ci (à titre d'exemple, pour des cours de logopédie). L'école seule n'est pas habilitée à faire un diagnostic, mais elle est parfaitement habilitée à dire ses limites. Il faut savoir qu'une orientation spécialisée représente un travail assez conséquent. Il ne suffit pas d'un simple papier que l'on signe. Un bilan avec l'enfant et les parents peut prendre plusieurs heures.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de ce phénomène ? Est-il sensible ou vérifiable statistiquement ? Le cas échéant, cela doit-il amener à une réflexion sur les centres PMS ?

Réponse : J'ai déjà été interrogée sur ce sujet suite à l'article de presse auquel vous faites référence. Vous trouverez dans ma réponse à la question écrite n°19 de Monsieur Jean-Claude MAENE relative « aux dossiers CPMS et orientation », mon analyse de la situation.

En synthèse, je vous confirme que l'orientation vers l'enseignement spécialisé des enfants qui rencontrent des difficultés, n'est pas nécessairement la solution. Le maintien dans l'enseignement ordinaire reste la priorité. Avec les équipes tri-disciplinaires des Centres PMS, les équipes éducatives mettent régulièrement en place des pédagogies différenciées qui tiennent compte des besoins spécifiques des élèves. En outre, des aides adaptées, en logopédie ou en psychomotricité par exemple, sont régulièrement mobilisées dans le temps scolaire ou en dehors de celui-ci. Les Centres PMS exercent un rôle d'interface en la matière. Des dispositifs comme « *décol'âge* » et « *pass-inclusion* », les projets d'*intégration*, des formations comme celle des « personnes-relais dyslexie », des projets de recherche sur « la qualité des classes adaptées aux élèves avec autisme » et des outils comme les brochures « enseigner aux

élèves avec troubles d'apprentissage » ou « enseigner aux élèves à haut-potentiel », constituent des initiatives favorisant la prise en compte des difficultés rencontrées dans l'enseignement ordinaire. Elles visent à renforcer les compétences des acteurs scolaires et constituent ou favorisent de réelles alternatives à l'orientation des élèves en difficulté vers l'enseignement spécialisé.

L'orientation vers l'enseignement spécialisé ne constitue donc pas la première réponse possible face à un diagnostic mettant en évidence des difficultés d'apprentissage et de comportement. Les équipes éducatives et les Centres PMS ne l'envisagent qu'à défaut d'autre possibilité dans l'enseignement ordinaire. Une telle orientation ne se conçoit, comme vous le soulignez très justement, qu'au terme d'un travail conséquent avec l'élève, ses parents, ses professeurs, le chef d'établissement et, le cas échéant, avec les intervenants apportant une aide spécifique.

Au terme de ce long processus, il appartient au Centre PMS ou à un Service agréé⁽¹³⁾, de délivrer une attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé. Je vous rappelle par ailleurs que cet avis est *indispensable* mais *non contraignant*.

- *indispensable* dans la mesure où un *avis favorable* du Centre PMS de l'établissement d'enseignement ordinaire est nécessaire pour inscrire un élève dans l'enseignement spécialisé ;
- *non contraignant* dans la mesure où les parents restent libres de suivre, ou de ne pas suivre cet avis.

Ce ne sont donc pas les Centres PMS qui orientent les élèves vers l'enseignement spécialisé mais bien les parents eux-mêmes.

Ces précisions étant apportées, je vous confirme que le nombre d'élèves orientés vers l'enseignement spécialisé augmente effectivement (voir réponse à la question écrite n°19). J'attire votre attention sur le fait que ces chiffres comptabilisent les élèves en intégration qui, s'ils sont administrativement inscrits dans l'enseignement spécialisé, fréquentent quotidiennement l'enseignement ordinaire tout en bénéficiant d'une aide « spécialisée » adaptée à leurs besoins. Au cours de l'année scolaire 2012-2013, ils étaient 505 dans ce cas, en intégration temporaire totale. A ceux-là, s'ajoutaient 1.145 élèves en intégration permanente totale qui ont également bénéficié de l'aide spécifique apportée par l'enseignement spécialisé tout en étant inscrits dans l'enseignement ordinaire.

D'autres hypothèses peuvent également être avancées pour justifier, au moins partiellement, cette augmentation de population. D'une part,

on a créé de nombreuses implantations ou écoles d'enseignement de type 5, notamment en milieu psychiatrique. Cette politique volontariste a contribué à scolariser de nombreux enfants qui n'étaient pas scolarisés. Les types d'enseignement 2 (handicap mental modéré à sévère) et 4 (handicap physique) ont augmenté considérablement ainsi que l'enseignement de type 1 (retard mental léger). Les orientations vers ces types d'enseignement ne peuvent être mises en cause car il s'agit là d'élèves dont les handicaps ne peuvent être assimilés à des handicaps sociaux. L'enseignement de type 7 a connu aussi une augmentation de sa population notamment depuis la reconnaissance des pédagogies adaptées pour les élèves dysphasiques (troubles sévères du langage). La prise en charge de plus en plus précoce d'élèves dysphasiques expliquent également en partie cette hausse de population. Quant à l'enseignement de type 8, on a pu constater une hausse régulière de la population scolaire durant plusieurs années mais celle-ci s'est interrompue dès l'année scolaire 2009/2010 et l'on peut clairement attribuer cette diminution de population à la mise en œuvre du décret relatif à l'intégration des élèves à besoins spécifiques. Enfin, l'importante fréquentation d'élèves français dans nos établissements scolaires contribue à augmenter les chiffres des populations scolaires en enseignement spécialisé.

L'analyse qualitative des données disponibles, loin de remettre en cause la qualité du travail effectué par les Centres PMS, invite tout au contraire à poursuivre et à multiplier les processus de différenciation de l'offre d'aide et d'accompagnement des élèves à besoins spécifiques, prioritairement dans l'enseignement ordinaire, mais aussi, lorsque c'est nécessaire, dans l'enseignement spécialisé. La complémentarité entre les deux enseignements, ordinaire et spécialisé, offre une large palette de possibilités favorisant une orientation de chaque élève vers une prise en charge adaptée à la spécificité de ses besoins. Ces deux enseignements sont différents *et* complémentaires. Ils gagnent l'un et l'autre à mieux se connaître, à collaborer davantage et à s'enrichir mutuellement, ce que favorisent notamment les projets d'intégration.

7.19 Question n°93, de M. Bolland du 10 octobre 2013 : Jour de carence et certificat médical

Dans l'enseignement, les enseignants peuvent prendre une journée de congé pour maladie sans certificat médical. C'est la pratique du jour de carence.

Dans l'hypothèse où ce jour colle à un week-end ou bien survient pendant un " pont », la même règle est-elle d'application ou bien dans ce cas,

(13) À savoir un centre habilité à délivrer un rapport d'admission pour ce type d'enseignement (cf article 12 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé)

même pour un jour, l'enseignant doit-il fournir un certificat médical ?

Réponse : Comme le précise votre question, le membre du personnel doit faire couvrir ses absences par des certificats médicaux réglementaires transmis à l'organisme de contrôle des absences pour maladie désigné par le Gouvernement, sauf s'il s'agit d'un seul jour d'absence, auquel il est juste tenu de prévenir son chef d'établissement, ce dernier faisant part de ce congé à l'Administration générale des Personnels de l'enseignement.

Sont seuls considérés comme jours d'absence des jours scolaires durant lesquels l'établissement est ouvert.

7.20 Question n°94, de Mme Gonzalez Moyano du 10 octobre 2013 : Suppression de la filière boucherie

Il semblerait que la filière technique en boucherie notamment qu'en 7^e professionnelle soit amenée disparaître. Cette décision ferait beaucoup de mal à l'enseignement du métier.

Pouvez-vous me confirmer cette information ? En ce cas, comment une telle initiative a-t-elle été prise ?

Réponse : J'ai eu l'occasion de pouvoir répondre récemment à une question sur la filière boucherie.

Je vous renverrai par conséquent pour l'essentiel à la réponse que j'ai fournie à la question écrite n° 43 de Monsieur Gilles Mouyard.

Je vous confirme qu'aucune initiative n'a été prise pour supprimer cette filière. Mais son très faible succès dans l'enseignement secondaire de plein exercice pourrait amener à proposer à l'avenir qu'elle se pratique uniquement dans l'enseignement secondaire en alternance, avec une certification identique.

C'est en tout cas vrai pour les 7^{mes} années, qui dénombrent moins de 10 candidats par année scolaire.

7.21 Question n°98, de Mme Gahouchi du 11 octobre 2013 : Résultats du CE1D (épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique) en mathématiques

Il y a peu Madame Herphelin, directrice en charge du pilotage de l'enseignement en communauté française, commentait à la radio les piètres résultats en mathématiques des élèves au sortir du CE1D.

Des résultats d'autant plus alarmants que les tests de français au niveau CE1D donnaient lieu à un satisfécit relatif. Et que les tests d'évaluation au

sortir des classes terminales du 3^e degré en mathématiques nourrissaient le même satisfécit.

Madame Herphelin semblait mettre en cause en ce qui concerne les évaluations en mathématiques au sortir du 1^{er} degré, la rupture des méthodes et des approches entre le primaire et le secondaire. Sans pour autant avancer des arguments solides.

Madame la ministre ne s'agit-il pas là de l'antique réflexe de rejeter la lacune et les responsabilités sur le niveau précédent et ses enseignants ? Ne peut-on pas s'interroger sur la juste répartition des compétences en mathématiques sur les premier et deuxième degrés de l'enseignement secondaire ? Et, en fait sur l'inexistence de compétences établies spécifiquement pour le deuxième degré, en mathématique entre autres.

N'y aurait-il pas lieu d'une nouvelle approche, plus progressive et attendue depuis le décret mission du 24 juillet 1997, des compétences en mathématiques établies sur les deux premiers degrés de notre enseignement, notre futur tronc commun ?

Réponse : Les résultats détaillés définitifs pour le CE1D 2013 sont effectivement connus actuellement tels que vous les rappelez, Madame la Députée, dans votre question.

Ainsi que je l'évoquais précédemment dans les réponses à d'autres questions écrites portant sur le même sujet (à savoir, entre autres, les réponses aux questions écrites 57 et 59), on attend d'abord d'une épreuve certificative externe commune qu'elle pose clairement les attendus (le prescrit) du système éducatif en termes de compétences à maîtriser à un moment précis du cursus.

Ensuite, on attend des épreuves certificatives externes communes, outre des informations utiles pour le pilotage, un effet de levier sur les pratiques et les représentations des enseignants. Les enseignants qui sont directement concernés par les épreuves certificatives externes communes à l'issue de la troisième étape du continuum pédagogique enseignent souvent en 1^{re} année secondaire. L'effet d'ajustement pédagogique, à la suite des épreuves intervenant dans la délivrance du CE1D, jouera donc son rôle aussi bien sur les élèves de 2^{ème} secondaire que sur ceux de 1^{ère} secondaire.

Il convient donc que l'épreuve soit effectivement à la hauteur des attendus prescrits par les Socles de compétences et qu'elle aboutisse ainsi à déterminer un seuil d'évaluation qui accroisse l'équité et l'efficacité du système éducatif.

On observe effectivement un écart entre les résultats obtenus au CEB et au CE1D dans les deux disciplines, mais particulièrement en Mathématiques où l'hiatus paraît de plus en plus important entre l'enseignement primaire et la fin du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire.

Si les résultats obtenus au CE1D en Mathé-

matiques sont interpellants, le phénomène est loin d'être nouveau surtout quand on les compare à ceux obtenus au CEB. Et pourtant, les deux épreuves, CEB et CE1D, correspondent bien à ce qui est défini dans les socles concernant respectivement la fin du primaire et le terme du 1er degré secondaire.

Un groupe de travail au sein du service du pilotage du système éducatif a rendu ses conclusions sur l'harmonisation indispensable entre les attendus de maîtrise du CEB et du CE1D.

Les résultats de ce groupe de travail ont été synthétisés récemment dans un communiqué de presse du Service du pilotage, « *cette différence dans les résultats est représentative du saut conceptuel important que les élèves doivent réaliser en deux ans entre la 6e primaire et la 2e secondaire.* »

Ainsi, si fin de 6e primaire on attend des élèves qu'ils mettent en œuvre un ou deux savoirs ou savoir-faire considérés isolément, au niveau de la 2e secondaire on vise davantage la mise en œuvre coordonnée de plusieurs de ces savoirs ou savoir-faire.

On y attend également l'utilisation d'un langage abstrait, alors qu'au niveau primaire les situations proposées, comme le langage mathématique utilisé, sont davantage concrets. Par exemple, en 6e primaire, on demande aux élèves de « choisir », de « calculer » et de « tracer », alors que fin de 2e secondaire, on leur demandera plutôt de « justifier » ou de « construire ».

Il importe donc de poursuivre ce qui a été entamé afin de mieux outiller les enseignants de fin de primaire et de début de secondaire pour qu'ils accompagnent plus efficacement encore leurs élèves dans le franchissement de ce saut conceptuel : actions des conseillers pédagogiques, missions d'inspection, formations en cours de carrière, production de pistes didactiques... »

Un groupe de travail vient également de rendre ses conclusions pour le français lors de la séance d'octobre de la Commission de pilotage. Il souligne les différences d'approche entre les deux processus d'évaluation, le saut de conceptualisation et de globalisation étant particulièrement marqué dans le cadre du CE1D.

Il est indéniable que beaucoup de progrès devront encore être réalisés en la matière pour déterminer de façon juste et équitable le niveau de maîtrise ainsi que les attendus docimologiques suffisants pour l'atteindre.

Le Service du pilotage mettra prochainement en œuvre un processus de cadrage des groupes de travail chargés de la rédaction des épreuves de sorte que les objectifs attendus soient mieux en harmonisation avec la progression des cursus et des apprentissages tout au long du continuum pé-

dagogique.

Le fait du caractère obligatoire de l'épreuve ne manquera pas d'accroître la qualité du processus et pourra assurément aider le service du pilotage à améliorer les conditions d'administration et de correction.

En outre, nul n'ignore que, depuis l'adoption du Décret « Missions » par le Parlement de la Communauté française, il existe un réel paradoxe entre la structure organisationnelle de l'enseignement et les articles dudit décret visant la définition des Socles de compétences et les programmes des réseaux y afférant.

En effet, alors que les Socles de compétences définissent les compétences à atteindre à l'issue du tronc commun, soit en fin du 1er degré du secondaire, les différents programmes rédigés par les réseaux le sont en fonction de la discontinuité de structures entre le fondamental et le secondaire. Alors même que le programme du 1er degré du secondaire doit s'inscrire dans la continuité de celui du fondamental, la construction de ces différents programmes relève d'acteurs différents au sein d'une même fédération de pouvoirs organisateurs (FWB, Felsi, Segec), voire de fédérations différentes (CECP – CPEONS).

Dès lors, plutôt que d'envisager une révision des référentiels « Socles », il convient d'établir la nécessité d'un continuum pédagogique jusqu'à la fin du tronc commun par la mise en cohérence des programmes avec les socles de compétences actuels, ceci permettant de sortir du paradoxe évoqué plus haut tout en accompagnant le caractère obligatoire du CE1D.

Un groupe de travail sera installé au sein de la Commission de pilotage pour aborder la question de l'articulation des socles de compétences et des compétences terminales, particulièrement dans le cadre de la transition primaire-secondaire.

Les travaux du groupe de travail se concentreront sur des champs disciplinaires prioritaires (le français, les mathématiques et les sciences) :

L'enjeu de ce travail sera de vérifier :

- la progression des apprentissages dans la perspective d'une construction spiralaire des notions, et d'éviter des effets de rupture ou de sauts cognitifs dans le cursus d'apprentissage ;
- la cohérence des épreuves du CEB et du CE1D entre elles, tant du point de vue des attendus que de la conception docimologique, en référence avec la progression des apprentissages ressortant de l'ajustement des compétences socles et des compétences terminales entre elles.

Les conclusions de ce groupe de travail seront remises à la Commission de pilotage qui sur cette

base transmettra un avis au gouvernement pour la fin du mois d'avril 2014. Les réseaux seront alors invités à interroger leurs programmes et outils pédagogiques en fonction de l'avis émis par la Commission de pilotage.

De plus, les nouveaux référentiels de compétences terminales et les outils d'évaluation qui les accompagneront ne manqueront pas de déterminer les niveaux de maîtrise attendus de façon claire et efficace. En effet, les nouveaux référentiels de compétences terminales pour les humanités générales et technologiques, mais aussi pour les humanités techniques et professionnelles demandés par mon prédécesseur viennent d'être approuvés en 2ème lecture par le Gouvernement. Ils sont actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat, puis, après une 3ème lecture en Gouvernement, présentés à l'approbation du Parlement; ils devraient entrer en application dès le 1er septembre 2015. Leur mise en place sera phasée et s'accompagnera de la révision par les pouvoirs organisateurs des programmes de l'ensemble des disciplines visées, dont les mathématiques tant en section de transition que de qualification. Ces nouveaux prescrits, dont la Commission de pilotage et le Conseil général ont souligné la clarté et la précision, assureront sans nul doute une plus grande cohérence et une meilleure continuité des apprentissages en déterminant les attendus tant au niveau du 2ème que du 3ème degré.

Comme je le rappelais précédemment encore, le processus des évaluations externes communes est une œuvre de longue haleine à laquelle l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain doit collaborer de façon positive en construisant des analyses lucides, pertinentes, mais surtout constructives, compatibles avec les attentes des référentiels de compétences.

7.22 Question n°99, de Mme Gonzalez Moyano du 11 octobre 2013 : 30 juin 2014

Cette année, le dernier jour de l'année scolaire tombe un lundi. Naturellement se pose la question du statut de ce jour qui risque fort de ne voir aucun élèves être présent.

Qu'en sera-t-il en définitive? Un congé va-t-il être donné aux parents et aux enseignants, comme ce sera le cas en Flandre ou bien l'école restera-t-elle ouverte pour les enfants? En effet, maints parents travaillant souhaiteraient que l'école puisse rester libre d'accès d'autant que les plaines scolaires ou autres ne démarrent qu'au 1er juillet. Il est évident que si les enfants restent le lundi 30 juin à l'école, un accompagnement pédagogique est bien évidemment impératif, dans ce cas, les enseignants seront-ils présents?

Réponse : A la différence de mon homologue flamand, il n'entre pas dans mes intentions d'octroyer un jour de congé aux écoles le lundi 30 juin

prochain. Les écoles seront donc bien ouvertes ce jour là et l'accueil de tous les élèves sera assuré. Ce jour fera partie de l'année scolaire au même titre que tous les autres jours.

Le nombre de jours blancs me semble déjà suffisamment important que pour anticiper la fin de l'année scolaire. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que c'est à ce moment de l'année que sont organisés les conseils de classe et recours internes, je ne souhaiterais pas que ces moments importants dans la vie d'une école soient bouleversés à cause d'une anticipation de la fin de l'année scolaire.

7.23 Question n°100, de Mme Houdart du 11 octobre 2013 : " Une vie de chien ? ", un livre pour aider les enfants à communiquer

La vie n'est pas toujours facile, même quand on n'a que dix ans, c'est ce que ce livre explique apparemment et il invite les enfants à en parler.

Ce livre est distribué gratuitement par la Communauté française dans les écoles, aux enfants de 4e primaire, et ce apparemment, depuis dix ans déjà.

J'aurais aimé demander à Madame la Ministre ce qu'il contient exactement en terme de contenu? Au cours des ans, des nouveautés sont-elles ajoutées aux éditions? Quelles thématiques y trouve-t-on? Comment ont-elles été définies?

J'aurais également aimé savoir comment ce livre est utilisé? Fait-il partie du programme scolaire? Les professeurs sont-ils libres de l'utiliser ou pas dans leurs cours? Des débats avec les enfants sont-ils organisés? Les livres sont-ils juste distribués? Quels sont les intérêts et les objectifs d'un tel livre?

Enfin, j'aurais aimé demander à Madame la Ministre comment je pouvais me procurer ce livre?

Réponse : Dans le courant du mois de novembre de cette année scolaire-ci, le livre « Une vie de chien? » est distribué gratuitement à tous les élèves de 4ème primaire des écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles. « Une vie de chien? » est un outil de prévention, de communication, de réflexion, mais aussi de détente à l'occasion d'un cours de français, de morale, de religion, d'un conseil de classe...

En première ligne, l'enseignant n'a évidemment pas pour tâche principale d'investiguer dans la vie de chaque enfant. Mais parce qu'elle constitue aussi un lieu de vie où l'enfant passe une grande partie de son temps, la classe est un endroit où certains peuvent trouver un espace de parole, une façon d'exprimer leur désarroi, leurs questions, leurs interrogations, leurs malaises, et même parfois leur détresse.

La vie des enfants n'est pas toujours facile,

leurs rapports avec les adultes non plus. Et face à la difficulté, le premier réflexe des enfants n'est pas toujours d'en parler, loin de là, mais bien souvent de se fermer, de se replier, voire de se rendre « insupportables » face à des situations telles : « *J'ai un secret que je ne peux dire à personne* » ; « *On se moque toujours de moi* » ; « *Y a des câlins qui me dégoûtent* »...

Encore faut-il trouver l'occasion, la « manière de »... Car ces questions sont délicates, parfois embarrassantes. Etre mal à l'aise, ne pas savoir comment réagir est bien normal et nous est arrivé à tous. « Une vie de chien ? » est un livre qui vise à faciliter les échanges entre adultes et enfants, à introduire le débat sur des thèmes dont il n'est pas toujours évident de parler.

« Une vie de chien ? » aborde plus de 30 thèmes de la vie quotidienne (les disputes, le sommeil, l'intimité, les devoirs...). Chaque thème est traité par une double page illustrée par Mario Ramos et mise en texte par Geneviève Casterman. Chaque enseignant l'utilise dans sa classe ou le met à la disposition de ses élèves suivant le projet pédagogique de l'école et les activités menées. L'utilisation de ce manuel comme pour tout autre outil pédagogique relève de la liberté pédagogique des équipes éducatives.

En parallèle à ce livre, Yapaka réalise des capsules vidéo diffusées quotidiennement sur ClubRTL. Il s'agit d'interviews courtes d'enfants sur des sujets qui les concernent : violence, problèmes familiaux, difficultés à l'école, mais aussi leurs rêves, leurs joies, leurs découvertes...

Par ailleurs, vous trouverez l'ensemble de ces informations sur le site www.enseignement.be. Les capsules vidéo sont à découvrir sur <http://www.yapaka.be/clips>. La campagne « Une vie de chien ? » est quant à elle disponible sur <http://www.yapaka.be/enfants>. Des exemplaires supplémentaires du livre sont disponibles gratuitement sur simple demande au 0800/20.000.

7.24 Question n°101, de M. Senesael du 11 octobre 2013 : Lutte contre l'absentéisme

Afin de lutter contre l'absentéisme, de plus en plus d'écoles mettent en place des systèmes d'envoi de sms aux parents en cas d'absence de leur enfant. Ce système qui s'ajoute à la carte d'absence et à l'envoi de courrier semble porter ses fruits.

Madame la Ministre, une généralisation de ce système est-elle envisageable ? Quel coût cela représenterait-il ? L'envoi d'un mail ne serait-il pas aussi efficace et moins cher ?

Réponse : J'ai eu l'occasion de répondre à plusieurs reprises à des questions sur l'absentéisme et le décrochage scolaires.

Je vous renverrai par conséquent pour l'essen-

tiel à la réponse qui a été donnée aux honorables députés Madame Olga Zrihen et Monsieur Gilles Mouyard, lors de la séance du 4 juin 2013.

Da manière plus précise, vous m'interrogez sur l'envoi de SMS pour avertir les parents à la moindre absence de leur enfant.

Il me semble qu'en la matière, la liberté du chef d'établissement et de son équipe éducative est essentielle. Ils connaissent mieux que quiconque leur public et savent par conséquent quel moyen sera le plus efficace et le moins coûteux pour prévenir les familles.

À titre personnel, je ne pourrais que recommander que les moyens varient un maximum afin de ne pas privilégier un seul canal de communication. Pour le reste, je vous rappelle qu'il existe des règles précises dans la législation, en matière de prévention de l'absentéisme et du décrochage.

7.25 Question n°102, de Mme Persoons du 11 octobre 2013 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL AvanceToi

Parcourant le site de l'ASBL AvanceToi, présentée comme un Centre pluridisciplinaire de détection et d'accompagnement de la personne à haut potentiel, j'ai constaté que la Fédération Wallonie-Bruxelles y est annoncée comme partenaire de cette ASBL et que le logo de la Fédération est repris sur le site de cette association.

Les services proposés touchent un domaine pour lequel la ministre vient de montrer de l'intérêt et d'éditer une brochure.

L'Honorable ministre pourrait-elle m'indiquer :

— Si un partenariat particulier lie le secteur « enseignement » de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette association ?

— Y a-t-il eu une agrégation particulière par rapport aux services proposés tels que l'identification HP, le coaching, la psychothérapie ou autres activités ?

— Quel est l'éventuel soutien financier ou autre apporté par vos services à cette association ?

Réponse : Les responsables de l'ASBL AVANCE TOI ont invité, l'an dernier, la Ministre Marie-Dominique SIMONET à l'occasion de l'inauguration de leur Centre pluridisciplinaire. Le conseiller qui a représenté la Ministre a pu découvrir les différentes possibilités de prise en charge des jeunes à Hauts Potentiels tout en mettant en évidence les efforts consentis par la Fédération Wallonie-Bruxelles à propos de la formation des membres du personnel sur cette question.

Par contre, nous n'avons pas été sollicités pour leur accorder un soutien financier ni pour leur octroyer une agréation particulière.

7.26 Question n°103, de Mme Sonnet du 17 octobre 2013 : Efforts budgétaires dans l'enseignement

Dans le cadre des efforts budgétaires à réaliser, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait envisagé en juillet dernier le gel de l'accord de la Saint-Boniface. Pour rappel, cet accord, conclu en 2001, prévoit de relever progressivement le soutien public à l'enseignement subventionné (libre, communal et provincial) afin de porter ses allocations de fonctionnement à 75% des dotations dont bénéficie le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française. Il était ainsi question de geler le versement de la dernière tranche de paiement.

Cependant, afin de respecter tout de même l'objectif de 75%, le gouvernement envisageait de réduire son aide au réseau officiel. Economie estimée alors à 36 millions d'euros par an.

Ce mercredi 25 septembre 2013, le journal *Le Soir* nous informe que suite à une erreur de calcul, ce ne serait plus 36 millions d'euros mais environs 18 millions d'euros qui devrait être économisé.

Il semblerait que de nouvelles estimations et de nouveaux paramètres ont permis de réduire ce montant de moitié.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire quels sont ces nouveaux paramètres? Comment ont été recalculés les montants?

Concernant les économies qui seront réalisées, sur quels postes auront-elles lieu?

Réponse : Comme vous le savez, Madame la Députée, les dotations des établissements d'enseignement du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont d'abord calculées suivant les termes de l'article 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, avant d'être recalculées sur base de l'article 18 § 1er et § 2 du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, dit décret « Saint-boniface ». De ces 2 résultats, l'Administration ne retient actuellement que le montant le plus favorable pour chaque établissement scolaire.

Lorsque le Gouvernement, réuni en conclave, a envisagé des pistes d'économies, diverses mesures ont été proposées dont le gel de la dernière tranche du phasage de l'accord de la Saint-Boniface et parallèlement la suppression, phasée sur 3 ans, de l'article 18. Dans un premier temps, une estimation « macro » a été réalisée, mais le Gouvernement, soucieux d'estimer au plus près le

montant de l'effort à fournir par les écoles de la Communauté française, a demandé un calcul établissement par établissement. Le résultat de ce calcul porte sur un montant de 18 millions d'euros.

Enfin, en ce qui concerne les postes sur lesquels seront effectués ces économies, ceci relève de l'autonomie de gestion des écoles de la Communauté française. En effet, ces établissements sont érigés de par la loi en Services Administratifs à Comptabilité Autonome, autrefois appelés Services à Gestion Séparée.

7.27 Question n°106, de Mme Trotta du 15 octobre 2013 : EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle)

Voici un peu plus d'un an, notre Parlement adoptait un décret par lequel chaque école était désormais tenue d'intégrer des activités en lien avec l'EVRAS dans son projet d'établissement.

Après une année de fonctionnement, quel bilan peut-on tirer de cette initiative, particulièrement utile et absolument fondamentale à un moment où certains comportements réactionnaires se manifestent de plus en plus ouvertement, notamment en ce qui concerne l'avortement et le libre choix des femmes à disposer de leur corps.

Ainsi, Madame la Ministre, sur la base des retours du terrain, une définition de l'EVRAS a-t-elle pu se dessiner un peu plus précisément? Quels sont les retours du terrain? Peut-on dessiner une tendance des activités mises en œuvre par les écoles? Quels sont les domaines les plus étudiés?

Comment se déroule l'articulation avec les points d'appui EVRAS, lancés il y a quelques mois par la Ministre Laanan avec le soutien d'Eliane Tillieux et de Rachid Madrane, ministres régionaux wallons et bruxellois compétents pour les matières d'Action sociale et d'égalité des chances? Comment les écoles se sont-elles emparées de ces ressources?

La généralisation de l'EVRAS demeure en projet et j'espère que nous pourrions bientôt constater que tous les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles y participent activement.

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question écrite n°89 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°81).

7.28 Question n°107, de M. Jamar du 15 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à cou-

vrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Saint-Georges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : En réponse à votre demande, je vous informe que, depuis ma prise de fonction, il n'y a pas eu d'attribution de subsides ou d'aides diverses à la commune de Saint-Georges-sur-Meuse.

7.29 Question n°110, de M. Pirlot du 23 octobre 2013 : Recrutement au-delà de 65 ans

Je me permets de revenir avec cette question qui avait été adressée à votre prédécesseur et qui n'a toujours pas trouvé réponse depuis plusieurs longs mois. Comme m'y autorise l'article 80 de notre règlement, la question écrite devient donc une question orale.

Nous savons l'école dans une situation délicate par rapport aux recrutements des enseignants. Même si des mesures sont actuellement entreprises pour endiguer le départ des jeunes enseignants, la situation demeure plus que préoccupante.

A l'autre bout de la pyramide des âges, la situation est aussi contrastée. Si d'aucuns ont en point de mire une retraite bien méritée, d'autres souhaiteraient pouvoir continuer la belle aventure au-delà des limites d'âge fixées par le législateur.

Ainsi la circulaire 4101 du 13 août 2012 fixe-t-elle les modalités pour les experts dans l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit : « *L'engagement en qualité d'expert d'une personne âgée de plus de 65 ans n'est donc pas autorisé. Il en est de même du maintien en fonction d'un expert au-delà de l'âge de 65 ans, sauf sollicitation et octroi d'une dérogation à la limite d'âge permettant au membre du personnel recruté en qualité d'expert de poursuivre l'exercice de ses prestations jusqu'au 30 juin de l'année scolaire/académique au cours de laquelle il a atteint l'âge de 65 ans.* »

Madame la Ministre, il est tout à fait logique que les statuts qui ont été élaborés avec l'ensemble des partenaires du monde de l'enseignement soient traduits dans les différents textes réglementaires. Toutefois, à la lumière des discussions actuellement en cours au niveau fédéral sur l'allongement de certaines prestations, ne pourrait-on pas imaginer un cadre pour accueillir les bonnes volontés qui se doublent, qui plus est, de l'expérience du terrain ?

Madame la Ministre, qu'existe-t-il dans le cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ac-

cueillir ces personnes qui ont atteint la limite des 65 ans ? Une réflexion est-elle en cours, d'autant plus après les déclarations du Gouvernement fédéral ? Des demandes particulières vous ont-elles été adressées ?

Réponse : En vertu de l'article 76 de la loi du 24 décembre 1976 relatives aux dispositions budgétaires 1976-77, hors la prolongation accordée pour terminer l'année scolaire en cours, les membres du personnel de l'enseignement ne peuvent être rémunérés par la Communauté française au-delà de l'âge de l'admission à la pension.

Cette disposition légale empêche, par exemple, l'engagement d'experts en promotion sociale après 65 ans, contrairement à une pratique en vigueur jusqu'à il y a peu dont l'illégalité avait été relevée par la Cour des Comptes.

Comme votre Commission a déjà pu en être informée, un groupe de travail réunissant les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs s'est tenu à ce sujet et un consensus a pu se dégager pour que des modifications décrétales permettent de travailler, dans des situations de pénurie, au-delà de l'âge de l'admission à la pension. Une exception à l'exigence de pénurie existera pour le statut tout à fait spécifique d'expert pour l'enseignement de promotion sociale.

Ce cadre restrictif vise à rencontrer les objectifs parfois divergents que sont l'intérêt de l'enseignement, la demande du membre du personnel qui souhaite continuer à travailler et le souhait des enseignants débutants d'être stabilisés dans leur fonction.

Je compte soumettre ces modifications au Parlement dans le cadre d'un prochain projet de décret portant diverses dispositions en matière de statut des membres des personnels de l'enseignement.

7.30 Question n°111, de M. Jamar du 23 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wasseiges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Je vous informe que, depuis le début de la législature, pour mes compétences, il n'y a pas eu, en dehors des dotations scolaires ou moyens complémentaires décrétaux, d'attribution de subsides ou d'aides diverses aux communes de :

Wasseiges (Question écrite n° 111)
 Wanze (Question écrite n° 113)
 Waremme (Question écrite n° 114)
 Villers-le-Bouillet (Question écrite n° 115)
 Tinlot (Question écrite n° 116)
 Verlaine (Question écrite n° 117)
 Ouffet (Question écrite n° 118)
 Remicourt (Question écrite n° 119)
 Oreya (Question écrite n° 120)
 Nandrin (Question écrite n° 121)
 Marchin (Question écrite n° 122)
 Modave (Question écrite n° 123)
 Huy (Question écrite n° 124)
 Lincet (Question écrite n° 125)
 Héron (Question écrite n° 126)
 Hannut (Question écrite n° 127)
 Hamoir (Question écrite n° 128)
 Geer (Question écrite n° 129)
 Fexhe-le-Haut-Clocher (Question écrite n°
 130)
 Ferrières (Question écrite n° 131)
 Faimet (Question écrite n° 132)
 Engis (Question écrite n° 133)
 Donceel (Question écrite n° 134)
 Crisnée (Question écrite n° 135)
 Clavier (Question écrite n° 136)
 Braives (Question écrite n° 137)
 Burdinne (Question écrite n° 138)
 Berloz (Question écrite n° 139)
 Anthisnes (Question écrite n° 140)
 Amay (Question écrite n° 144)

7.31 Question n°112, de M. Destexhe du 23 octobre 2013 : Heures de cours en Fédération Wallonie-Bruxelles

À l'occasion de la journée mondiale des enseignants, le président du PS, Paul Magnette, a évoqué le chantier des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il souhaite que la lutte contre l'échec scolaire soit la première des priorités. Pour y arriver, il propose de faire passer les heures de cours à 45 minutes au lieu de 50, car, selon lui, l'attention des élèves est meilleure durant 45 minutes. Par cette réduction, les écoles pourraient récupérer une heure par jour à consacrer à de la remédiation.

Si je soutiens sa volonté de lutter contre l'échec scolaire, j'ai plus de doutes par rapport à sa proposition de cours à 45 minutes et à la possibilité d'augmenter le temps consacré à la remédiation. D'ailleurs, les enseignants nourrissent les mêmes inquiétudes.

La question des moyens est tout aussi essentielle. En effet, le budget 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles est toujours dans le rouge et des économies sont imposées à l'enseignement obligatoire. Il semble peu probable que les écoles soient aidées dans la mise en place d'un système de remédiation.

J'aimerais savoir si les heures de cours de 45 minutes deviendront la norme ou si les écoles garderont la possibilité d'organiser leur temps de manière indépendante ?

Si l'on diminue l'heure de cours, le temps de préparation restera, lui, identique... de même que la matière que l'enseignant doit couvrir en une année. Il devra couvrir son programme en ayant moins de temps. Comment dès lors est-il possible de consacrer du temps supplémentaire à de la remédiation sans moyens supplémentaires ?

Enfin, sera-t-il possible pour une école qui passerait ses heures de cours à 45 minutes de mettre en place de la remédiation sans toucher à d'autres postes ? Si une école ne veut pas toucher à son encadrement pédagogique, elle devra faire des sacrifices. Comment garantir une qualité de l'enseignement si demain pour mettre en place une remédiation les écoles ne peuvent plus rénover ou chauffer leurs bâtiments et si elles ne peuvent se procurer du matériel pédagogique nouveau ?

La lutte contre l'échec scolaire doit-être une priorité dans l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais elle ne peut se faire en rognant sur les budgets des écoles.

Réponse : La proposition formulée par Monsieur Paul MAGNETTE, en tant que président du PS, présentée comme s'il s'agissait d'une innovation dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, n'est guère originale. Non seulement elle est déjà d'application sur le terrain, mais elle a déjà été adoptée par le législateur.

Dès la législature précédente, une dizaine d'écoles ont expérimenté - à titre dérogatoire - un dispositif consistant à regrouper deux périodes de 45 minutes en une plage de nonante minutes, dégageant ainsi du temps pour de la remédiation ou une réorganisation des activités complémentaires au premier degré. Le dispositif a fait l'objet d'un accompagnement par une équipe universitaire (UNAMUR – DET – Service d'Evelyne CHARLIER).

Sous la présente législature, ces écoles ont souhaité poursuivre ce dispositif. Elles ont pu le faire, toujours à titre dérogatoire, en s'inscrivant dans les projets-pilotes de différenciation et d'inclusion

au premier degré. Ces projets ont connu une première phase, impliquant 19 écoles, durant les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013. Une nouvelle phase est en cours, impliquant cette fois 39 écoles, pour les années 2013-2014 et 2014-2015. Dans le cadre de ces projets, portant essentiellement sur la lutte contre l'échec, la démotivation, le décrochage... nombre d'écoles ont opté pour le dispositif dit « P45 », y découvrant une plus-value. L'adoption d'une période de 45 minutes, organisée en plages de nonante minutes, permet concrètement de dégager du temps hebdomadaire, soit 2H30, un temps flexible pour des activités d'apprentissage diversifiées : activités de soutien dans le cadre de groupes définis en fonction des besoins diagnostiqués par le conseil de classe et des ressources organisées dans et par l'établissement, activités de dépassement ou d'ouverture au monde environnant, activités d'immersion dans des écoles organisant des filières de transition et/ou de qualification aux 2e et 3e degrés afin d'éclairer le choix d'orientation, activités de maturation du projet personnel de l'élève...

Afin de faciliter une telle organisation, sans recourir pour autant à un cadre dérogatoire lié à un projet expérimental, j'ai fait inscrire, dans l'arrêté royal du 29 juin 1984 organisant l'enseignement secondaire, une disposition facilitant le regroupement de deux périodes de 45 minutes en une plage de nonante minutes, à certaines conditions, via l'article 4 du décret voté par le Parlement de la FWB le 17 juillet dernier et promulgué par le gouvernement ce 17 octobre 2013.

La disposition est prise à titre expérimental à partir du 1er septembre 2013 pour se terminer le 30 juin 2017. Un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de cet aménagement sera remis par le Service d'Inspection, à la Commission de pilotage et au Gouvernement, avant le 31 décembre 2016.

Les périodes de cours à 45 minutes ne deviennent donc pas la norme, mais constituent une possibilité que chaque Pouvoir Organisateur peut activer et dynamiser selon son contexte spécifique.

Les écoles qui recourent à ce dispositif, avec l'accord des instances de concertation locale, ne disposent pas de moyens supplémentaires. Il n'y a pas d'impact sur les ressources « matérielles » des écoles, puisque les dotations ou subventions de fonctionnement sont distinctes des dotations en périodes-professeurs (NTPP). Les écoles, qui pratiquent le dispositif « P45 », procèdent autrement en matière d'affectation des périodes NTPP et d'organisation du temps hebdomadaire, soit au niveau d'un degré, soit au niveau d'une école entière. Comme précisé dans le texte décretaal, la charge hebdomadaire des enseignants en présence des élèves correspond au nombre de périodes de cours constitutives de leur charge multiplié par 50 minutes.

Les écoles qui ont opté pour le dispositif font

état d'effets probants, tant du point de vue des élèves que des enseignants.

7.32 Question n°113, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses. Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wanze ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°).

7.33 Question n°114, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Waremme ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.34 Question n°115, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Villers-le-Bouillet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Ma-

dame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

dame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.35 Question n°116, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Tinlot ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.36 Question n°117, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Verlaine ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.37 Question n°118, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses. Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Ouffet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Ma-

7.38 Question n°119, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Remicourt ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.39 Question n°120, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Oreye ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.40 Question n°121, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Nandrin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.41 Question n°122, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Marchin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.42 Question n°123, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Modave ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.43 Question n°124, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Huy ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.44 Question n°125, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincent

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Lincent ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.45 Question n°126, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Héron ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.46 Question n°127, de M. Jamar du 24 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides

diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hannut ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.47 Question n°128, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hamoir ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.48 Question n°129, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Geer ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.49 Question n°130, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.50 Question n°131, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Ferrières ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.51 Question n°132, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimés

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Faimés ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.52 Question n°133, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à cou-

vrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Engis ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.53 Question n°134, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Donceel ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.54 Question n°135, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Crisnée ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.55 Question n°136, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Clavier ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.56 Question n°137, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Braives ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.57 Question n°138, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Burdinne ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.58 Question n°139, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Berloz ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.59 Question n°140, de M. Jamar du 25 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Anthisnes ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).

7.60 Question n°142, de M. Tachenion du 25 octobre 2013 : Placement de bâtiment temporaire de type " portakin " dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Face à l'afflux de nouveaux élèves dans certaines écoles primaires ou secondaires de notre Fédération, certaines directions, confrontées à un manque de locaux pour accueillir les élèves, optent pour la location ou l'achat de bâtiments temporaires du type « portakabin ».

Récemment, j'ai été interpellé par la direction d'une école secondaire d'enseignement spécialisé du réseau officiel concernant le refus émis par le représentant du fonds des bâtiments scolaires de placer ce genre de « portakabin ».

La réponse du représentant du fonds des bâtiments scolaires du district de Mons (Cuesmes), dont l'école dépend, était négative, invitant l'école

à refuser les élèves « surnuméraires » car une interdiction de placer ce type de bâtiments pour l'année 2013-2014 aurait été donnée.

Il faut rappeler que les écoles du réseau officiel ont besoin de l'accord préalable du fonds des bâtiments scolaires pour placer ce type de local. A l'inverse, les écoles du réseau libre, tel que le réseau confessionnel, sont totalement libres de placer ce genre de local, sans accord préalable de l'administration.

Par ailleurs, le placement de ce « portakabin » n'avait aucun impact sur le budget de la Fédération ou du fonds des bâtiments scolaires puisque la location ou l'achat de ce dernier était ponctionné dans la subvention de fonctionnement que reçoit l'école chaque année.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, des directives auraient-elles été données au fonds des bâtiments scolaires pour interdire le placement de nouveaux « Portakabin » dans les écoles dont la Fédération est le PO comme le sous-entend le représentant de l'administration ?

Dans l'affirmative, ce genre d'interdiction ne risque-t-il pas de pénaliser ces écoles et de créer un système à deux vitesses ?

Réponse : J'informe l'honorable membre que les bâtiments scolaires relèvent de la compétence de mon collègue le Ministre Jean-Marc Nollet.

7.61 Question n°143, de Mme Gonzalez Moyano du 15 octobre 2013 : Inscriptions après la rentrée

Quatre cent trente élèves devant entrer en première secondaire le 2 septembre prochain étaient toujours exclusivement sur liste d'attente en Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le dernier bilan de la commission interréseaux des inscriptions (CIRI). C'est à Bruxelles que la situation était la plus tendue, davantage même que l'année précédente où, à la même époque, on n'avait relevé que 286 élèves encore en liste d'attente.

S'il reste en théorie encore plus d'un millier de places libres dans l'ensemble des écoles bruxelloises, celles-ci se trouvent toutefois essentiellement dans des établissements de qualification, orientés vers les formations techniques et professionnelles.

Madame la Ministre, plus d'un mois après la rentrée scolaire, pouvez-vous nous indiquer comment la situation s'est-elle résorbée ? Quelle est la part d'élèves en liste d'attente ayant pu bénéficier de l'injonction de la CIRI pour des places supplémentaires ? Comment ont-ils rejoint des écoles qui ne figuraient pas de leur liste de choix ?

Plus globalement Madame la Ministre, combien de places ont-elles été ouvertes depuis la rentrée ? Toutes l'ont-elles été par injonction de la

CIRI ?

Réponse : Vous m'interrogez sur l'évolution de la situation des 430 élèves (dont 380 en Région de Bruxelles-Capitale) qui figuraient encore en liste d'attente, selon le rapport de la CIRI, en date du 21 août 2013.

A deux reprises, en séance plénière du Parlement, dans le cadre des questions d'actualité, j'ai eu l'occasion d'expliquer le suivi de ces situations durant les derniers jours d'août et, le cas échéant, durant la première quinzaine du mois de septembre.

Je vous renvoie également aux données figurant dans la réponse apportée à la question écrite n° 54 de Madame la Députée Véronique CORNET. J'y précise que le rôle de la CIRI se termine au 31 août et que cette dernière ne donne donc plus aucune injonction, ni particulière ni générale, au-delà de cette date. Par contre, les élèves en recherche d'école peuvent bénéficier dès le 1er septembre de l'accompagnement des commissions d'aide aux inscriptions de chaque réseau, selon un processus habituel.

Dans les différentes communications mentionnées ci-dessus, je fais remarquer que dans les jours précédant le 13 septembre, le service des inscriptions ne dénombrait plus qu'une dizaine d'élèves le sollicitant. Une semaine plus tard, en prenant un contact téléphonique avec chacune des familles, le service des inscriptions constatait que chacun des élèves concernés par cette vérification répondait à l'obligation scolaire, à la suite d'une inscription soit dans une école francophone soit dans une école néerlandophone.

Quant aux places restées disponibles, ou devenues disponibles suite à un désistement, ou encore ajoutées par quelques écoles, elles doivent être attribuées strictement dans l'ordre de la liste d'attente tant que celle-ci n'est pas épuisée.

Quant aux places supplémentaires ouvertes tardivement par des écoles complètes, en fonction de leurs possibilités, sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on en relève 137 entre le 15 août et le 30 août ; 118 entre le 30 août et le 6 septembre ; 40 entre le 6 septembre et le 18 septembre. Chaque ouverture de places par un établissement a fait l'objet d'une déclaration en bonne et due forme auprès de l'administration (DGEO- cellule des inscriptions) qui a ainsi pu vérifier la régularité de l'attribution des places.

7.62 Question n°144, de M. Jamar du 29 octobre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Amay ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°111 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°95).